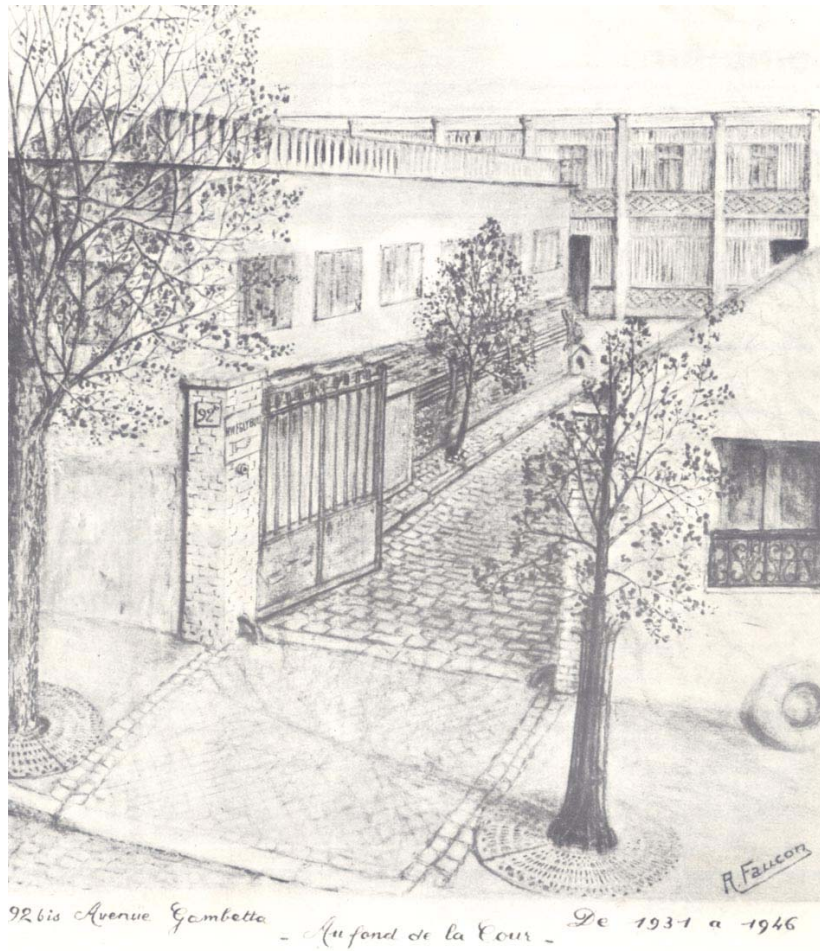


**UNIVERSITE PARIS X
NANTERRE**

**Une entreprise à l'épreuve de la
Guerre et de l'Occupation**

**« LA COMPAGNIE DES MACHINES BULL »
1939 – 1945**

Tome 2



**Année Universitaire
2006-2007**

**Thèse de Doctorat
présentée par
Madame Paulette RICHOMME
sous la direction de
Monsieur Alain PLESSIS**

Chapitre 15

LES PROCES IBM-BULL

Pendant toute la durée de l'Occupation, et même au-delà, deux importants procès⁵¹³ opposèrent le Groupe IBM et la Cie des Machines Bull. Bien que l'origine et la nature de chacun d'eux aient été différentes :

- le premier portant sur des droits de commercialisation;
- le second mettant en jeu des droits de propriété industrielle.

Ces deux procès, dont les actions s'entrelacèrent au cours du temps, rejaillirent inévitablement l'un sur l'autre et, les relations entre les adversaires ne cessant de s'envenimer, eurent, sur les clients Bull, des répercussions différentes selon qu'il s'est agi de l'une ou l'autre de ces affaires. Il est donc indispensable de les distinguer.

1. Le procès dit « Bull A.G. »

Implantée à Zurich (Suisse), la « **Bull Maschinen Aktien Gesellschaft** » (en français : « Société Commerciale des Machines Bull »), plus couramment appelée « **Bull A.G.** »⁵¹⁴ avait été fondée, par Emile Genon, le 3 novembre 1930⁵¹⁵, dans le but de commercialiser en Europe les matériels issus de l'exploitation des brevets de feu Fr.R. Bull « *dont [Emile Genon] avait acquis la propriété le 26 octobre 1927 à la Société Norvégienne O.K.A.* »⁵¹⁶. Celui-ci « *fit postérieurement apport [à sa société] de tous ses droits personnels au monopole de la vente des machines Bull.* »⁵¹⁷.

⁵¹³ Pour ne citer que les deux principaux, ces deux affaires ayant entraîné dans leur sillage, d'autres actions en justice - cf. Calendrier des différents procès - Annexe 18

⁵¹⁴ Dans les documents Bull, on la trouve également souvent citée sous l'appellation « Société Commerciale »

⁵¹⁵ cf. Répertoire biographique

⁵¹⁶ CIHB - « Gazette du Palais » - Jugement du 9 juin 1942 - 46566/11/1942 (n° 308-310)

⁵¹⁷ - *ibid.* -

Le 6 novembre 1933, C.M.B. avait conclu avec la Bull A.G. une convention aux termes de laquelle:

- la Cie des Machines Bull, d'une part, avait « *la propriété des brevets et le droit de fabrication* »⁵¹⁸ des machines
- et la Bull A.G., d'autre part, « *le droit exclusif de vente des dites [machines] pendant une durée fixée à 18 ans à compter du 9 mars 1931* » (date de création de la Sté H.W. Egli-Bull), « *la Société Commerciale* [autrement dit la « Bull A.G. »] *s'engageant à organiser et à conduire la lutte contre la concurrence* »⁵¹⁹.

A partir de 1932, suite à d'importantes difficultés de trésorerie, la Direction Bull (à cette époque, Marcel Bassot) de l'époque avait pensé qu'un accord avec un partenaire étranger était susceptible d'apporter une solution à ses problèmes. Des pourparlers avaient donc été engagés dans ce sens « *avec des concurrents américains* »⁵²⁰. C'est dans cet esprit qu'Emile Genon, désigné pour discuter à la fois au nom de la Cie des Machines Bull et de la Bull A.G. dans l'intérêt commun des deux sociétés, fit plusieurs voyages aux Etats-Unis au cours desquels il entra en contact avec les dirigeants d'IBM. L'usine de « Bull-Paris » et la Bull A.G. intéressaient toujours autant T.J. Watson⁵²¹. Ce dernier, faisant jouer son habileté naturelle, sut se faire particulièrement convaincant, si bien que, le 13 mai 1935, Emile Genon prenait, de sa propre initiative dit-on, vis-à-vis de la filiale suisse d'IBM, l'International Gehatsmachines Gesellschaft, un engagement aux termes duquel « *il s'engageait vendre à cette société 86 et une fraction de % de la propriété de la Société Commerciale [Bull A.G.] et à essayer d'obtenir pour*

⁵¹⁸ - *ibid.* -

⁵¹⁹ - *ibid.* - (articles 4 et 9 de la dite convention)

⁵²⁰ - *ibid.* -

⁵²¹ Les « Chroniques de la Cie IBM-France » n'en font d'ailleurs pas mystère. En effet, p. 21, J. Vernay écrit : « C'est en 1934 que se situe un épisode qui aurait pu modifier profondément l'histoire de la Compagnie IBM-France et le cours du traitement de l'information dans le pays. Depuis deux ans, Bull éprouve de sérieuses difficultés commerciales et financières. T.J. Watson, informé de la situation par Roger Virgile, pense racheter cette société. Il soumet une offre à prix réduit. Celui-ci est jugé trop faible et l'affaire ne se conclut pas. »

*l'International [Business Machines Corp.] ou les parties désignées par elle, le contrôle de la Compagnie des Machines Bull. »*⁵²². La cession effective des actions « Genon » intervint le 2 décembre 1935. Plus tard, certains témoins et acteurs de cette histoire n'hésitèrent pas à qualifier de trahison la conduite d'Emile Genon dans ces négociations. Il faut reconnaître que, en cette année 1935, T.J. Watson qui, au printemps 1931, pour une simple question de jours, avait échoué dans sa tentative d'achat de la petite société d'où naquit la H.W. Egli-Bull, était, cette fois, bien près de gagner la partie, même si c'était par une voie indirecte.

Du côté de « Bull-Paris », on considérait que le contrat qui, jusqu'alors, liait CMB à la Bull A.G. devenait inapplicable, étant donné que :

*« En aliénant, en décembre 1935, son indépendance vis-à-vis de la concurrence, la Société Commerciale [« Bull A.G. », en la personne d'Emile Genon] a rendu impossible l'exécution du contrat de 1933 [et] ne saurait donc en demander l'exécution. »*⁵²³

Devenu majoritaire dans la société qui tenait entre ses mains la commercialisation des matériels construits par « Bull-Paris », le Groupe IBM pouvait en effet à son gré paralyser l'activité de cette dernière et, à court terme, la contraindre à se laisser absorber par son puissant concurrent et à fusionner avec la Sté Française Hollerith, future Cie Electro-Comptable de France.

Pourtant, la Compagnie des Machines Bull n'intenta pas alors d'action en justice mais, lors de la séance du 18 décembre 1935, *« après avoir pris l'avis de M. Knutsen [...] le Conseil décide de rester dans l'expectative, et de ne rien faire qui puisse être considéré comme la reconnaissance expresse et tacite du maintien en vigueur du contrat passé entre la Société Commerciale [Bull A.G.] »*⁵²⁴.

⁵²² CIHB - Gazette du Palais - Jugement rendu par le Tribunal de Commerce de la Seine, en date du 9 juin 1942.

⁵²³ - *ibid.* -

⁵²⁴ De quelle façon, rien n'en est dit, ni dans le procès-verbal de cette réunion, ni plus tard d'ailleurs (passage souligné par l'auteur).

C'est à la suite de ces événements que la famille Callies-Aussedat - actionnaire minoritaire, mais néanmoins, depuis avril 1932, présente dans le Conseil d'Administration d'H.W. Egli-Bull - fut amenée à s'engager de façon significative dans le capital de la Cie des Machines Bull, puis à en prendre le contrôle.

S'étant donné les moyens financiers⁵²⁵ nécessaires à sa survie, la Cie des Machines Bull poursuit donc de façon indépendante son activité commerciale en France et à l'étranger, comportement que la Bull A.G. et IBM jugèrent inacceptable. Toutefois, pour cette affaire, l'assignation en justice n'intervint que le 28 août 1939

Au mois de février 1940, la Bull A.G. et la Cie Electro-Comptable, alliées désormais dans cette affaire, assignèrent la Cie des Machines Bull « *en concurrence déloyale* »⁵²⁶ et, en février 1941, déposèrent leurs conclusions auprès du Tribunal de Commerce de la Seine⁵²⁷. Prévu pour le 17 mars 1942, le premier jugement fut prononcé le 9 juin 1942. La société demanderesse, à savoir la Bull A.G. fut déboutée, mais, au niveau du Groupe IBM, on ne se tint pas pour battu et la Bull A.G. fit appel de la décision.

2. Le procès dit « de la carte 80 colonnes à perforations rectangulaires »

« *En 1936, le Colonel Dillemann, président [de la filiale française de l'IBM Corp.] a vu, à Nantes, chez un client Bull, des cartes à perforations rectangulaires. L'affaire est jugée grave car seules ces perforations sont utilisées par la Cie IBM dans le monde, donc par la C.E.C. en France* », ainsi, dans les « Chroniques de la Cie IBM-France », M. Jacques Vernay, explique-t-il la genèse de cette seconde affaire.

Il ne saurait être question de refaire ici ce procès qui, en son temps, fit couler beaucoup d'encre chez les deux adversaires, mais simplement d'en indiquer les grandes lignes et mettre en lumière le danger qu'il représenta pour la Cie des Machines Bull tout au long

⁵²⁵ Grâce, en partie, à l'aide personnelle d'Edouard Michelin à Jacques Callies et à ses gendres Jean et Joseph Callies. Mais, en raison du caractère tout à fait privé de cette aide, Edouard Michelin n'intervint jamais dans les affaires de la Cie Bull.

⁵²⁶ CIHB - Dossier 92HIST : « Procès IBM-Bull » - Calendrier des différentes actions en justices intervenues entre les deux groupes.

⁵²⁷ - *ibid.* -

de la guerre et de l'Occupation, et même encore après la fin du conflit puisqu'on ne peut le considérer comme terminé qu'en 1947, date du dernier jugement prononcé par le Tribunal de Commerce.

Outre le fait que, vers 1936, la Cie Bull avait adopté, elle aussi, cette carte à 80 colonnes à perforations rectangulaires, bien plus performante que les cartes 45 et 65 colonnes à perforations rondes utilisées jusqu'alors, cette affaire mettait en cause deux brevets d'invention :

- d'une part, un brevet déposé aux Etats-Unis par la T.M.C.⁵²⁸ le 20 juillet 1928, portant sur une nouvelle « *carte enregistreuse pour machines tabulatrices* » inventée par un de ses ingénieurs, Clair D. Lake, accordé et publié en avril 1930, ce brevet avait fait l'objet d'un dépôt à l'Office des Brevets de Paris, le 25 juin 1929⁵²⁹, suivi d'une publication, en France, au mois de juin 1930.
- d'autre part, un brevet déposé en France par la Sté H.W. Egli-Bull le 15 octobre 1932 (inventeur : K.A. Knutsen); délivré le 3 novembre 1933, il fut publié le 15 janvier 1934.

Or, si de longues et fréquentes discussions avaient précédé l'action intentée le 28 août 1939, par Bull A.G. contre CMB, il ne semble pas en avoir été de même en ce qui concerne l'affaire de la carte 80 colonnes. En effet, depuis 1936, rien ne s'était apparemment passé et, ce n'est qu'en février 1940, après avoir, un mois auparavant, fait opérer une saisie de matériels à l'usine Bull de l'avenue Gambetta et aux « Piles Wonder (client Bull), que la C.E.C. assigna ces deux sociétés en contrefaçon.

Cette chronologie des faits suscite plusieurs interrogations :

- 1) Pour quelles raisons la C.E.C. attendit-elle quatre années pour entreprendre une action judiciaire contre Bull ?

⁵²⁸ cf. Concurrence IBM

⁵²⁹ Soit un peu moins d'une année après le dépôt américain afin de conserver, comme « date de priorité », la date initiale du dépôt de la demande de brevet au Patent Office américain.

2) Pourquoi ne s'être, en plus, attaquée qu'aux Piles Wonder alors que d'autres clients Bull utilisaient des matériels « 80 colonnes à perforations rectangulaires » ?

3) Enfin, pourquoi est-ce la filiale française et non la Direction du Groupe IBM qui porta cette affaire devant les tribunaux ?

Aux deux premières questions, malgré l'abondance des documents figurant aux archives Bull, il est impossible d'apporter une réponse. Seule une consultation des archives IBM-France sur cette affaire pourrait éventuellement permettre de savoir qu'elles furent les raisons de ces délais et de comprendre cette ligne de conduite⁵³⁰.

Le dernier point, par contre, est tout à fait explicable. En effet, la convention de licence passée entre la Direction du Groupe IBM et sa filiale - alors la « Sté Française Hollerith »⁵³¹ - stipulait entre autres :

Article 7 : « En cas de contrefaçon, la Sté IBM ne sera pas tenue de poursuivre [...] La Société licenciée aura, en tous cas, la faculté de poursuivre en son propre nom et à son propre bénéfice, tous faits de concurrence déloyale, même sous forme de contrefaçon, qui porteraient atteinte aux droits et avantages résultant pour elle de la présente licence.

Le litige ne concernant alors que le territoire français, c'est donc la C.E.C. qui agit, mais la Direction du Groupe IBM ne se désintéressa pas pour autant de cette affaire, pas plus que de celle de la Bull A.G., d'ailleurs.

De son côté, la Cie Bull avait bien l'intention de se défendre et, au mois de mai 1940, elle déposait, ainsi que la Sté des Piles Wonder, une « demande reconventionnelle » à l'encontre de la C.E.C.

Les tribulations de l'exode, puis les difficultés des premiers mois de l'Occupation - tant chez Bull qu'à la C.E.C. et vraisemblablement aussi dans les services de la Justice -

⁵³⁰ Par exemple les procès-verbaux de Conseils d'Administration de la C.E.C.

⁵³¹ Annexe 7 à la lettre que, le 29 juin 1943, la C.E.C. adresse au Comité d'Organisation du Commerce - AN-68/AJ/22.

eurent pour conséquence de laisser cette affaire en sommeil pendant plus de dix-huit mois. Elle ne fut en effet appelée devant le Tribunal de Commerce de la Seine que le 5 décembre 1941 et, lors de cette audience, les juges tranchèrent en faveur de la Cie Electro-Comptable.

La Cie des Machines Bull avait donc perdu la première manche. Elle fit immédiatement appel de la décision. Cet appel étant suspensif, les poursuites de la C.E.C. ainsi que les saisies de matériels, tant au siège de la Compagnie que chez ses clients, cessèrent donc. Malgré ce répit - tout à fait provisoire - les dirigeants de Bull ne se sentaient pas tranquilles et continuaient à songer à la façon dont, d'ores et déjà, ils pourraient assurer leur défense. Ce n'était malheureusement qu'en Amérique qu'il serait possible de trouver trace d'une divulgation de l'invention de Clair D. Lake antérieure, au moins, au dépôt en France de la demande de brevet, fait qui, selon la législation française entraînerait la nullité du dit brevet⁵³², Jacques Callies, à un certain moment, envisagea d'envoyer Hervé Callies aux Etats-Unis, par un bateau partant de Lisbonne, où, à l'Ambassade de France une relation de famille pourrait lui obtenir un visa pour les U.S.A. Mais, pour entrer au Portugal, et traverser l'Espagne, il fallait obtenir des visas que seules les Autorités d'Occupation étaient habilitées à délivrer. S'étant heurté à un refus catégorique et ne voulant pas faire prendre à Hervé Callies⁵³³ les risques d'un passage clandestin des Pyrénées et, peut-être même d'une incarcération dans les prisons espagnoles, avec toutes les suites que l'on pouvait craindre, il préféra renoncer à ce projet et se résigna à attendre la suite des événements en s'y préparant avec les documents et les arguments dont il disposait.

⁵³² La législation américaine étant, sur ce point, quelque peu différente de la législation française.

⁵³³ Père de famille.

3. Où le Contrôleur Carmille se fait « conciliateur »

Bien que, malgré la menace que faisait peser sur la société l'incertitude où elle se trouvait quant aux suites de cette affaire et surtout à son issue finale en cas de perte définitive du jugement en appel, la Cie Bull ait poursuivi normalement son activité industrielle et commerciale, certains de ses clients en concevaient une certaine inquiétude. Ce fut principalement le cas du Contrôleur Carmille qui redoutait que ces interminables litiges entre ses deux fournisseurs n'entraînent « *une réduction sensible des machines mises à la disposition du S.N.S* », ce qui risquait de compromettre le programme d'équipement de certaines de ses directions régionales si Bull n'avait plus le droit de fabriquer et de livrer des matériels « 80 colonnes à perforations rectangulaires. » et, par voie de conséquence, de retarder l'exécution de ses travaux, officiels mais surtout clandestins. Aussi M. de St Salvy - responsable de la Direction Régionale S.N.S. de Paris - proposa-t-il aux deux adversaires de se rencontrer, dans son bureau, afin d'examiner la situation⁵³⁴. Le 23 janvier, en présence de René Carmille, Jacques Callies rencontra donc Roger Virgile, Directeur de la C.E.C., mais se montra très ferme sur ses positions « *à savoir que la Bull ne voulait pas devenir un dominion de l'IBM et [qu'il] proposait à M. Watson de lui racheter les titres Bull A.G. qu'il détenait.* » De son côté, Roger Virgile déclara que la question se posait pour lui « *de savoir si Bull voulait être dans les amis de l'IBM ou, au contraire, former le groupe de ses ennemis* », ce à quoi Jacques Callies répondit que Bull désirait vivre indépendante. Un dialogue de sourds en quelque sorte. La rencontre ne déboucha donc sur rien. Ne voulant pas renoncer, le Contrôleur Carmille se tourna alors vers Emile Genon, devenu Directeur Général (et non plus Président) de la Bull A.G., et, depuis le début de l'année 1941 « *au moment où - dit-il⁵³⁵ - la situation des U.S.A. avec l'Allemagne ne*

⁵³⁴ Lettre à Jacques Callies du 20 janvier 1942. - CIHB -

⁵³⁵ CIHB - C.R. de la réunion du 11/2/42 entre MM. Genon, Vieillard et Pierre Callies, à Annecy.

devenait plus très claire », avait été nommé Adjoint du nouveau Directeur du Bureau IBM de Genève chargé des affaires internationales⁵³⁶. « *Après différents coups de téléphone [...] à M. Genon dans la matinée du 9 [février]* » René Carmille – qui n’assista pas à la réunion – obtint de celui-ci qu’il accepte de rencontrer Georges Vieillard et Pierre Callies, à Annecy, le 11 février 1942.

Pour ce qui concerne les négociations présentes et à venir avec Bull, en dépit de certaines affirmations, la position d’Emile Genon apparut quelque peu ambiguë. En effet, d’entrée de jeu, celui-ci informa Georges Vieillard et Pierre Callies de la récente évolution de la politique commerciale d’IBM pour l’Europe : « *Le Bureau de Genève - dit-il - a continué à fonctionner comme précédemment jusqu’au 4 décembre 1941, date à laquelle un câble de M. Watson⁵³⁷ interdisait au Bureau de Genève toute transaction avec les sociétés filiales de l’Axe (Allemagne, Italie, Japon) et [celles] des pays alliés ou occupés⁵³⁸*. Pour ce qui concerne la France, précisa-t-il : « *la question [n’est] pas nette étant donné qu’il reste une zone libre; la question a été soumise à l’Ambassadeur américain à Berne qui a répondu que, tant qu’un ambassadeur américain était accrédité à Vichy, il considérerait que l’interdiction reçue de New-York ne s’appliquait pas à la France Libre⁵³⁹*. Cependant, prévint Emile Genon, « *cette situation peut se modifier du jour au lendemain, auquel cas, il ne [lui] serait plus possible, en tant qu’IBM, de prendre contact avec les sociétés françaises* », ajoutant que si l’Ambassadeur partait de Vichy, si lui, Genon, ne pouvait plus continuer à négocier au nom d’IBM, par contre « *en tant que Directeur Général de la Bull A.G., société suisse*

⁵³⁶ Depuis 1935, le Groupe IBM avait transféré de Paris à Genève le siège de son Quartier Général pour l’Europe. Historique abrégé du Groupe IBM - IBM-World Trade - 1985

⁵³⁷ Confirmé le lendemain par un second télégramme - CIHB - C.R. de la réunion du 11/2/42 - p.1.

⁵³⁸ - *ibid.* – Pendant tout le conflit, le Bureau de Genève, dirigé par P. Taylor, fut la plaque tournante de la politique économique de Watson en Europe ?

⁵³⁹ Il s’agit bien évidemment de la Zone Libre. Quant à la Zone Occupée, rien n’en est dit, bien que le siège de la C.E.C. soit à Paris.

[il] *se sentait libre de poursuivre les conversations.* »⁵⁴⁰. Dans une telle éventualité, la situation deviendrait certes délicate, mais les ponts ne seraient pas totalement coupés.

Les Etats-Unis ayant, jusqu'à la Libération, conservé des relations diplomatiques avec le Gouvernement de Vichy, le problème ne s'est pas posé et les possibilités de dialogue entre les adversaires ont subsisté.

Au cours de cette réunion du 11 février 1942, où l'on discuta longuement, chacun faisant valoir ses arguments, Emile Genon se montra particulièrement désireux de parvenir à des résultats. Il s'efforça notamment de convaincre Georges Vieillard que, quelle que soit la décision finale du Tribunal qui jugerait en appel, la Compagnie Bull subirait un préjudice financier considérable du fait du montant élevé des sommes qu'elle serait astreinte à rembourser à la Bull A.G. pour toutes les redevances relatives aux années écoulées depuis le début de l'affaire « *ce qui représenterait quelques beaux millions [dont] une partie reviendrait à l'IBM* »⁵⁴¹, ce qui ne sembla pas impressionner ses interlocuteurs ou, du moins, n'en laissèrent-ils rien paraître.

Aussi, en dépit des échanges courtois qui avaient eu lieu depuis le matin, chacune des parties resta sur ses positions. Georges Vieillard réaffirma sa confiance dans le prochain verdict du Tribunal de Commerce, répéta que, pour sa part, il ne croyait pas que les solutions proposées par Emile Genon soient acceptables et, enfin, émit l'opinion que « *rien ne peut être fait de solide en se basant uniquement sur des sentiments alors que les événements et les hommes peuvent changer* »⁵⁴². Quant à Emile Genon, tout aussi persuadé que le Tribunal trancherait en faveur de la Bull A.G., il se déclara néanmoins prêt à faire accepter par IBM-New-York une modification, voire même une refonte complète du contrat initial CMB-Bull A.G.⁵⁴³. Là-dessus, on se sépara.

⁵⁴⁰ CIHB - C.R. de la réunion du 11/2/42 - p.1

⁵⁴¹ - *ibid.* - p.5.

⁵⁴² - *ibid.* - p.5.

⁵⁴³ - *ibid.* - p.6;

Au moment de partir, cependant, Emile Genon s'inquiéta de savoir « *si Bull avait toujours les mains libres en Allemagne* », ce à quoi Georges Vieillard répondit que « *dès avant la guerre la Bull avait estimé qu'elle ne pourrait pas exploiter directement le marché allemand, qu'il fallait trouver une combinaison et que si, abandonnant le marché allemand, elle pouvait obtenir d'autres apaisements, elle avait certainement agi sagement.* », allusions détournées aux négociations en cours avec la Wanderer-Werke, dont Emile Genon et les gens de la C.E.C. ne pouvaient ignorer l'existence⁵⁴⁴. Du procès de « la carte 80 colonnes à perforations rectangulaires », il ne fut ce jour-là point question.

En guise de conclusion, le rédacteur du compte-rendu de la réunion - vraisemblablement Georges Vieillard lui-même, à destination de Jacques Callies - écrit : « *M. Genon s'est très bien rendu compte que les réponses étaient faites à côté des questions posées, mais avait eu la discrétion de ne jamais paraître s'en apercevoir et n'a pas insisté.*

En dépit des efforts du Contrôleur Carmille, les affaires contentieuses en cours n'avancèrent pas d'un pouce. Mais, d'après le ton du compte-rendu, il semble que la Direction de Bull ne tenait plus vraiment à voir bouger les choses. En effet, l'affaire Bull A.G. avait des chances de se conclure en sa faveur. Quant à celle de la « Carte 80 colonnes », depuis que C.M.B. avait fait appel, la C.E.C. avait dû suspendre toute action judiciaire à son endroit. Aussi, en espérant que l'évolution du conflit lui permettrait, dans un avenir plus ou moins proche, d'être à même de réunir les moyens indispensables à sa défense - ce qui, en ce début de l'année 1942 ne pouvait encore être qu'un vœu pieux - l'intérêt de la Compagnie Bull était donc de gagner du temps et de voir le *statu quo* subsister aussi longtemps que possible.

⁵⁴⁴ Ne serait-ce que par Heinz Westerholt, toujours en liaison avec le Major Passow.

Chapitre 16

ADAPTATION FINANCIERE DE LA CIE BULL

A LA GUERRE ET A L'OCCUPATION

Entre l'année 1931 où H.W. Egli-Bull s'installa dans les locaux d'Atemeta, et 1933 où la société prit le nom de Compagnie des Machines Bull jusqu'à l'aube du second conflit mondial, malgré d'importantes difficultés financières (quelque peu atténuées par l'aide personnelle d'Edouard Michelin à Jacques Callies dont nous avons parlé dans un précédent chapitre), la Cie Bull avait poursuivi une expansion commerciale régulière, mais elle connaissait toujours des problèmes de trésorerie.

Ainsi que nous l'avons déjà expliqué, ces problèmes provenaient du fait que la Compagnie Bull devait se conformer commercialement au principe institué par Hermann Hollerith et poursuivi par IBM, de faire exclusivement de la location. Or, pour Bull qui vendait ou louait ses machines selon le désir du client, la difficulté était de panacher les deux modes de commercialisation afin d'équilibrer les revenus récurrents dûs aux locations (sans parler des redevances trimestrielles de maintenance qui étaient liées aux contrat de vente) et les rentrées immédiates qu'apportaient les ventes de matériels qui lui permettaient non seulement d'assurer ses frais fixes mais surtout de faire face aux investissements nécessaires à l'accroissement de la production de l'usine.

Pour se faire une idée plus nette de l'état financier de la Compagnie en 1939, il y a lieu de remonter à l'immédiat avant guerre. En 1938, le capital de Bull était de 20 millions de francs, en 1939, il passa à 25 millions de francs entièrement versés par les actionnaires.

Depuis 1937, la Compagnie était mieux connue sur le territoire national mais aussi à l'étranger. La présence de machines Bull à l'Exposition Internationale de Paris, qu'avec sa ténacité coutumière Georges Vieillard avait réussi à imposer, n'y était probablement pas étrangère.

Quant aux Administrations, malgré les relations des dirigeants de Bull avec le Contrôleur Général de l'Armée René Carmille et l'appui que lui apportait ce dernier, ce domaine résistait encore à l'introduction des matériels Bull dans ses ateliers mécanographiques, surtout la Défense Nationale.

Sur l'Europe, à ce moment-là, le climat devenait de plus en plus inquiétant, même si une partie des Français pensait encore possible un compromis avec le Chancelier du Reich⁵⁴⁵

Puis, quand la guerre parut inévitable, l'utilisation de matériels mécanographiques se mit à intéresser aussi bien les Administrations que la clientèle privée et Bull reçut un grand nombre de commandes. De plus, les clients se montraient toujours plus pressés de voir leurs ateliers installés et leurs matériels mis en route. Il était de plus en plus difficile pour la Compagnie de satisfaire toutes ces commandes.

L'usine travaillait à plein rendement pour assurer le maximum de livraisons. En 1939, le chiffre d'affaires avait doublé par rapport à celui de 1938 et le bénéfice suivait la même tendance, bien que plus faiblement.

Avec le temps les premières machines en location avaient rapporté au moins ce qu'elles avaient coûté en conception et production, quelques-unes avaient même procuré un bénéfice, mais le matériel se périmait, il fallait investir plus encore pour construire les nouveaux modèles, les problèmes de trésorerie restaient aussi préoccupants.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'un des principes essentiels de Jacques Callies était de conserver à la société une totale indépendance, mais il ne pouvait pas sans cesse

⁵⁴⁵ « En 1938, la masse française et la majorité de ses élus considéraient qu'Hitler n'avait rien contre la France, puisqu'il le disait. » - J.L. Crémieux-Brilhac : « Les Français de l'An 40 ».

faire appel au portefeuille de ses actionnaires alors que depuis la création de l'entreprise ceux-ci n'avaient encore reçu aucun dividende et, vu la situation tant commerciale que politique, il ne pouvait leur laisser espérer un versement proche. Donc, se refusant à toute alliance et tout partenariat, la seule solution qui lui restait était le recours à l'emprunt.

Déjà, en 1934, la Compagnie avait dû émettre un emprunt obligataire, d'un montant de deux millions de francs de l'époque. Mais, alors, la société n'était ni solide ni connue⁵⁴⁶. Marcel Bassot, alors administrateur délégué, sachant que les banques ne leur feraient pas confiance et refuseraient de se charger du placement de cet emprunt dans le public, avait instamment demandé à tous les administrateurs de souscrire à cet emprunt⁵⁴⁷. Ils avaient tous accepté.

Mais, en 1939, il ne pouvait être question d'agir de cette façon. Les banques avaient pris confiance dans la Cie Bull et, au cours des années qui suivirent, c'est par leur intermédiaire que passa Bull pour ses opérations financières, emprunts ou nantissements.

C'est ainsi que, le 6 avril 1939, la société avait souscrit auprès de la Banque de Paris et des Pays-Bas un crédit d'acceptation de 6.700.000 francs à disposition jusqu'au 31 décembre 1939, contre délégation des marchés passés avec les Administrations Publiques.

Comme on peut le voir, bien que toujours en expansion commerciale, la Compagnie continuait à être en proie aux problèmes de trésorerie et ne pouvait rembourser ses actionnaires

Paradoxalement, ce fut le contexte de la période de l'Occupation qui lui permit, sinon de résoudre ses problèmes de trésorerie – elle en eut toujours – mais de les alléger. En

⁵⁴⁶ C'était l'époque où Watson, le patron d'IBM, pensait qu'il pourrait absorber Bull.

⁵⁴⁷ Procès Verbal du Conseil d'Administration du 17 mai 1934 ;

effet, en 1943, la Direction profita des circonstances pour prendre une importante décision.

Pour comprendre le comportement adopté à ce moment par la Cie Bull vis-à-vis de ses actionnaires et la politique qu'elle suivit au plan financier, un bref rappel historique s'impose.

Comme nous l'avons déjà dit, les problèmes de trésorerie qu'elle rencontra commencèrent, pour ainsi dire, dès sa naissance. En effet, dès 1933, lors de l'Assemblée Générale du 12 avril, le Conseil d'Administration avait déjà dû procéder à, une réduction de capital, ramenant le taux nominal des actions, de 1.000 à 500 francs. Trois ans plus tard, au début de 1936 après avoir, de peu, échappé à la tentative de mainmise du Groupe IBM sur l'entreprise, des mesures énergiques durent à nouveau être prises pour assainir la situation financière de la société. Lors de sa réunion du 5 février 1936, le Conseil d'Administration prit deux décisions importantes :

1°) Réduire de moitié le capital qui passa ainsi de 11 millions à 5 millions 500 mille francs et, conjointement, supprimer les actions de jouissance.

2°) Puis, dans un délai plus ou moins proche, porter le capital à 15 millions de francs – demandant ainsi à ses actionnaires un effort financier considérable – cette augmentation devant s'effectuer en trois tranches :

- 1^{ère} tranche: 5 millions de francs
- 2^{ème} tranche : 2 millions de francs
- 3^{ème} tranche: 2 millions 500 mille francs

C'est ce que, dans son interview du 25 juin 1973 par Dominique Pagel, Hervé Callies a appelé « *le coup d'accordéon* ».

Ces engagements furent scrupuleusement respectés, puisqu'au bilan de 1936, le capital figure pour 15 millions de francs. Par ailleurs, au printemps 1934, alors que la situation financière de la société devenait de plus en plus préoccupante, le Conseil

d'Administration⁵⁴⁸ décida d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 2 millions de francs, soit 2.000 obligations ou bons⁵⁴⁹, de 1.000 francs au taux de 7 1/2% nets⁵⁵⁰, remboursables en quinze ans, à partir de 1939, par tirage au sort et annuités égales⁵⁵¹, « *garanti sur l'actif de la société et notamment par un nantissement de premier rang et sans concurrence [...], en ce compris les éléments corporels et incorporels* », la société s'étant également réservé la possibilité d'un remboursement anticipé.

Toutefois, Marcel Bassot, qui avait des choses une vision réaliste, fit part au Conseil de son opinion au sujet de la couverture de cet emprunt et s'adressa aux administrateurs en ces termes :

« Etant donné, d'une part – leur dit-il – les difficultés d'un placement en banque et, d'autre part, les nécessités de trésorerie [je] demande à tous les administrateurs de souscrire à cet emprunt. »

Autorisé par le Conseil, lors de la séance du 5 juillet 1936, l'annonce de cet emprunt parut au B.A.L.O. du 9 juillet suivant. Au cours de cette séance, Marcel Bassot demanda « *à nouveau à chaque administrateur de vouloir bien souscrire ou faire souscrire à cet emprunt.* » Ceux-ci auraient-ils manifesté quelques réticences à s'exécuter ? L'emprunt fut néanmoins souscrit en interne.⁵⁵²

Les choses en restèrent là et les remboursements se firent régulièrement jusqu'à la fin de l'année 1942 où le Conseil prit un certain nombre de décisions à ce sujet. Toutefois, bien que, depuis la prise de contrôle de la société par la famille Callies-Aussedat, la situation financière de la société se soit assainie et que les résultats aient été

⁵⁴⁸ Réunion du 27 avril 1934 ;

⁵⁴⁹ En fait, 1.000 obligations et 1.000 bons (Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 1942 ;

⁵⁵⁰ Ces titres étant émis à 875 francs, plus le prorata d'intérêts courus entre le 1^{er} juin 1934 et la date de souscriptions.

⁵⁵¹ B.A.L.O. du 9 juillet 1934

⁵⁵² L'équilibre alors précaire de la société, et peut-être aussi le domaine encore peu connu dans lequel elle oeuvrait, n'aurait probablement pas attiré les souscripteurs éventuels et ne lui valaient pas la confiance des banquiers. Rappelons qu'à l'époque, bien que déjà représentée au Conseil d'Administration, la famille Callies-Aussedat ne s'était pas encore réellement engagée financièrement dans la société.

relativement satisfaisants, afin de consolider la position de l'entreprise et de lui fournir les moyens d'assurer sa croissance, de nouvelles augmentations de capital se révélèrent indispensables, d'où de nouveaux appels aux actionnaires qui y répondirent fidèlement.

C'est ainsi que, de 15 millions en 1936, le capital passa :

- en 1938, à 20 millions de francs,
- en 1940, à 25 millions de francs.

montant qui demeurera inchangé pendant toute la période de l'Occupation.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître à première vue, quand on se penche sur les résultats financiers des exercices de 1937 à 1942, on ne peut qu'être frappé par la disproportion existant entre la croissance du chiffre d'affaires et celle des profits. En effet, si le chiffre d'affaires de l'année 1942 représente un peu plus de cinq fois celui de 1937, le bénéfice n'atteint, quant à lui, que 1,8 fois celui du même exercice. Et, pendant ce temps, le carnet de commandes continuant de croître, les investissements doivent suivre, aussi les besoins de trésorerie se firent-ils toujours plus pressants.

A la fin de cette année 1942, il ne pouvait pourtant être question de faire à nouveau appel aux actionnaires, d'autant plus que leurs continuels efforts – sans oublier les sacrifices consentis lors de la crise de 1935⁵⁵³ - n'avaient encore reçu aucune contrepartie en dividendes, ce qu'ils semblèrent accepter sans protester⁵⁵⁴.

Cependant, afin de faire face aux besoins de l'entreprise sans risquer d'épuiser la bonne volonté des actionnaires – et peut-être leurs possibilités financières - le Conseil d'Administration fut amené à prendre les mesures suivantes :

1°) Au début de l'année 1942, il fut décidé de procéder au remboursement anticipé du reliquat de l'emprunt de 1934. En fait, presque la totalité des obligations avaient déjà

⁵⁵³ Y compris la suppression des 6.000 actions de jouissance dont le prix minimum est estimé à 150 francs l'une, montant figurant au procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 avril 1935 où est évoquée la possibilité, pour le Conseil de faire jouer son droit de préemption des dites actions.

⁵⁵⁴ Une seule exception, un actionnaire – polytechnicien X19 – qui, en février 1941, s'est plaint auprès de Georges Vieillard de n'avoir encore perçu aucun dividende. Celui-ci lui conseille tout simplement la patience – CIHB - Dossier des procès verbaux de Conseils d'Administration et d'Assemblées Générales Exercice 1940.

disparu de l'endettement de la société, soit par leur transformation en actions, soit du fait de leur rachat par la Compagnie. Par ailleurs, un certain nombre d'obligations n'avaient pas été émises et, restées à la souche, elles furent détruites à l'occasion de cette opération. C'est donc sur le reliquat des « bons » que devait porter le remboursement anticipé. Il est à noter que, ne disposant pas des fonds nécessaires, la Compagnie dut se tourner vers le marché financier et acquérir en Bourse, au taux de 4 1/2 % les obligations qui lui permirent de réaliser cette opération⁵⁵⁵ ;

2°) Lors de la séance du Conseil du 12 novembre 1942, « *après un exposé du Président [...] sur la nécessité d'augmenter les locations par rapport aux ventes, le Conseil [..] décide d'émettre un emprunt obligataire d'un montant maximum de 30 millions de francs.* »

En fait, le montant de cet emprunt fut ramené à 20 millions de francs et se concrétisa par l'émission de « *10.000 obligations d'un montant de 2.000 francs*⁵⁵⁶ » au taux de 4 1/2% amortissable sur 20 années au plus, à partir du 1^{er} février 1943. »

Cette fois, pour couvrir cet emprunt, il ne fut pas nécessaire de mettre à contribution les actionnaires, l'emprunt fut en effet entièrement souscrit par les banquiers de la Compagnie « *qui se [chargèrent] de* » son placement dans le public.⁵⁵⁷ La Compagnie des Machines Bull avait enfin acquis la confiance des banques.

C'est également en 1942 et 1943 que la Direction décida de procéder à une première distribution de dividendes.

A l'origine, les statuts de la société prévoyaient que les bénéfices éventuels seraient répartis de la façon suivante⁵⁵⁸.

- « 5% à la réserve légale »

⁵⁵⁵ Procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 novembre 1943 ;

⁵⁵⁶ Emises à 1.960 francs.

⁵⁵⁷ Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 3 juin 1944 – Rapport du Conseil d'Administration.

⁵⁵⁸ B.A.L.O. du 9 juillet 1934 – Annonce de l'émission de l'emprunt de 1934

- « 6% à titre de premier dividende du capital dont les actions sont libérées et non amorties »
- « 10% au Conseil d'Administration »
- « le reste du bénéfice disponible [étant] à la disposition de l'Assemblée Générale. »

mais, jusqu'alors, la situation financière de la Compagnie et les divers problèmes qu'elle avait dû affronter ne lui avaient pas permis de rémunérer ses actionnaires. En effet, les quatre premiers exercices comptables de son existence – 1932 à 1935 – s'étaient soldés par des pertes, les premiers résultats positifs n'étant intervenus qu'à partir de 1936. Les besoins de trésorerie de l'entreprise demeuraient toutefois tels que, jusqu'à l'exercice 1942 inclus, les bénéfices enregistrés avaient été entièrement réinvestis.

Néanmoins, les résultats encourageants de l'année 1942 permirent au Conseil d'Administration d'envisager pour l'année suivante, une distribution de dividendes et de compenser enfin les sacrifices consentis par les actionnaires au cours des années difficiles. Aussi, afin de restituer aux porteurs d'actions anciennes la part des apports initiaux qu'ils avaient abandonnée ou perdue lors des réductions de capital de 1933 et 1936, il fut décidé de leur verser, à la fin de l'exercice 1943 « à titre de remboursement » [...] *une somme nette de 8 francs par action* ». Quant aux porteurs d'actions nouvelles – acquises lors des différentes augmentations de capital – il leur sera versé « à titre de dividende », une somme nette de 8 francs par action entièrement libérée et 4 francs par action libérée de moitié. Il est à noter que la plupart des actionnaires possédant à la fois des actions anciennes et des actions nouvelles, ces opérations concernèrent un cercle de personnes qui n'avait guère varié depuis la création de la société.

Ces diverses opérations ne furent certes pas décidées à la légère. En effet, pendant la période de l'Occupation, la rareté et le contingentement des produits et des biens que

pouvaient acquérir les individus, groupes ou sociétés⁵⁵⁹ qui, d'une façon ou d'une autre, faisaient des profits, eurent, entre autres, pour conséquence, en réduisant leurs possibilités de dépenses, de les amener à thésauriser leurs avoirs, ce qui rendit disponible une masse importante d'argent et abaissa les taux d'escompte et les taux d'intérêt⁵⁶⁰.

Cette situation, inhérente à la singularité de la période, offrit donc à la

Compagnie des Machines Bull l'opportunité

- d'une part de se libérer du reliquat d'un emprunt contracté à 7 ½% , dont le remboursement devait encore s'étaler sur une douzaine d'années, en se procurant l'argent nécessaire à un taux nettement inférieur, soit 4 ½%.
- d'autre part, libérée de cette première dette, de pouvoir contracter un nouvel emprunt d'un montant considérablement plus élevé que le précédent, également au taux de 4 ½% et, cette fois, sans avoir besoin de recourir à ses actionnaires.

La Cie Bull fut ainsi en mesure de financer les investissements indispensables à sa croissance : achats de terrains et de bâtiments, constructions nouvelles, acquisitions de machines-outils et outillages spéciaux, matières premières et main-d'œuvre nécessaires à l'étude, au développement et à la fabrication des matériels destinés à être placés en location, système immobilisant des capitaux importants, sur une durée relativement longue, cinq ans en général, seules les vente procurant, comme revenu récurrent, les redevances trimestrielles de maintenance.

Il est à noter que, pendant toute la durée de l'Occupation, il n'y eu aucune augmentation du capital de la société⁵⁶¹. Ce fut, à n'en point douter, de la part de la Compagnie, une décision politique volontaire. En effet, si la Direction avait eu

⁵⁵⁹ Quelle que soit leur catégorie sociale, industriels, commerçants – petits et gros – paysans, spéculateurs etc...

⁵⁶⁰ Ainsi que l'a fort bien expliqué Michel Margairaz, dans sa communication, lors du colloque « L'Occupation, l'Etat français et les entreprises » - Université de Franche-Comté – Besançon 24 -26 mars 1999 – Actes publiés au 2^{ème} trimestre 2000 ;

⁵⁶¹ cf Bilans 1939-1945 en annexe 19

l'imprudence de procéder à une augmentation de capital, le Dr Klee n'eut pas manqué de se précipiter pour y participer et ceci eut mis en péril l'indépendance de l'entreprise, ce dont Jacques Callies ne voulait à aucun prix, quitte à continuer à souffrir de ses difficultés de trésorerie.

Ce n'est qu'en 1946 que, pour faire face aux besoins d'une nouvelle étape de sa croissance et du nouveau virage technologique qui s'annonçait, la Compagnie dut à nouveau faire appel à ses actionnaires, afin de porter le capital de la société à 30, puis à 60 millions de francs en 1947, « *débarrassée, par le jugement de la Cour d'Appel de Paris des menaces que faisaient peser sur elle les procès sur un brevet de principe et sur son Organisation commerciale* » et, se rendant compte « *qu'il était nécessaire d'envisager un élargissement de la base de la société tout en conservant sa structure privée assurant ses principes de direction et son activité nationale* », le Conseil d'Administration de la Compagnie décida de « *mettre à la disposition de ses actionnaires des actions « L »⁵⁶² librement négociables* », ce qui permit de doubler le capital de la société⁵⁶³ et quelques mois plus tard, la Cie des Machines Bull fit son entrée sur le marché boursier, ouvrant ainsi une nouvelle page de son histoire.

Cependant, à l'époque qui clôt ce chapitre de notre étude, la Compagnie n'était pas sûre d'être sauvée de tout danger. En effet, pesait toujours sur elle l'issue du procès qui l'opposait à la Cie Electro-Comptable à propos de la carte 80 colonnes à perforations rectangulaires. Comme on a pu le voir, en décembre 1941, le tribunal s'était prononcé en faveur de la C.E.C. La Cie Bull avait immédiatement fait appel de ce jugement. Cet appel étant suspensif, elle avait pu poursuivre son activité. Jacques Callies le fit avec un acharnement qui peut étonner, surtout au cours des années qui séparent celle du premier jugement (1941) de la Libération et même de l'Armistice, où le jugement en appel

⁵⁶² Soit 80.000 actions au taux nominal de 250 francs (au mois de juillet 1947), ces nouvelles actions s'échangeaient à un cours variant entre 750 francs et 805 francs (Compte-rendu de Georges Vieillard pour la semaine du 7 au 11 juillet 1947 – C.I.H.B. – Dossier « Introduction en Bourse »)

⁵⁶³ Qui, au bilan, apparaîtra pour un montant de 120 millions de francs.

n'était toujours pas venu devant la cour. Il est vrai qu'en cette année 1945, la Compagnie avait pu faire effectuer aux Etats-Unis les recherches susceptibles de fournir à la société les arguments susceptibles, quand arriverait le second jugement, de faire pencher la balance en faveur de Bull, étant donné les différences existant entre les procédures américaines et françaises⁵⁶⁴

Que serait-il advenu de la Cie Bull, si elle avait à nouveau perdu en appel ? Jacques Callies avait-il une solution de sauvetage ? Nous ne saurions le dire car il ne s'est jamais expliqué à ce propos.

Bien que notre étude s'arrête à la fin de l'année 1945, nous n'avons pas voulu laisser planer sur ce travail une atmosphère finale de doute et d'incertitude. Cette affaire revint devant le Tribunal en 1947 et, cette fois, le jugement fut prononcé en faveur de la Compagnie des Machines Bull.

Jacques Callies avait gagné la bataille qu'il menait depuis des années pour doter la France d'une industrie mécanographique nationale et l'affranchir de tout monopole étranger, ce qui fut le cas jusqu'aux environs des années soixante. Hélas, Jacques Callies n'était plus de ce monde !⁵⁶⁵

Mais ceci est une autre histoire

⁵⁶⁴ Voir le chapitre « Brevets »

⁵⁶⁵ Il était décédé en novembre 1948

Chapitre 17

VIE ET ACTIVITE QUOTIDIENNES DE L'ENTREPRISE

Quand s'ouvrit l'année 1941, l'Occupation allemande et l'instauration à Vichy, d'un nouveau régime, celui de l'Etat Français, étaient des faits accomplis auxquels, après le choc de la défaite et les bouleversements qui suivirent, il allait maintenant falloir soit « s'adapter », soit disparaître. La Compagnie des Machines Bull choisit de « s'adapter ».

Néanmoins, en dépit des problèmes de tous ordres auxquels elle était alors confrontée, la Cie Bull n'avait pas l'intention de freiner sa « marche en avant » et poursuivit-elle avec autant de ténacité, si ce n'est plus encore, le travail d'innovation et de perfectionnement de ses matériels, et ses efforts d'expansion en clientèle.

Les demandes des clients reprenaient, retrouvant progressivement leur niveau d'avant guerre, puis s'accroissant au fil des mois, aussi bien dans le secteur privé que dans secteur public⁵⁶⁶, la Compagnie mit donc tout en oeuvre pour augmenter sa production, main-d'oeuvre, locaux, équipements, augmenter sa gamme de matériels et toujours améliorer leurs performances.

Ceci ne put cependant se faire que très progressivement, en effet « *l'usine de Paris n'avait pas, au 1er janvier 1941, retrouvé son activité ancienne.* »

Si l'on excepte les travaux accomplis dans le domaine des « grandes affaires » dont il a été question ci-dessus, c'est sur ce point que portèrent essentiellement les efforts de la Compagnie pendant cette période qui, de janvier 1940, nous mène à l'automne 1942.

⁵⁶⁶ Dont les marchés avec les Administrations

1. Effectifs: Evolution

Tenter de dresser une liste complète et exacte des effectifs Bull avec tous les détails concernant les individus, quelle que soit la période considérée, est une tâche aujourd'hui impossible tant il y a de lacunes. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, en plus de l'absence de listes officielles, de nombreux dossiers individuels ont disparu. Nous avons quand même trouvé quelques listes éparses mais qui ne comportent que des patronymes, sans autres indications qui auraient pu nous éclairer, par exemple :

- une liste des personnes vaccinées collectivement contre la variole en février 1942 ; seuls y figurent les employés présents à l'usine ce jour-là, mais simplement sous leur nom de famille ;
- une liste établie par la Direction lors de la mobilisation de réservistes de 1938 ; cette liste est un peu plus complète que la précédente mais elle ne concerne que le personnel masculin susceptible d'être mobilisé, réformé ou exempté et ne comporte que des informations d'ordre militaire et le métier de ces hommes.
- quelques listes manuscrites, brouillons épars sans autres informations que les patronymes, hommes ou femmes.

Pour ce qui concerne les effectifs totaux de l'entreprise, nous avons deux documents qui les indiquent à des moments différents de la vie de la société :

1°) Un rapport de 1945 sur les Dommages de Guerre destiné à l'expert chargé d'examiner et de chiffrer le montant des dégâts. Les effectifs indiqués sont les suivants :

1938	278 personnes
1939	245 personnes
1940	?
1941	de 270 à 570 personnes
1942	de 580 à 655 personnes

1943	de 350 à 640 personnes (période Relève et STO)
1944	de 350 à 540 personnes
1945	de 545 à 780 personnes

2°) Un rapport adressé, dans les années qui ont suivi la fin des hostilités, au vérificateur des profits illicites. Dans cet assez long rapport Jacques Callies écrivit au Comité de Confiscation des Profits Illicites, qu'en décembre 1942, son effectif était de 535 personnes et qu'en 1944 il avait atteint le chiffre de 657.

Les chiffres totaux figurant sur ce rapport sont les suivants (on remarquera qu'ils ne portent que sur le nombre des ouvriers) :

1938	133 ouvriers
1939	106 -
1940	168 -
1941	371 -
1942	359 -
1943	309 -
1944	272 -

La présente étude ne concernant que la Seconde Guerre Mondiale, pour donner une image la plus proche possible de ce que fut la réalité, nous avons choisi de constituer, à partir des documents dont nous disposons, un échantillon des embauches, des départs et des personnes qui, entrées à la Compagnie à partir de 1938, y sont restées jusqu'à la fin de l'année 1945⁵⁶⁷. L'éclatement par groupes de professions nous permettra cependant de nous rendre compte dans quels domaines, pendant les années de la guerre et de l'Occupation, ont porté les efforts les plus importants de l'entreprise. Pour chaque année, nous avons compté les embauches et les départs qui eurent lieu dans les groupes

⁵⁶⁷ Ainsi que nous l'avons expliqué dans un chapitre consacré aux sources dont nous avons pu disposer, nous savons très bien que nous travaillons sur des chiffres approximatifs.

de professions que nous avons trouvés. Puis, pour des raisons de clarté, nous avons dressé les tableaux et les courbes de professions pour les années de la guerre et l'Occupation, afin de concrétiser les évolutions qui eurent lieu au cours de ces années-là.

2. Les embauches et les métiers

Les fiches d'embauche comportent les noms et prénoms du candidat, le métier pour lequel il est embauché et le salaire qui lui est attribué. Cependant, pour deux employés différents, embauchés le même jour de la même année pour faire le même travail, le salaire accordé peut ne pas être le même sans qu'aucun motif justifiant cette différence ne soit indiqué sur la fiche. Il faut nous contenter de faire des hypothèses.

Ces différences de taux peuvent être dues, par exemple, à l'expérience acquise antérieurement par le candidat, à la renommée des entreprises où celui-ci avait précédemment travaillé. Pour les métiers exigeant un essai d'embauche, le résultat de cet essai, la qualité, le temps passé, etc. étaient déterminants. Enfin, quand était prise la décision d'embauche, notamment pour les ouvriers et les O.S., le salaire dépendait de la catégorie dans laquelle était affecté le candidat :

- les ouvriers professionnels : P1, P2 ou P3 ;
- les O.S. (hommes ou femmes) pouvaient être OS.1 ou OS.2. (les femmes furent peu nombreuses à être embauchées comme OS.2. Certaines ont pu néanmoins le devenir selon les travaux qui leur étaient confiés).

Quant aux dessinateurs, leurs niveaux étaient différenciés par de simples indications relatives aux travaux qu'ils étaient capables d'accomplir. On y trouvait :

- des calqueurs et des calqueuses (le niveau le plus bas) ;
- des dessinateurs d'études ;
- des dessinateurs « petites études »

- des dessinateurs et des dessinatrices d'exécution.

Le niveau le plus élevé – où l'on ne trouvait pas de femmes – était celui de « dessinateur projeteur » qui était aussi le mieux payé.

Bull employait également quelques dessinatrices spécialisées dans les travaux destinés aux services commerciaux. Leur tâche était le dessin des originaux des « clichés de cartes »⁵⁶⁸, ainsi que des cartes et imprimés destinés aux brochures commerciales. Tous ces travaux devaient être exécutés avec la plus grande minutie et une extrême précision.

Les agents techniques, pouvaient être classés AT.1, AT.2 ou AT.3 (chez les mécaniciens de ville, on trouvait même des AT.4 et des AT.5⁵⁶⁹, cette dernière qualification étant la plus élevée), selon leur degré de formation ou leur ancienneté dans la profession. Ceux qui étaient embauchés comme AT.1 étaient, après un stage de trois mois, affectés dans différents services. Après un certain temps, selon l'appréciation de leur hiérarchie, de la difficulté et de la qualité de leur travail, ils pouvaient être nommés AT.2 et ainsi de suite, selon la durée de leur carrière à la Compagnie.

En ce qui concerne le personnel mécanographique, il se composait de perforatrices-vérificatrices, d'opérateurs, d'opératrices (moins nombreuses) et de metteurs en route. Les perforatrices vérificatrices pouvaient au départ, n'avoir aucune connaissance de la mécanographie. Elles commençaient alors par suivre, dans l'entreprise, un stage qui durait environ un mois. Ce n'est qu'en cas de succès, qu'elles étaient embauchées. Un certain nombre d'entre elles étaient affectées à l'atelier mécanographique de la Compagnie où, toute la journée, à partir de bordereaux qui leur étaient remis comme documents de base, elles perforaient des cartes pour divers services de l'entreprise. Une fois perforées, dans une seconde phase, ces cartes étaient contrôlées à la machine par les vérificatrices. Les cartes erronées allaient au rebut où le compte en était fait, et les

⁵⁶⁸ Voir modèle en annexe.

⁵⁶⁹ Entretien avec Jean Foulmer – Octobre 2006

perforatrices fautives rigoureusement sanctionnées. Les cadences à respecter étaient très élevées. Perforatrices et vérificatrices étaient sous les ordres d'une monitrice de perforation, poste qui, pour certaines d'entre elles pouvait constituer une évolution de carrière. Certaines jeunes femmes étaient affectées à la Salle d'Essai dont nous parlerons plus loin. Là, elles faisaient connaissance avec ce que l'on appelait couramment les « grosses machines » et avaient certaines chances de pouvoir suivre le stage qui leur permettrait de devenir opératrices.

A la Salle d'Essai travaillaient surtout des opérateurs et quelques opératrices qui utilisaient ces fameuses « grosses machines » : tabulatrices, trieuses, traductrices (que l'on appelait aussi « interpréteuses »), reproductrices, calculatrices⁵⁷⁰ ...

On peut voir que la Compagnie embaucha dans toutes les spécialités, mais particulièrement pour la production et la maintenance.

Le personnel de fabrication, environ 55 % du total des embauches, ainsi répartis, approximativement :

- | | |
|---|------|
| - professionnels qualifiés | 35 % |
| - OS-hommes | 12 % |
| - OS-femmes | 6 % |
| - manoeuvres (hommes) | 2 % |
| - des mécaniciens de ville, environ 15 % des embauches; | |

mais également du personnel mécanographique dont une partie était détachée en clientèle, à titre temporaire ou définitif, soit 13 % du personnel recruté, les perforatrices comptant, à elles seules, pour plus de 10 % de cette catégorie.

Dans ces conditions, il n'était plus possible que les mécaniciens de ville apprennent le métier « sur le tas », comme par le passé, l'activité des responsables et la complexité

⁵⁷⁰ Voir en annexe les photographies des machines.

grandissante des matériels et des problèmes à traiter ne le permettait plus. On créa donc une école spéciale pour leur formation. Ce fut « l'école S.E.V. », ou « Service Entretien Ville », installée dans les locaux du 159 de l'avenue Gambetta, en face de l'usine. Là, sous la houlette de techniciens chevronnés, transformés en professeurs, des promotions d'une vingtaine de candidats⁵⁷¹, suivaient un stage de trois mois, sanctionné par des tests hebdomadaires rigoureux qui éliminaient impitoyablement⁵⁷² les « élèves » jugés inaptes pour ce métier⁵⁷³, la même sanction pouvant encore intervenir lors de l'examen final. Voyant ce que l'on attendait d'eux, il arrivait qu'un certain nombre de ces stagiaires abandonnent d'eux-mêmes après quelques jours ou quelques semaines de stage, sans attendre une éventuelle élimination.

Une fois le stage terminé, on affectait le « nouveau » dans une équipe, sous l'autorité d'un Chef de Secteur qui, tout de suite, l'envoyait en clientèle, à l'épreuve de la réalité. Chez ces professionnels, très conscients de leur valeur et de leur place dans l'entreprise, régnait heureusement un grand esprit d'équipe, du moins en général, et les collègues aidaient le débutant à faire ses premiers pas en clientèle. Dans cette démarche, l'image de la Compagnie comptait probablement autant que la solidarité envers la nouvelle recrue. A la longue, les pannes à identifier et à résoudre en faisaient un homme d'expérience.

Si, à entendre les Anciens, la vie professionnelle d'un mécanicien de ville était passionnante, elle n'était pas toujours rose, surtout à cette époque, où ils devaient affronter des difficultés de toutes sortes : pénibilité des transports, mauvaise qualité des pièces de rechange, sans oublier les contraintes imposées par les Autorités

⁵⁷¹ De tous âges, professionnels qualifiés (ajusteurs, outilleurs etc...) ou jeunes gens fraîchement sortis des écoles professionnelles.

⁵⁷² Aucun des anciens mécaniciens de ville interrogés n'a oublié ses angoisses d'alors ...

⁵⁷³ Quelques-uns, qui n'étaient pas fait pour ce métier mais avaient été jugés valables pour l'atelier, y restèrent comme ajusteur, mais les cas furent rares. Peut-être peut-on voir là une raison « d'amour propre », où des offres plus lucratives d'employeurs qui avaient, eux aussi, du mal à trouver des ouvriers qualifiés.

d'Occupation. Si une panne retenait le mécanicien au-delà de l'heure du couvre-feu, il n'avait guère d'autre solution que de passer la nuit chez le client, à moins qu'il ne s'aventure à rentrer chez lui à pied, en pleine nuit. Il lui fallait alors ruser pour échapper aux rondes des policiers français et surtout aux patrouilles allemandes, avec le risque de se retrouver face à face avec un «Feldgrau», une mitraillette pointée sur le ventre⁵⁷⁴. En effet, ces garçons n'étaient généralement pas munis des indispensables Ausweiss que la Compagnie n'était pas parvenue à obtenir des Bureaux Allemands pour cette catégorie de travailleurs comme l'étaient ceux de la C.E.C.⁵⁷⁵ qui en étaient tous pourvus.

Pour les mécaniciens affectés ou détachés en province, les difficultés étaient plus grandes encore. La lenteur des communications avec l'usine les laissait souvent dépourvus de pièces de rechanges, de documents et d'informations à jour. Mais le pire était le cas de ceux qui étaient envoyés en Zone Interdite où se trouvait un des plus gros clients de la Compagnie résidant en région Nord, les Houillères du Nord & du Pas-de-Calais, et la plupart des centres miniers équipés de matériels Bull (les Mines d'Aniche, Lens, Marles, Auberchicourt etc...). Là, en effet, les Autorités Allemandes étaient véritablement toutes puissantes et ne se souciaient pas de respecter les apparences de la légalité.

La première épreuve était le passage de la ligne de démarcation, le plus souvent, là encore, sans Ausweiss, alors que le client appelait en urgence⁵⁷⁶. Aussi, les « gars » se transmettaient-ils consignes et tuyaux :

Par exemple, en gare d'Amiens :

⁵⁷⁴ Souvenir de Pierre Massy - Interview du 17 août 1973 par Dominique Pagel.

⁵⁷⁵ Source : « Les Chronique de la Cie IBM-France » - J. VERNAY

⁵⁷⁶ Le patron des Houillères était en effet un client particulièrement exigeant et impatient. Subissait-il des pressions allemandes ? Il est impossible de le dire.

1° - tromper la surveillance des « Feldgendarmes » qui, heureusement, se conduisant parfois plus en « gendarmes à pied » qu'en « héros du Grand Reich », ne contrôlaient pas systématiquement tous les wagons de chaque train;

2° - « sauter à contre-voie »;

3° - monter dans le premier train venu, et refaire la même manœuvre jusqu'au moment où l'on trouverait le train en partance pour Douai;

4° - et surtout ne pas lâcher la précieuse et lourde valise d'outils.

Une fois arrivé à destination, il fallait se débrouiller pour se loger, le client n'y pourvoyant pas, puis, surtout, vivre dans la prudence, par exemple ne pas sortir le soir afin de ne pas risquer d'être pris dans une rafle et embarqué pour l'Allemagne afin d'y travailler dans les usines de guerre du Reich. Ce phénomène s'accrut au fur et à mesure que la guerre se fit plus longue et plus dure⁵⁷⁷. Si, chez les clients de Zone Interdite, à l'atelier mécanographique, ces techniciens ne voyaient généralement pas d'Allemands en uniforme, on sentait bien que c'étaient quand même eux qui détenaient le pouvoir. Le mieux était donc de se faire « discret », d'accomplir son travail consciencieusement, dans les conversations d'éviter les sujets scabreux et, hors de chez le client, se montrer très prudent.

3. Mobilité du personnel

Avant d'étudier l'évolution du personnel Bull pendant la Seconde Guerre Mondiale, nous avons jugé utile d'en analyser la mobilité et d'essayer de répondre aux deux questions suivantes :

⁵⁷⁷ Des rafles nocturnes eurent même lieu dans les hôtels ou chez les particuliers où logeaient certains garçons détachés en région Nord auxquelles ils n'échappèrent que par miracle - Témoignage d'un ancien metteur en route et d'un ancien mécanicien de ville.

3.1. Pourquoi désirait-on entrer chez Bull

Cette question, qui ne figure pas sur les fiches d'embauche, si elle fut posée aux candidats, ne le fut certainement qu'oralement. Nous avons cependant souhaité avoir des informations sur ce sujet : Nous nous sommes adressée aux personnes figurant sur la liste que nous avait fournie le Club des Anciens dans les années 1988/1989.

Les réponses furent généralement les suivantes :

- les candidats étaient chômeurs et cherchaient un emploi ;
- les plus jeunes recherchaient eux aussi un emploi mais souhaitaient, en plus, exercer un métier intéressant où ils avaient des chances d'avoir de l'avenir ;
- certains ne voulaient pas rester chez leur employeur actuel parce que leur entreprise travaillait pour les Allemands ;
- un nombre non négligeable de candidats habitait le quartier ou une des communes de la banlieue avoisinante ;
- d'autres posaient leur candidature sur le conseil d'un ami, d'un parent ou d'un voisin ;
- quelques-uns – rares – avaient répondu à une annonce parue dans la presse;
- certains jeunes qui sortaient d'une école professionnelle avaient été conseillés par leurs enseignants qui, parfois, en plus, les recommandaient ;
- à partir de l'année 1943, certains jeunes gens dont l'âge leur faisait craindre un départ pour l'Allemagne suite à une réquisition pour le STO, sont entrés à la Compagnie quand ils surent qu'elle était une usine protégée (usine « S » ou « Rüstung »)
- quelques rares personnes, des jeunes en général, employés chez des clients Bull avaient vu fonctionner ces machines et avaient eu envie, d'en apprendre davantage sur ces nouveaux matériels, mais aussi de travailler à leur utilisation et, s'ils en

- étaient capables, à leur étude; ils désiraient donc quitter leur employeur du moment pour entrer chez Bull, s'ils le pouvaient ;
- parfois Bull recrutait elle-même du personnel ; dans ce cas-là, le Service du Personnel faisait apposer une affiche sur la grande porte d'entrée : « On recherche » suivi du ou des métiers recherchés ;
 - enfin, il y avait des candidatures spontanées de personnes qui avaient entendu parler de la Compagnie dans leur entourage

3.2. Pourquoi quittait-on la Compagnie ?

Malgré sa renommée et les conditions de travail qui étaient généralement appréciées de ses employés, la Compagnie Bull n'a pas conservé tous les gens qu'elle avait embauchés et pas toujours de sa propre volonté. Elle fut parfois amenée à licencier certaines personnes, non par manque de travail dans l'entreprise⁵⁷⁸, mais pour des raisons de comportement, ou d'un travail dont leur hiérarchie était mécontente⁵⁷⁹. Il y eut aussi un nombre non négligeable d'employés qui quittèrent volontairement la Compagnie.

En ce qui concerne les départs volontaires, souvent les motifs ne sont pas indiqués dans les dossiers individuels ou simplement remplacés par la mention « DV ». Les questions de salaire sont rarement évoquées mais peut-être font-elles partie des départs dont on ne nous indique que « de lui-même », ou « de son plein gré » sans autre commentaire.

On trouve quelques départs, mais très peu, pour cause de « surenchère allemande » et des départs (également très peu) pour aller volontairement travailler en Allemagne. On trouve également un certain nombre d'employés qui ont décidé de « se mettre à leur compte », d'autres de partir pour la campagne. Selon l'âge du démissionnaire et

⁵⁷⁸ Quand, en 1944, la Compagnie fit affecter un certain nombre de ses employés dans d'autres entreprises, ce ne fut pas pour cause de baisse des commandes mais par suite du manque d'électricité.

⁵⁷⁹ « Faute morale », par exemple, mais la nature de la faute n'est pas mentionnée, vols (rares), absences injustifiées, incorrection envers un supérieur, etc ...

l'époque où se produisit le départ, on peut se demander s'il s'agissait de raisons de ravitaillement que l'on trouvait plus facilement en province, où d'entrée discrète dans un maquis (une seule fiche porte la mention « maquis »), mais il se peut que dans certains cas où seule est portée la mention « départ volontaire » (ou « DV »), la raison réelle ait pu être dite verbalement à la hiérarchie sans pour autant être indiquée au dossier.

Dans de nombreux autres cas, les motifs figurent sur la fiche d'embauche à côté de la date de départ. Il s'agit essentiellement des raisons suivantes :

- motif familial (maternité, retour du mari prisonnier,)
- décès : on trouve un certain nombre de morts naturelles (pour cause de maladie, entre autres) ; quant aux autres : victimes de la guerre, morts pour la France, morts en Allemagne, fusillé etc ... leur cas sera évoqué en détails dans un chapitre ultérieur.

En ce qui concerne les licenciements, il est deux cas que l'on ne peut pas assimiler à une sanction, il s'agit :

1°) des élèves mécaniciens de ville qui ont échoué à leurs tests de stages

2°) d'un certain nombre de perforatrices et d'élèves opérateurs que la Compagnie plaçait chez des clients pour lesquels elle les avait formés.

4. Rémunérations pendant la période de la Guerre et de l'occupation

Lors de la déclaration de guerre, le Gouvernement a mobilisé près de six millions d'hommes. Ne restèrent que ceux qui étaient trop âgés, trop jeunes, handicapés ou exemptés pour des raisons diverses et qui ne pouvaient pas être mobilisés. Toutes les entreprises furent touchées. Celles pour qui ce fut le plus préjudiciable furent les entreprises industrielles et essentiellement celles qui travaillaient pour la défense nationale. Ce fut le cas de la Cie Bull., heureusement, ainsi que nous l'avons expliqué

en détails dans un chapitre précédent, Joseph Callies et Georges Vieillard avaient effectué les démarches nécessaires pour conserver à l'usine, en affectation spéciale, un certain nombre d'ouvriers qualifiés. Malgré cela, la mobilisation créa des vides dans un presque tous les services, surtout à la production. La Compagnie essaya de trouver à l'extérieur des professionnels de remplacement, mais cela était quasiment impossible, toutes les entreprises industrielles se les arrachant, quitte à offrir des salaires plus élevés.

La Compagnie fut donc contrainte d'embaucher des ouvriers d'un niveau inférieur à celui de ses travailleurs qui avaient été appelés sous les drapeaux. Pour que les services tournent quand même correctement, elle dut, par voie de conséquences, faire revoir l'organisation des travaux et, le cas échéant, les professionnels les plus anciens et les plus qualifiés formèrent les meilleurs des OS.2 pour qu'ils puissent accomplir des travaux dont ils n'avaient pas l'habitude. Une partie non négligeable d'entre eux s'adapta d'ailleurs très bien à ces changements. Il en fut de même pour les OS.1 qui durent effectuer des travaux confiés auparavant à des OS.2.

La société embaucha également des femmes, en priorité les épouses de ses employés mobilisés⁵⁸⁰ (comme elle le fera plus tard lors des opérations de Relève et du STO)⁵⁸¹. Certaines d'entre elles étaient jusqu'à ce moment-là toujours restées des femmes au foyer. Il fallut donc tout leur apprendre. D'autres s'adaptèrent très bien et, même quelques-unes d'entre elles restèrent chez Bull jusqu'à leur retraite. Il faut signaler que, pour un même travail, elles étaient moins bien payées que les hommes.

La Compagnie ne faisait d'ailleurs en cela que suivre les instructions du Gouvernement quant au travail féminin, à son recrutement et l'accélération de sa formation.

⁵⁸⁰ Un exemplaire est joint à un chapitre précédent.

⁵⁸¹ Les couturières étaient très appréciées

En effet, comme on le voit relaté dans une circulaire du GIMM⁵⁸², « *en ce qui concerne les salaires féminins, il y a lieu de prévoir [...] par rapport aux appointements masculins, l'écart consacré par la pratique ; le principe étant valable pour tous les métiers pouvant être exécutés par des hommes ou par des femmes.* ». La circulaire du GIMM date de début 1940, mais la pratique était courante bien des années avant.

En déployant le maximum d'efforts dans tous les domaines, la Direction de Bull, et son personnel, ont réussi à faire marcher correctement l'entreprise et à lui permettre de répondre aux nombreuses commandes qu'elle n'a cessé de recevoir pendant toute la période.

Pour procéder à l'analyse que nous avons entreprise, nous avons constitué un tableau où nous avons noté, par profession tous les salaires d'embauche que nous avons relevés dans les dossiers individuels correspondant aux dix années de la période étudiée.

Avant de commencer cette analyse, il est indispensable de prendre en compte la décision du Gouvernement de bloquer les salaires à compter du 1^{er} septembre 1939, ainsi que l'expose le texte du Décret du 1^{er} novembre 1939, dont vous trouverez ci-dessous des extraits des articles qui concernent le plus cette partie de notre étude.

Titre : Décret relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités

1°) Les conventions collectives, ainsi que l'énonçait déjà un précédent « décret-loi du 20 octobre 1937 », demeurent en vigueur pendant la durée des hostilités sans terme ni dénonciation, pour toutes leurs dispositions qui ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

2°) Les modifications des conventions collectives suivent des règles différentes suivant qu'il s'agit du secteur dit, secteur libre (entreprises ne travaillant pas pour la défense nationale) ou qu'il s'agit du secteur des entreprises travaillant pour la défense nationale.

⁵⁸² Circulaire n° 59.544 du 4 mars 1940)

3°) Pour la première catégorie, celle des industries et entreprises ne travaillant pas pour la défense nationale, la révision des conventions collectives demeure possible [...] . Le Ministre du travail doit donner son agrément à toute modification des conditions de travail. Le Ministre du Travail a, en outre, le droit de déterminer les salaires applicables dans une profession et une région déterminées ;

4°) Pour les entreprises travaillant pour la défense nationale, le Gouvernement entend user pleinement des droits que lui confère la loi du 11 juillet 1938. De même qu'il est utile, dans le secteur libre, de supprimer du marché du travail les salaires anormalement bas qui sont une source de trouble social, de même il faut que le Gouvernement ne livre pas les salaires appréciés et élevés des fabrications de guerre au seul jeu des accords à intervenir entre patrons et ouvriers ; le Gouvernement doit rester maître des salaires qui influent tellement sur l'économie nationale et le coût de la guerre. Il a été décidé que les salaires et d'une façon générale, les conditions de travail seraient stabilisées à la date du 1^{er} septembre 1939.⁵⁸³ La notion de salaires maxima, en général absente des conventions collectives, vient s'insérer utilement dans le régime des salaires. Bien plus, la poussée des salaires d'une même catégorie de travailleurs vers les maxima sera corrigée en fonction des salaires moyens dans chaque entreprise.

D'après les souvenirs de Jean-Louis Crémieux-Brilhac⁵⁸⁴, si un ouvrier quittait son employeur pour aller travailler chez un autre qui lui offrait un salaire plus élevé, c'est ce nouveau salaire qui était bloqué. C'est, d'une part ce qui explique qu'au cours des années on trouve des salaires d'embauche de plus en plus élevés, et peut-être ce qui se cache sous la mention « DV » (Départ Volontaire) lorsqu'elle n'est accompagnée d'aucun commentaire.

⁵⁸³ Certaines dérogations étaient néanmoins prévues pour des cas particuliers.

⁵⁸⁴ Lettre à l'auteur du 22 février 2006.

5. Evolution du pouvoir d'achat

Dans les tableaux en annexe, nous avons choisi cinq catégories pour lesquelles nous soulignons les taux de déflation afin de comparer le pouvoir d'achat des travailleurs en début et en fin de période.

Ces quelques exemples nous permettent de constater l'importance de la diminution de pouvoir d'achat pour toutes les catégories de personnel.

Les tableaux en annexe indiquent :

- 1°) Tableau d'effectifs par catégories.
- 2°) Tableaux des salaires à l'embauche « en francs courants »
- 3°) Tableau des exemples de diminution du pouvoir d'achat « en francs constants ».

6. Evolution de l'organisation de l'usine « Gambetta »

A Paris, la croissance de l'activité s'accompagna d'une certaine modernisation de l'organisation de l'usine. Outre la création de l'Ecole des Mécaniciens de Ville, l'année 1941 vit également celle de la « Salle d'Essais ». Il ne s'agissait pas, comme son nom pourrait le laisser croire, d'une unité destinée aux tests des matériels, mais d'un petit service où, sur des machines prêtes à être livrées, étaient essayés les travaux spécifiques des clients. Là, travaillaient quelques techniciens, des opératrices, et des perforatrices, en tout une quinzaine de personnes. Ce service permettait de s'assurer, avant la mise en route des machines chez le client, du déroulement correct des travaux programmés. On y effectuait également des « travaux à façon », soit pour des entreprises encore trop peu importantes pour s'équiper en machines à cartes perforées mais souhaitant bénéficier de leurs avantages, soit en cas de panne prolongée ou d'un surcroît momentané de travail chez un client, pour assurer la sortie en temps voulu des travaux interrompus ou retardés⁵⁸⁵.

⁵⁸⁵ Ce sont ces travaux qui, entre autres, apparaîtront, dans le Chiffre d'Affaires, sous la rubrique « Travaux Divers »

Les machines, quant à elles, étaient encore, à cette époque, testées à l'atelier de montage, par une équipe de contrôleurs particulièrement expérimentés qui connaissaient à fond toutes les machines construites à la Compagnie.

Les autres services de la Compagnie eux aussi, connurent une certaine évolution. Ce fut alors que, dans les ateliers, apparurent les premiers chronométrateurs, certains ayant déjà fait leurs preuves dans de grosses usines comme Citroën ou Renault et au courant des nouveaux principes de normalisation des tâches, comme le « système Bedeaux »⁵⁸⁶. L'atelier de traitement thermique se modernisa à son tour. Quant aux bureaux d'études, et aux services administratifs, eux aussi s'étoffaient bien que dans une moindre mesure que les ateliers et le « Service Entretien Ville ».

7. Les études et la production

7.1. Etudes & Brevets

Pendant cette phase « d'adaptation-contrainte », pour reprendre l'expression de François Marcot⁵⁸⁷, le Service des Prototypes, dont le chef de service, qui, en temps normal dépendait de M. Maurice, comme le Bureau d'Etudes et le Bureau de Dessin avaient, depuis l'automne 1940, retrouvé un rythme de travail à peu près normal. En l'absence de Franklin Maurice qui, demeuré en Zone Libre, dirigeait et surveillait le démarrage du bureau commercial et de l'usine de Lyon - ils se retrouvèrent à nouveau placés sous la responsabilité de M. Knutsen, en plus du Service des Brevets, « fief » personnel de K.A. Knutsen, où on ne chômait pas non plus

Bien que lié au service des Prototypes, au Bureau d'Etudes et au Bureau de Dessin, le Service des Brevets constituait une unité à part. En effet, tous les perfectionnements, les

⁵⁸⁶ Le « système Bedeaux » fut-il véritablement institutionnalisé dans les ateliers, cela n'est pas sûr, les témoignages des Anciens ne faisant état que du chronométrage des temps et des astuces qu'ils déployaient pour ruser avec les temps alloués.

⁵⁸⁷ Colloque « L'Occupation, l'Etat français et les entreprises » - Besançon, 24-26 mars 1999 - Communication de François Marcot : « *Qu'est-ce qu'un patron résistant ?* » - Actes à paraître

dispositifs et même les inventions nouvelles n'étaient pas brevetables. Pour s'en assurer, des recherches complémentaires étaient nécessaires, elles étaient exécutées par des ingénieurs spécialisés du Service des Brevets. De plus, il fallait tenir compte de règles juridiques dont seuls les ingénieurs de brevets étaient spécialistes. C'est pourquoi nous avons consacré à ce Service, un chapitre particulier.

7.2 Extension de la gamme de matériels

Les années 1941 et 1942 virent la sortie d'un certain nombre de matériels nouveaux ou, pour ceux que Bull avait déjà à son catalogue, de modèles plus performants. Les modifications apportées étaient parfois si nombreuses et si importantes que l'on pourrait, à bon droit, parler de machines nouvelles. Bull mit ainsi sur le marché, parmi les matériels qui ont le plus marqué la période :

- un nouveau modèle de Trieuse, la « E.12 »;
- et surtout la Tabulatrice BS « à cycles indépendants »⁵⁸⁸, dont on peut dire, sans risque d'exagération, qu'elle fut essentiellement l'oeuvre de Roger Clouet.

Cette machine, une des plus belles réussites de la Compagnie, dépassait en souplesse, en capacité et en rapidité, tous les modèles concurrents⁵⁸⁹. Traiter 150 cartes et imprimer « en liste » 150 lignes à la minute, cela ne s'était encore jamais vu ! Effectuant les additions et les soustractions aussi bien verticalement qu'horizontalement elle fut la première à pouvoir calculer les intérêts « par la méthode des échelles »⁵⁹⁰ - d'où son succès auprès des banques - la BS avait une soeur jumelle, la BT, qui, elle, ne faisait que des additions (T = Totalisation) et qui fut moins demandée. Si la Tabulatrice BS sortit effectivement en prototype au cours de l'année 1941, ce n'est toutefois qu'en 1942

⁵⁸⁸ CIHB - Brochure promotionnelle 1942 : « Les cycles indépendants [donnent] à l'opérateur la possibilité de régler, pour chaque travail la succession et la spécialisation des cycles, gros progrès par rapport aux machines des Série T ou S et à celles de la concurrence. »

⁵⁸⁹ Supériorité que l'imprimante Bull conservera pendant dix-huit ans.

⁵⁹⁰ CIHB - « Dossier Blanc » : Produits Bull - Chronologie

que fut livré en clientèle le premier exemplaire, l'heureux bénéficiaire en étant le Crédit Lyonnais.

Pendant cette période 1941 – 1942 la gamme Bull des matériels classiques était donc à peu près complète. Seules les performances, celles de la BS notamment, étaient encore en voie d'améliorations supplémentaires.

Curieusement, ce n'est pas un document Bull qui nous a permis de savoir quelles étaient alors les performances des machines Bull, mais une conférence faite le 8 février 1950 par un ancien compagnon du Contrôleur Carmille, M. André Caffot⁵⁹¹, au cours de laquelle celui-ci relata de façon particulièrement détaillée le fonctionnement du Service de la Démographie, allant même jusqu'à indiquer, outre la liste des machines utilisées, le rendement de chacune d'elles, à savoir :

- Perforatrice (autre appellation de la Poinçonneuse) : « *Une bonne opératrice peut [effectuer] 8.000 perforations à l'heure* » [soit, 100 cartes]
- Vérificatrice 10.000 perforations à l'heure (125 cartes/minute);
- Traductrice 4.000 cartes à l'heures (environ 70 cartes/minute),
- Reproductrice 6.000 cartes à l'heure (100 cartes/minute),
- Trieuse 24.000 cartes à l'heure, en moyenne (400 cartes/minute)
- Interclasseuse 15.000 cartes à l'heure (150 cartes/minute)
- Tabulatrice 9.000 cartes à l'heure (150 cartes/minute);
(il devait donc s'agir d'une BS)
- Calculatrice 1.000 cartes à l'heure (soit environ 160 cartes/minute)

⁵⁹¹ Archives privées (document remis à l'auteur par M. Michel-Louis Lévy - INED)

8. Activité commerciale intérieure

Tenter d'établir une liste, sinon complète du moins proche de la réalité, des clients Bull pour l'année 1941, est une tâche impossible, les documents commerciaux ou technico-commerciaux faisant par trop défaut, et c'est pire encore pour 1942 ... Toutefois, quelques pièces d'archives, dont l'essentielle est une liste de clients de la région parisienne émanant du « Service Entretien Ville », plus quelques documents épars : dossiers de correspondance, marchés d'Etat, etc... permettent une certaine approche de la clientèle Bull telle qu'elle s'était reconstituée - et accrue - après les bouleversements consécutifs à la défaite, l'exode, l'occupation du pays, son éclatement en plusieurs zones et la mise en place des « lignes de démarcation » correspondantes, certaines fermetures d'entreprises, etc...

A partir de ces documents on peut identifier, approximativement :

- 73 clients « sûrs » (attestés par des documents);
- un peu plus de 15 clients « probables » (figurant sur des listes de références et autres papiers de 1940 et qui se retrouvent sur d'autres des années suivantes, notamment sur une liste relativement complète datée de l'année 1943⁵⁹²).

Quant aux clients présents sur les documents des années 1939 et/ou 1940, mais dont on ne retrouve plus trace par la suite - du moins jusqu'à l'année 1945 incluse (soit environ une quarantaine de clients), combien d'entre eux avaient conservé leur atelier mécanographique et étaient également demeurés « fidèles » à Bull ? Il est impossible de le déterminer. Un certain nombre sans doute si l'on regarde la croissance du chiffre d'affaires par rapport à 1940 :

- - « Ventes » + 40 %;

⁵⁹² CIHB - Dossier « Clients » - « Dépenses d'entretien » pour l'année 1943.

- - « Locations » + 60 % (soit presque le triple de celle de 1939)⁵⁹³.

Il est vrai que les marchés signés avec le Contrôleur Carmille pour le Service de la Démographie puis le S.N.S., pour un montant global de 36 millions de francs - même si cette somme était payable sur quatre ans – sont intervenus pour une bonne part dans cette hausse des recettes. A cela, il faut ajouter les 5,49 millions de francs provenant des commandes allemandes⁵⁹⁴. En ce qui concerne le nombre des clients, le chiffre identifié est de 88 (chiffre incontestablement inférieur à la réalité, mais dans quelle proportion ?) contre 84 (chiffre également approximatif, car le « dossier blanc » indique pour la période précédant la guerre un nombre total d'équipements installés de 89) pour l'exercice 1939, une estimation, en nombre de clients et/ou d'équipements installés est donc impossible. En outre, quand on parle de « parc clientèle », il est extrêmement difficile, sinon impossible, de savoir s'il s'agit du nombre des clients (raison sociale), celui des « sites », ou celui des équipements, certains gros clients ayant en effet à la fois plusieurs équipements répartis sur un seul ou plusieurs sites ou même plusieurs ateliers équipés par des constructeurs concurrents.

Ceci dit, en dépit des difficultés de la période, on constate, pour l'exercice 1941 - le premier qui, depuis la déclaration de guerre, n'ait pas été bouleversé par des événements extérieurs⁵⁹⁵, une nette progression de l'implantation de Bull sur le marché, par rapport à 1939. Il est à noter, en outre, que nous ne savons à peu près rien sur la clientèle de Zone Sud, pas plus que sur le parc « clients » et « équipements » Bull installés en Zone Interdite (Nord-Pas-de-Calais,) et de la Zone côtière - excepté que Bull y comptait un client important : les Chantiers Maritimes Worms - Le Trait (client lié à la Banque Worms).

⁵⁹³ CIHB - A.G. du 4 Juillet 1942 - Rapport du Conseil d'Administration.

⁵⁹⁴ - d° - plus les informations provenant du dossier « Profits Illicites »

⁵⁹⁵ En effet, bien que le conflit continue et évolue, ses conséquences n'avaient pas, à ce moment-là, d'impact direct sur le déroulement de la vie « normale » de l'entreprise, comme cela avait été le cas, par exemple en 1939 et 1940, et comme ce le sera à nouveau au cours des années qui vont suivre.

Néanmoins, pour ce qui concernait plus particulièrement la Zone Nord-Pas-de-Calais, il semble que la Cie Bull ait réussi à y conquérir un certain nombre de clients autres que les Houillères et les sites qui en dépendaient, car elle a, sans succès, essayé d'installer un bureau commercial à Lille et à recruter, sur place, par voie de presse, des élèves mécaniciens de ville

Les résultats financiers de l'exercice 1941 ne furent pas à l'image de la progression de l'activité commerciale. En effet, le bénéfice net de l'exercice, inférieur de près de 25 % à celui de l'année 1940, ne dépassa que de peu le niveau de 1938. Ce bénéfice fut d'ailleurs totalement réinvesti pour faire face aux besoins de l'entreprise, entre autres les investissements financiers nécessités par les acquisitions et extensions des locaux.

L'année 1942 s'annonçait cependant sous des auspices plus prometteurs jusqu'à ce qu'interviennent les réquisitions de main d'oeuvre pour l'Allemagne qui, pour un temps du moins, perturbèrent grandement l'activité de l'usine et la vie des gens qui y travaillaient.

9. Exportations : une amorce de reprise

En dépit de la situation et des difficultés de toutes sortes auxquelles elle fut confrontée, et qui, logiquement, auraient plutôt dû l'inciter à un repliement sur l'hexagone, dans le courant de l'année 1941, la Compagnie amorça une reprise de son activité exportatrice, en Europe, excepté bien sûr en Allemagne et dans les pays qui en dépendaient.

Pour les exercices 1940 et 1941, nous n'avons connaissance de l'existence de transactions commerciales effectives qu'avec la Société Belge des Machines Bull, celles-ci figurant, sous la désignation générale d' « opérations commerciales courantes », aux procès verbaux des Assemblées Générales, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juill. 1867 qui exigeait que soient indiquées les opérations faites par des administrateurs de la Compagnie avec des sociétés dont ils étaient également

administrateurs. Nous ignorons donc s'il s'agit d'expéditions de machines, de pièces détachées ou simplement de fournitures mécanographiques diverses.

En revanche, pour 1942, le procès-verbal du 10 juillet 1943 qui, du point de vue purement comptable traitait de l'exercice 1942, mais, sur un plan plus général, abordait les problèmes concernant le premier semestre 1943, fournit davantage de précisions à ce sujet. Il y est en effet écrit :

- « *Notre développement à l'étranger s'amplifie.* »
- « *Notre filiale belge a poursuivi cette années un brillant développement commercial.* »
- « *Nous avons pu reprendre nos expéditions en Hongrie.* »⁵⁹⁶
- « *En Europe Centrale, notre organisation se précise. La direction en est installée à Budapest et nos efforts aboutissent ces jours-ci [donc en juin ou juillet 1943] à la signature d'une commande très importante.* »
- « *Par contre, en Grèce, nous avons été, jusqu'à ce jour, dans l'impossibilité d'expédier les machines que nous avait commandées le Gouvernement Hellénique.* »

La question des exportations vers la Hongrie mérite une analyse particulière. En effet, depuis très longtemps, l'IBM Corp. était présente sur le marché des pays d'Europe Centrale et des Balkans :

- 1926 : Bulgarie,
- 1931 : Hongrie (en 1936, ce sera la « Hollerith Orgnisatie⁵⁹⁷)
- 1933 : Yougoslavie,
- 1935 : Turquie, etc...⁵⁹⁸

⁵⁹⁶ Ce qui semble signifier qu'il y en ait déjà eu précédemment, bien que nous n'en ayons pas trouvé trace.

⁵⁹⁷ Information recueillie par un commercial Bull d'origine hongroise, Lázlo Kerner, envoyé à Budapest pour s'informer sur la situation du marché dans cette partie du continent européen - CIHB - Dossier « Exportation - Hongrie »

⁵⁹⁸ Historique succinct - IBM-World Trade (1985)

Powers, de son côté, était représentée à Budapest depuis 1936 et sans doute même plus tôt, par la « Statiztikai es Kony Veto »⁵⁹⁹. Il semble que, en outre, ces deux firmes avaient déjà, à cette époque, réussi à placer un certain nombre d'équipements de leurs marques chez des clients hongrois.

En 1939, la Compagnie Bull décida de détacher un de ses meilleurs commerciaux jusqu'alors à Bruxelles, Lázlo Kerner, à Budapest pour tenter d'y mettre sur pied une représentation qui couvrirait cette partie de l'Europe. Les événements l'y ont retenu jusqu'en 1945, sans qu'il ait pu, pendant tout ce temps, faire le moindre voyage en France. A partir de 1940, la Compagnie ne fut plus en mesure de lui envoyer d'argent, excepté parfois clandestinement quand les relations postales entre les deux pays furent rétablies⁶⁰⁰, Georges Vieillard dissimula un certain nombre de « louis d'or » à l'intérieur de produits courants dont l'expédition vers la Hongrie n'était pas interdite, et aussi, exceptionnellement, et cette fois légalement, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Aussi, à Budapest, Kerner subsista-t-il tant bien que mal. Il poursuivit toutefois son activité commerciale et prospective pour le compte de la Compagnie Bull.

A cette époque, dans les pays d'Europe Centrale et des Balkans le marché des machines à statistiques semblait promis à un avenir relativement prometteur. D'ailleurs, dès novembre 1941⁶⁰¹, Kerner prévoyait des possibilités d'affaires avec une dizaine d'utilisateurs potentiels et, en août 1942, il prospecta, en plus de la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Grèce, la Turquie, la Croatie et la Serbie⁶⁰².

Seule « tête de pont Bull » à Budapest, il tenta de négocier avec des firmes locales spécialisées dans les machines de bureau, une représentation de la Compagnie en Hongrie. Une première tentative tourna court, à cause de l'opposition de Wanderer-

⁵⁹⁹ Même source d'information que pour la représentation d'IBM en Hongrie en 1936.

⁶⁰⁰ Lettre du 1er mai 1942, de la Délégation de l'Office Royal du Commerce Extérieur, transmettant à Bull-Paris une lettre de Kerner - CIHB - Dossier « Exportations - Hongrie »

⁶⁰¹ CIHB - Mémo manuscrit.

⁶⁰² Lettre de réponse de CMB à Kerner en date du 14 août 1942.

Werke, les interlocuteurs de Kerner se trouvant être ceux qui représentaient en Europe Centrale les machines à écrire « Continental ». Plus tard, tout en restant ferme sur la question d'une représentation de Bull dans cette région, la Wanderer-Werke se montra, par contre, tout à fait secourable, au plan humain, envers Lázlo Kerner. En effet, sans nouvelles de Bull-Paris depuis Noël 1940, celui-ci écrivit, le 23 janvier 1941, à Franklin Maurice, à Lyon : « *Ce n'est que grâce à Wanderer que je subsiste encore.* »⁶⁰³ Comme il nous semble peu probable que cette aide ait été totalement désintéressée, il n'est pas interdit de penser que Lazlo Kerner travailla aussi pour la Wanderer Werke, bien que rien ne nous permette de l'affirmer, aucune des lettres de celui-ci, parmi celles qui nous sont parvenues n'y faisant une quelconque allusion.

D'autres tentatives se heurtèrent à des difficultés de tous ordres, d'autant plus que, dans la région, la concurrence se montrait particulièrement « *dure* » et ne voyait pas d'un bon oeil l'arrivée de Bull sur ce marché⁶⁰⁴. Par ailleurs, trouver, dans la branche des machines de bureau, un agent qui non seulement accepte de se lancer dans l'aventure, mais encore soit digne de confiance, bien introduit dans la région, et dispose d'une surface financière suffisante, n'était pas chose aisée⁶⁰⁵.

Il semble qu'avant le printemps 1942, aucun échange de correspondance n'ait été possible entre la Zone Occupée et la Hongrie, Kerner passant alors par Bull-Lyon et adressant ses courriers à Franklin Maurice. Pour ses transactions commerciales, la Direction de Bull-Paris passait, elle aussi, soit par Bull-Lyon, soit même par Wanderer-Werke, sans que, dans les archives Bull, il ait été possible de découvrir les raisons de l'utilisation de ces voies parallèles.

⁶⁰³ CIHB - Dossier « Exportation - Hongrie »

⁶⁰⁴ Dans une de ses lettres, Kerner fait même allusion à des « *calomnies* »_- Lettre du 23/1/41 à Franklin Maurice.

⁶⁰⁵ Comme on a pu le voir dans le P.V. de l'A.G. du 10/7/43, Kerner n'y réussira que dans le courant de 1942.

Soucieuse de ce qui se passait à Budapest et; plus particulièrement du sort de Lázlo Kerner, la Direction de Bull avait, dès décembre 1941, projeté d'y envoyer Georges Vieillard. La difficulté d'obtention des autorisations des Autorités d'Occupation, puis la lenteur de celle des visas d'entrée dans les différents pays étrangers qu'il fallait traverser, furent telles que ce voyage ne put avoir lieu qu'en décembre 1943, soit deux ans plus tard.

Les efforts déployés par Kerner ne furent pas vains puisqu'ils aboutirent à la signature de deux contrats, au moins, l'un avec les Chemins de Fer Hongrois, l'autre avec le Gouvernement grec, mais, par suite de l'évolution du conflit et des difficultés grandissantes des communications avec cette région, seul le marché conclu avec les Chemins de Fer Hongrois arriva à son terme, et encore après d'innombrables formalités qui se prolongèrent sur plus de deux ans. En effet, aux complications des négociations s'ajoutèrent celles de la signature par les deux parties⁶⁰⁶, puis celles du paiement, conséquence des « accords de clearing franco-hongrois » imposés par les Allemands et, enfin, de la nécessité d'une garantie bancaire. Cette garantie, refusée par la Banque de France et la B.P.P.B.-Genève, ne put être obtenue que par l'intermédiaire de l'Union des Banques Suisses. Aussi, les matériels ne seront-ils expédiés qu'en 1944. et seule une partie des règlements fut effectivement perçue par Bull⁶⁰⁷.

Pendant toutes ces années, qu'était-il advenu des machines placées en Norvège, patrie du défunt Fr. R. Bull et de K.A. Knutsen et où, en 1937, la Compagnie comptait quand

⁶⁰⁶ Lesdits marchés devront transiter, dans les deux sens, par Vichy, voyageant dans la valise diplomatique ...

⁶⁰⁷ Ces versements, considérés comme correspondant à des « affaires faites avec l'ennemi », seront d'ailleurs sanctionnés en 1945 par la Commission de Confiscation des Profits Illicites - cf. « Epuration - Profits Illicites ».

même six clients ? C'est l'ignorance totale, tout déplacement vers la Scandinavie étant alors impossible.⁶⁰⁸

Enfin, pour pallier les inconvénients de « l'affaire Bull A.G. », la Compagnie est entrée en pourparlers avec la Sté Karl Endrich, de Zurich, afin d'établir une représentation Bull en Suisse, pays où dans le courant de l'année 1942, elle exporta un certain nombre d'équipements.

10. Premiers investissements immobiliers

Dès avant la guerre, la Direction de Bull avait engagé avec ses différents propriétaires, des négociations en vue de l'acquisition des immeubles qui abritaient son usine et ses bureaux; ainsi que de certains terrains et bâtiments avoisinants, ces affaires devant se conclure en fin de bail. La mobilisation, puis la débâcle, l'exode et, ensuite l'armistice, les difficultés de la reprise avaient momentanément suspendu ces pourparlers. Cependant, l'accroissement de la production, des études, et de la formation du personnel, exigeait une extension des locaux, aussi, dès que cela fut possible, cette question revint à l'ordre du jour et, au printemps 1941, les pourparlers reprirent. Une première phase du projet devait bientôt se réaliser. En effet, lors de l'Assemblée Générale du 28 janvier 1942, le Conseil d'Administration annonça aux actionnaires que, le 22 mai 1941, la Compagnie avait « *acheté l'usine de l'avenue Gambetta ainsi que quelques terrains autour* ». « *Une fois propriétaire [la Compagnie a] construit différents locaux par surélévation des bâtiments existants, tant pour des ateliers et des bureaux administratifs que pour le Service des Etudes auquel un étage complet a été consacré*⁶⁰⁹ ». Malheureusement, ajoute le Rapport « *les difficultés actuelles [n'ont] pas permis de terminer [les] constructions dans les délais prévus.* ». Ces difficultés étaient

⁶⁰⁸ Pendant cette période, lors du décès de sa mère, K.A. Knutsen n'a pu obtenir l'autorisation de se rendre en Norvège CIHB - Interview de Mme Tribu - ancienne secrétaire de M. Knutsen, par Dominique Pagel - Janvier 1974

⁶⁰⁹ CIHB - Procès-verbal de l'A.G. du 28 janvier 1942 - Rapport du Conseil d'Administration.

dues, d'une part, à la pénurie des matières premières nécessaires à la construction des bâtiments, mais également à la législation en vigueur en Zone Occupée qui exigeait que toute construction dont le devis dépassait un montant de 100.000 francs ait reçu l'autorisation des autorités françaises compétentes⁶¹⁰. Un peu plus tard, par Ordonnance du 22 mai 1942, le MBF exigea qu'après examen par les Autorités Françaises, les dossiers acceptés lui soient soumis pour approbation, ce qui, d'une part rendait la mise en oeuvre des projets de plus en plus aléatoires et, en cas d'accord, allongeait considérablement les délais d'exécution. Aussi, pour parvenir à agrandir les locaux de l'usine « Gambetta », les dirigeants de la Compagnie ne purent-ils rien construire de nouveau mais se contenter de modifier les bâtiments existants et encore durent-ils, pour cela, ruser avec les commissions allemandes venues en inspection à l'usine en leur assurant qu'il n'était pas question de travaux de construction proprement dits mais simplement de l'installation, sur la terrasse, de « bouches d'aération » absolument nécessaires. Plus tard, Georges Vieillard reconnut que les inspecteurs allemands « *n'en ont pas cru un mot* », mais n'ont pas réagi et ont laissé faire⁶¹¹. En dépit de ces difficultés, les pourparlers en cours se poursuivirent au long des années suivantes, morceau par morceau, entre Bull et ses différents bailleurs, ainsi qu'avec les propriétaires de quelques autres parcelles et petits bâtiments voisins, qu'elle n'avait pas encore en location mais qui lui seraient utiles pour agrandir ses ateliers⁶¹².

Le printemps 1941 vit l'achèvement de la première tranche de travaux et, lors de sa réunion du 17 mai 1941, le Conseil d'Administration décida la mise en chantier d'une seconde tranche de travaux. L'usine de l'avenue Gambetta occupa alors une surface d'un peu plus de trois mille mètres carrés. C'était un assemblage hétéroclite de

⁶¹⁰ Loi du 28 décembre 1941 (BMO du 2 mai 1942 - Rappel aux contrevenants éventuels)

⁶¹¹ Interview du 17 mai 1973 par Dominique Pagel.

⁶¹² Terrains et petits pavillons situés dans l'actuelle rue du Groupe Manouchian (anciennement Impasse du Progrès) et le long de la rue du Surmelin.

bâtiments divers⁶¹³, tant par leur construction que par leur destination initiale, éparpillés le long de trois ou quatre rues, impasses et passages pentus de la colline de Ménilmontant, formant à eux tous une sorte d'îlot avec, encore, ça et là quelques coins de jardins. La plupart de ces petits bâtiments étaient déjà, heureusement, à usage industriel. On y trouvait, entre autres, un garage (le long de la façade Gambetta) et, dans la cour même du 92bis, une « maison » demeurée célèbre dans la mémoire des Anciens, sous le nom de « Pavillon Louis XIII »⁶¹⁴. Ce n'était là que le début d'un curieux enchevêtrement de bâtiments anciens et de constructions nouvelles, qui ne fit que s'accroître avec le temps transformant la traversée de la Compagnie en un parcours si compliqué qu'il arriva à certains visiteurs de s'y égarer⁶¹⁵.

11. Outillage et machines-outils

Quand, en 1931, la Sté H.W. EGLI-BULL prit la suite de la Sté ATEMETA, au 92bis avenue Gambetta – Paris 20^{ème}, un certain nombre de machines-outils se trouvaient déjà en place, ainsi que l'indiquait Jacques Callies dans sa note du 27 octobre 1938 au Ministère de la Guerre, mais ne mentionnait ni la nature, ni le nombre, ni l'ancienneté de ces matériels. En 1931, la Sté H.W. EGLI-BULL avait acheté une pointeuse de grande précision. Devenue « Cie des Machines BULL », l'entreprise avait continué d'enrichir son parc de machines-outils.

En 1938, quand se firent sentir les prémices d'une nouvelle guerre, le Ministère demanda aux sociétés industrielles un inventaire détaillé de leur parc d'outillage ainsi que leur état présent⁶¹⁶. Celui de l'outillage de la Cie des Machines BULL était alors plutôt bien fourni, compte tenu du nombre d'ouvriers qu'elle employait, dans toutes les

⁶¹³ Il faut avouer que, tant que la Cie Bull restera avenue Gambetta (qu'elle aura acheté la Sté R.B.V., devenue les Ets Ducellier), parcourir l'entreprise demeurera un parcours labyrinthique.

⁶¹⁴ Où était notamment installée l'infirmerie. Il ne sera détruit que dans les années 50 ou peu avant.

⁶¹⁵ Après de nouvelles extensions, puis des transformations, cet ensemble sera détruit, pour sa plus grande partie, dans les années 80.

⁶¹⁶ Cf. « Fiche d'usine » en Annexe

spécialités. On y trouve même mentionnés certains « matériels, spéciaux ». Quant à l'état des machines il était alors le plus souvent indiqué comme TB (très bon) ou B (bon) quelques-unes ne furent que AB (assez bon) et même qu'une ait été simplement P, c'est-à-dire « passable ».

Mais, à la fin de la guerre, ces machines avaient énormément servi, d'autant plus que le personnel ouvrier avait considérablement augmenté, et les machines se trouvaient alors passablement usées. Quelques achats d'outillage avaient bien eu lieu mais de façon insuffisante en raison du manque de matières premières et de la difficulté d'obtenir du Répartiteur de l'O.C.R.P.I. les bons matières nécessaires.

C'est donc sur des machines et avec un outillage d'un âge avancé et pour certains relativement périmés - certains Anciens se souviennent d'une bien vieille pointeuse - que les ouvriers des ateliers de fabrication réalisèrent les prouesses qui permirent à certaines des machines Bull de figurer parmi les meilleures du marché de la carte perforée.

12. Démarrage de l'usine de Lyon

C'est - semble-t-il - sur la fin de l'année 1941 qu'à l'usine de Lyon débuta la construction des premières poinçonneuses. L'installation et la mise en route de l'usine posèrent d'assez gros problèmes, dans tous les domaines. L'encadrement devant, du moins au début, être assuré par du personnel détaché de Paris, le premier agent de maîtrise parisien chargé d'organiser et de démarrer l'atelier de fabrication, fut un contremaître, jeune mais avec déjà une longue expérience à l'usine « Gambetta »⁶¹⁷. Son premier voyage fut une véritable aventure, en effet, franchir la ligne de démarcation étant toujours extrêmement difficile et les Ausweiss aussi difficiles à obtenir que pour se rendre en Zone Interdite, ce jeune homme dut voyager sans papiers, à ses risques et

⁶¹⁷ Il y était entré en 1936, comme « arpète ».

périls⁶¹⁸. Avant le départ, Hervé Callies - qui avait déjà, à plusieurs reprises, fait l'expérience de ces difficultés lors de ses visites aux clients de Zone Sud - lui avait donné les « tuyaux » nécessaires pour déjouer la surveillance allemande en gare de Châlon-sur-Saône, point crucial du trajet⁶¹⁹. Il put cependant « passer la ligne » sans incident et, à son arrivée à Lyon, fut accueilli par Franklin Maurice qui l'emmena tout de suite sur les lieux, route de Vienne, où il trouva certes une usine, mais vide ! Tout était bien à faire comme le lui avait dit Joseph Callies avant son départ.⁶²⁰

Outre l'installation matérielle des ateliers, se posa alors le problème du recrutement du personnel. Même si le niveau et les qualifications requis n'étaient pas aussi élevés que pour les ateliers parisiens, trouver du personnel qui fasse l'affaire ne fut pas chose aisée⁶²¹. Par ailleurs, les communications postales n'étant guère plus faciles que les déplacements, les responsables de la fabrication devaient le plus souvent travailler avec des documents, des plans et des schémas qui n'étaient plus à jour.

Néanmoins, progressivement et au prix de beaucoup d'efforts, la fabrication finit par démarrer et, vers la fin de l'année 1941, « Bull-Lyon » employa environ une centaine de personnes.⁶²²

⁶¹⁸ Ce sera le cas pour ses autres allers-retours Lyon-Paris, comme pour les autres personnes de Bull-Paris.

⁶¹⁹ Cet état de choses durera tel quel jusqu'à l'invasion de la Zone Libre par la Whermacht, en novembre 1942, et même au-delà, les Allemands utilisant la ligne de démarcation comme moyen de pression sur le Gouvernement de Vichy.

⁶²⁰ Interview de Maurice Verneau du 31 octobre 1974, par Dominique Pagel.

⁶²¹ Dans certaines spécialités, les premières personnes embauchées n'ayant pas donné satisfaction, la solution trouvée fut de se tourner vers le lycée professionnel de Lyon afin d'y recruter les jeunes qui en sortaient et les former à l'usine.

⁶²² CIHB - Procès-verbal de l'A.G. du 4 juillet 1942 - Rapport du Conseil d'Administration. Les archives de « Bull-Lyon » ont malheureusement disparu.

Chapitre 18

LES BREVETS BULL

Comme nous avons pu le voir, pendant la guerre et l'Occupation, la Cie des Machines Bull a non seulement sorti les quelques machines complémentaires qui manquaient encore à sa gamme, mais a également produit de nouveaux modèles de machines existantes, et apporté aux autres des perfectionnements considérables. Nous pensions donc trouver dans les registres de l'I.N.P.I.⁶²³ un assez grand nombre de brevets ou d'additions à des brevets Bull déjà déposés. Or, quelle ne fut pas notre surprise de ne trouver, pour toute la période étudiée, que quatre brevets au nom de la Cie des Machines Bull, parmi ceux qui avaient été délivrés et publiés pendant les années de la guerre et de l'Occupation. Cette situation ne nous a pas semblé normale, et nous avons poursuivi plus loin nos recherches, jusqu'aux années d'après-guerre. Et, dans les années 50, nous avons effectivement trouvé les brevets que nous cherchions. Ceux-ci avaient bien été déposés pendant la guerre et l'Occupation, mais, comme ceux de nombreux inventeurs (on y trouve même des entreprises allemandes), ils n'avaient été délivrés et publiés que plusieurs années après la fin de la guerre. Nous avons voulu comprendre les raisons d'un tel ajournement

1. Introduction

Dans la stratégie qu'elle mit sur pied pour conserver son indépendance, puis la façon dont elle mena ses négociations avec les Allemands, la Direction de la Cie Bull utilisa toutes les armes dont elle disposait et, en particulier, son portefeuille de brevets d'invention. Cette démarche ne constitua évidemment qu'un des aspects de la politique

⁶²³ Le Service des Brevets de la Cie Bull n'a conservé aucun des fascicules ou des dossiers des brevets Bull du passé.

générale qu'elle suivit face à l'occupant afin d'assurer la survie de l'entreprise. Néanmoins, si la question des brevets d'invention ne fut pas exclusive, elle pesa suffisamment lourd dans les tractations pour mériter une attention particulière.

Pour bien comprendre les raisons pour lesquelles les patrons de Bull ont misé sur leur portefeuille de brevets et les possibilités qui s'offrirent alors à eux d'en tirer parti, il est nécessaire d'avoir une idée générale sur les questions de Propriété Industrielle et la législation de l'époque en la matière. Il ne s'agit ici, toutefois que de la réglementation en vigueur jusqu'aux années 60 où la France aligna ses procédures sur celles des principaux pays industrialisés.

2. Quelques mots sur l'histoire des Brevets d'Invention

« Qu'est-ce qu'un brevet d'invention ? « *Le brevet n'est pas seulement un document technique comme on le croit trop souvent. C'est aussi – et surtout [...] un titre qui délimite la propriété d'une invention impliquant une application industrielle* »⁶²⁴

Le souci des inventeurs de voir leurs inventions protégées remonterait à la plus haute antiquité⁶²⁵. Mais, avec la Révolution Industrielle, s'est manifesté le besoin de préserver officiellement les droits des inventeurs et de réglementer les procédures d'attribution des titres de monopole d'exploitation des inventions. La Grande-Bretagne, les Etats-Unis puis la Prusse promulguèrent des textes législatifs afin d'accorder aux inventeurs des titres de propriété (« *patents* ou *letters-patents* ») et créèrent des organismes chargés de leur délivrance et de leur gestion⁶²⁶.

En France, ce fut la Révolution qui jeta les bases d'une véritable législation de protection de la propriété industrielle. En effet, le 7 janvier 1791, l'Assemblée Constituante promulgua un décret prévoyant l'octroi aux inventeurs de « *brevets*

⁶²⁴ Revue « Le Revenu Français » n° 47 du 13 février 1992 - Article de Bruno Jacquot : « *Comment breveter vos innovations* »

⁶²⁵ Jean-Michel Wagret : « *Brevets d'invention et propriété industrielle* » P.U.F. – Coll. « Que sais-je ? » - 1964- Réédition 1992 – pp.8-10

⁶²⁶ -*ibid*-

d'invention » et créa un Office des Brevets, ancêtre de notre actuel Institut de la Propriété Industrielle, plus connu sous son sigle I.N.P.I.

Jusqu'en 1968⁶²⁷, cette délivrance s'effectuait « *sans examen préalable de nouveauté* », procédure qui était généralement celle des pays de tradition latine. Par contre, dès la mise en place de leur réglementation, les pays de tradition germanique et anglo-saxonne optèrent pour un système de délivrance basé sur un examen de nouveauté. Plus rigoureuse, cette dernière procédure présentait l'inconvénient d'allonger considérablement les délais de délivrance qui pouvaient, dans certains cas, durer plus de dix ans, retardant d'autant, du moins en théorie⁶²⁸, la possibilité d'exploiter les inventions concernées. Par contre, la procédure « *sans examen* », rapide – huit à neuf mois de délais – peu coûteuse, n'offrait au titulaire du brevet aucune garantie de nouveauté.

Tout litige à ce sujet était du ressort des tribunaux.

La déclaration de la guerre, puis la défaite et, enfin, l'Occupation, suscitèrent un besoin encore plus impérieux de protection des droits de propriété industrielle afin de sauvegarder l'avenir de l'industrie nationale, quelle que soit l'issue des combats. Des adaptations s'imposèrent donc qui évoluèrent à peu près au même rythme que celles du conflit lui-même.

On peut distinguer deux périodes :

2.1. Celle de la « drôle de guerre »

Il s'avéra nécessaire de protéger les droits des inventeurs mobilisés ou empêchés par les événements de démarrer l'exploitation de leurs inventions et de procéder aux éventuels dépôts à l'étranger des brevets obtenus ou en cours de délivrance en France.

⁶²⁷ Loi du 2 janvier 1968 (J.O. du 30 janvier 1968)

⁶²⁸ Dans les pays anglo-saxons le déposant pouvait effectuer des essais en clientèle de son invention avant la délivrance définitive de son brevet, ce qui était interdit en France.

Des dispositions furent prises dans ce sens par le décret du 16 novembre 1939⁶²⁹ qui, dans le but clairement exprimé de préserver les droits des « mobilisés » adapta certaines modalités des textes précédents à la situation créée par l'état de guerre et prolongea jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, la durée de validité des brevets non expirés à cette date.

2.2. Celle de l'Occupation

« Automne 1940 ».

A Vichy, les préoccupations concernant la vie économique du pays ne manquaient pas, mais les industriels reprenant peu à peu leur activité, il n'était pas question de laisser s'installer un vide juridique. En matière de propriété industrielle, on légiféra donc mais, dans ce domaine, on ne fit encore que mettre à jour les textes précédents en ajustant la durée de validité des brevets et des marques de fabrique non encore expirés qui se trouvèrent ainsi prolongés jusqu'au 31 décembre 1940; Ce fut la loi du 11 septembre 1940⁶³⁰, une loi d'attente en quelque sorte.

« Janvier 1941 »

Contrairement à ce que beaucoup avaient pensé, ainsi que nous l'avons dit dans un chapitre précédent, la Grande-Bretagne tenait bon. Depuis le 13 octobre 1940, Hitler avait renoncé à son projet d'invasion des Iles Britanniques. La guerre menaçait d'être longue, même si on n'avait aucune idée de sa durée possible, mais la vie continuait et il était nécessaire, de veiller à ce que les industriels et les commerçants ne se trouvent pas démunis de protection administrative et juridique. Pour ce qui concernait plus particulièrement la propriété industrielle, une nouvelle loi s'imposait donc. Ce fut la loi du 24 janvier 1941 qui reprenait simplement les clauses des décrets précédents mais, cette fois, le législateur se garda bien de fixer un terme précis à la durée de validité des

⁶²⁹ J.O. du 10 décembre 1939

⁶³⁰ J.O. du 13 septembre 1940

brevets et des marques non expirés qui se trouvèrent en conséquence « *prolongés jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement par décret* ». Etant donné les circonstances, le Gouvernement se devait d'être prudent. En effet, depuis l'automne 1940, le Gouvernement Militaire Allemand en France exigeait que tous les textes législatifs émanant du Gouvernement de Vichy et applicables à la Zone Occupée, lui soient soumis⁶³¹, il était donc inutile de risquer de voir les Allemands s'opposer à de nouvelles dispositions qu'ils pouvaient juger nuisibles aux intérêts du Reich. . Ce texte qui n'innovait en rien, parut, sans opposition, au Journal Officiel le 8 février 1941, et fut appliqué tel quel sur tout le territoire jusqu'à la fin de l'Occupation, malgré la parution de deux autres textes :

1) Une loi complémentaire du 27 janvier 1944⁶³² qui modifiait quelques modalités pratiques de procédure sans rien changer à la prolongation de la durée de validité des brevets.

2) La loi du 20 juillet 1944⁶³³, long texte détaillé qui précisait les conditions devant entrer en vigueur dans les six mois qui suivraient la cessation des hostilités. Ce texte, publié à peine trois semaines avant la Libération n'est pas sans laisser perplexe quant à la façon dont Pierre Laval et surtout Jean Bichelonne, alors Ministre de la Production Industrielle, entrevoyaient l'issue de la guerre et, qui sait, leur propre destin.

En attendant leur délivrance officielle et leur publication, les brevets déposés seraient donc « mis au secret », tout en conservant juridiquement comme date de départ de leur validité, celle du dépôt de la demande de brevet.

De ces dispositions législatives, les entreprises, les plus grandes surtout, usèrent de façon variable. Une recherche rapide dans les Tables Annuelles de l'I.N.P.I., soulèvent

⁶³¹ Cette affaire donna lieu à un échange de correspondance entre Vichy et le MBF – cf. Rita Thalmann « La mise au pas » - Fayard – 1991 ;

⁶³² J.O. du 30 janvier 1944

⁶³³ J.O. du 3 Août 1944

à ce propos un certain nombre de questions quant au comportement des chefs d'entreprises pendant l'Occupation, en matière de protection de leurs brevets, donc de leur patrimoine technique. Cependant, seule une étude spécifique approfondie permettrait de confirmer cette impression.

3. Les brevets BULL à la veille de l'Occupation

Née des brevets de Fr.R. Bull, puis de ceux de K.A. Knutsen, la Cie des Machines Bull ne pouvait qu'attacher une grande importance aux questions de propriété industrielle et, au moment de la guerre, elle disposait d'un solide portefeuille de brevets, la plupart ayant pour auteurs ceux qui étaient, pour ainsi dire, « ses pères », à défaut d'être ses fondateurs.

Une reconstitution complète de ce portefeuille s'étant révélée impossible⁶³⁴, nous nous en tiendrons, faute de mieux, aux brevets français.

En France, donc, à la fin de l'année 1939, ce portefeuille était constitué de :

- 26 brevets, plus deux demandes en cours de procédure.
- et 4 certificats d'addition⁶³⁵

Ces chiffres peuvent sembler faibles, surtout si on les compare au nombre des brevets IBM ou même POWERS, mais il ne faut pas oublier que la Cie des Machines Bull avait alors moins de dix ans d'âge alors que la création d'IBM remontait à 1896⁶³⁶ et celle de la POWERS américaine à 1911. De toute façon, ces 28 brevets couvraient toute la gamme des machines que la Cie Bull avait, à l'époque, les moyens de fabriquer et qui étaient susceptibles de répondre à la demande d'une clientèle croissante.

⁶³⁴ Le Service des Brevets de l'actuel Groupe Bull n'a plus d'archives de l'époque. Par ailleurs, aussi bien à Paris qu'à l'étranger, et notamment en Allemagne, il n'existe aucune collection des brevets allemands, ni bulletins périodiques, pour les années 1944 à 1952 inclus – Lettre du Deutsche Patentamt – Munich – du 5 février 1997 (archives personnelles).

⁶³⁵ I.N.P.I. – Tables annuelles des brevets délivrés en France.

⁶³⁶ Le premier brevet d'H. Hollerith sur l'utilisation de support perforé pour des travaux statistiques a été déposé aux Etats-Unis le 23 septembre 1884 (dépôt en France le 8 janvier 1889).

4. Comment la Cie Bull a tiré parti des dispositions de la loi du 24 janvier 1941

Comme on l'a vu, la loi du 24 janvier 1941 permettait aux inventeurs de « mettre au secret » jusqu'à des jours meilleurs, leurs demandes de brevets tout en conservant leurs droits de priorité. Or, si on analyse la liste des brevets déposés par Bull de 1940 à 1945, on remarque que la Compagnie n'a pas suivi la même politique pour tous ses brevets, laissant publier certains d'entre eux, conservant les autres secrets. On constate la répartition suivante :

1° - Brevets déposés selon la procédure « normale

4 brevets, déposés respectivement :

- 2 en 1941
- 2 en 1942

2° - Brevets publiés « avec Délivrance Différée » - Loi du 24/01/41

Au total 16 brevets, dont 7 ont été déposés en 1945, soit après la Libération, quant aux 9 autres, ils avaient été déposés respectivement en :

1941	1 brevet
1942	4 brevets
1943	2 brevets
1944	2 brevets (demandes déposées avant la Libération)

Ce constat soulève trois questions :

1°) Pourquoi la Cie Bull n'a-t-elle pas usé des dispositions que lui offrait la loi du 24 janvier 1941 pour la totalité des demandes de brevets qu'elle a déposées entre 1941 et 1945 ?

2°) Pourquoi des demandes déposées en 1945, après la Libération et l'Armistice furent-elles également « mises au secret » ?

3°) Quels critères présidèrent à la décision de publier ou de « mettre au secret » telle demande plutôt que telle autre ?

La réponse est loin d'être évidente. Tous les acteurs de cette histoire étant aujourd'hui disparus et en l'absence des archives de l'époque, nous n'avons trouvé aucune explication à ce sujet et nous en sommes réduits aux hypothèses.

En ce qui concerne les brevets déposés pendant l'Occupation, la Direction de Bull voulait-elle, dans ses relations avec la Wanderer-Werke ; conserver elle aussi toutes les apparences de la normalité, et se montrer, notamment par le dépôt d'un certain nombre de brevets, un partenaire fiable, qui ne freinait pas son activité d'études et de recherches, tout en confirmant sa supériorité technique dans un domaine où la firme allemande ne pouvait pas rattraper son retard ?

Par ailleurs, mettant sur le marché un certain nombre de matériels nouveaux, s'était-elle, pour des raisons de concurrence, trouvée dans l'obligation de s'appuyer sur des brevets effectivement délivrés et officiellement publiés ?

Il est actuellement impossible de le dire et il est probable que ces questions demeureront sans réponse.

Quant aux demandes déposées en 1945, donc après la Libération et l'Armistice, il n'était plus alors question de soustraire leurs nouveautés à l'Occupant, mais il se peut que la Compagnie ait voulu profiter des avantages de la loi du 24 janvier 1941, qui lui permettaient d'avoir des prolongations de durée équivalentes à celles dont bénéficiaient ses concurrents.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré à la confiscation des profits illicites, par suite d'un revirement de situation, Bull fut amenée à reprendre ses relations avec Wanderer-Werke et peut-être Bull ne souhaitait-elle toujours pas, du moins encore pendant un certain temps, laisser connaître aux services d'études de Wanderer, ses dernières innovations et les perfectionnements qu'elle avait apportés à ses matériels depuis qu'elle avait recouvré sa liberté d'action.

Mais comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, tout ceci ne constitue que des hypothèses que rien ne nous permet de confirmer.

En tout état de cause, si la Loi du 24 janvier 1941 fut très utile pour préserver les inventeurs, celle du 20 juillet – qui permettait de gagner un certain nombre d'années supplémentaires de validité pour des brevets dont la guerre puis l'Occupation avaient empêché ou retardé la mise en exploitation – ne le fut pas moins et la Cie Bull ne se fit pas faute d'en tirer parti, tout comme ses concurrents et nombre d'autres grandes entreprises, d'ailleurs. C'est ainsi que Bull obtint des prorogations de durée allant de un à cinq ans, pour 26 brevets, prolongeant d'autant ses droits d'exclusivité de fabrication.

5. Conclusion

Dans sa confrontation avec un occupant à même d'exercer tous les pouvoirs que lui avait valu son écrasante victoire militaire, contrainte de décider dans l'urgence d'une stratégie de survie et ayant, comme l'a dit Jacques Callies « *pris le parti des civils contre les militaires* », la Direction de la Cie des Machines Bull a tout de suite compris que son atout le plus efficace dans ses tractations avec la Wanderer-Werke, résidait dans son avance technique. Cette avance, qui avait sa source dans l'héritage des inventions de Fr.R. Bull, dans l'activité inventive de K.A. Knutsen et dans la valeur de son bureau d'études, était matérialisée par son portefeuille de brevets, devenu une véritable monnaie d'échange vis-à-vis de ce que, faute de mieux, on pouvait appeler un « partenaire-adversaire », dont c'était justement le point faible. Ce fut le facteur déterminant de la conclusion du contrat Bull-Wanderer, et de la maîtrise que les patrons de Bull parvinrent à conserver à chaque phase des opérations.

Par ailleurs, l'évolution de la législation en matière de propriété industrielle permit, tout au long de ses relations avec Wanderer – avant et après la signature du contrat – d'échapper à l'obligation de mettre toutes ses cartes sur la table et ainsi de protéger les innovations qu'elle jugeait les plus importantes pour son avenir.

A la fin du conflit, la Cie des Machines Bull avait réussi à conserver son indépendance et enrichi son portefeuille de brevets, atouts qu lui furent particulièrement précieux quand, la situation économique ayant repris son cours normal, on vit se manifester à nouveau – comme l'avait prévu Jacques Callies - une concurrence internationale, essentiellement celle d'IBM, qui, très tôt, avait repris toute sa vigueur et toute son âpreté, d'autant plus que les laboratoires des Etats-Unis avaient pu travailler en toute liberté.

Les propos figurant dans la présente étude sont essentiellement le fruit d'une réflexion personnelle, corroborée par les résultats de nos investigations. En effet, cet aspect des choses n'est abordé dans aucun des rapports établis après la guerre par la Direction de la Compagnie Bull, il ne s'agit donc là que de l'analyse logique de la démarche suivie, tout au long de ces « années noires » par les dirigeants de l'entreprise, telle qu'elle nous est apparue au travers d'un certain nombre de documents, issus de sources hétérogènes, tant internes qu'externes, les comparant, les confrontant, les faisant, en quelque sorte « dialoguer »

Ne restait alors, comme danger pour la Compagnie que le jugement qui serait finalement prononcé par le tribunal lors de la venue en appel du procès que Bull, qui avait perdu la première manche en décembre 1941, avait intenté de façon reconventionnelle à la Cie Electro-Comptable, à propos de l'affaire de la carte 80 colonnes à perforations rectangulaires, qui, au moment de l'Armistice n'était toujours pas appelé et dont on ignorait encore l'issue.

Chapitre 18 (suite)

BREVETS BULL « France »

(Délivrés avant le 31/12/45)

Année Publication.	Date Dépôt	Numéro	Titre	Déposant
1930	15/11/29	685.038	Machine à trier les cartes perforées	KNUTSEN
1931	02/06/31	718.070	Dispositif imprimeur particulièrement applicable aux machines à tabuler pour fiches perforées	KNUTSEN
	31/07/31	720.037	Dispositif de report des dizaines pour les machines à calculer à rouleaux à échelons	H.W. EGLI
1932.	14/03/32	Add. 41 .459 à 718.070	Dispositif imprimeur particulièrement applicable aux machines à tabuler pour cartes perforées	KNUTSEN
	09/04/32	734.945	Dispositif imprimeur particulièrement applicable aux machines à calculer pour fiches perforées	KNUTSEN
1933	12/02/32	767.936	Machine comptable	
	11/03/33	752.281	Dispositif de contrôle mécanique particulièrement applicable aux machines à statistiques telles que machines à calculer ou à tabuler pour cartes perforées	H.W. EGLI
	20/03/33	Add. 43.175 à 734.945	Dispositif imprimeur particulièrement adapté aux machines à statistiques machines à calculer ou machines à tabuler pour fiches perforées	KNUTSEN
1934	27/01/34	767.762	Perfectionnement aux machines comptables ou aux machines à écrire	BUGLI
1935	09/12/33	778.718	Poinçonneuse automatique pour cartes perforées (classe XVIII.3)	BUGLI
1936	16/06/35	795.586	Dispositif imprimeur spécialement pour machines contrôlées par carte enregistreuse	KNUTSEN
1937	08/01/36	811.724	Perfectionnement aux machines à statistiques	
	03/02/36	813.302	Perfectionnement aux dispositifs de contrôle pour machines à statistiques	
	12/02/36	Add. 811.724	Perfectionnement aux machines à statistiques	
	07/07/37	824.223	Perfectionnement aux mécanismes d'avancement du papier pour machines tabulatrices	
1938	29/12/37	828.330	Perfectionnement aux vérificatrices	

Année Publication.	Date Dépôt	Numéro	Titre	Déposant
			pour cartes perforées	
1939	07/07/38	848.350	Poinçonneuse connectée à tabulatrice	
	26/10/38	Add. 49.899 à 828.530	Perfectionnement aux vérificatrices pour cartes perforées	
	24/11/38	853.399	Interpréteuse pour cartes perforées	
1940	17/01/39	855.032	Dispositif imprimeur spécialement pour machines tabulatrices	
	21/03/39	857.264	Carte enregistreuse pour la commande des machines statistiques	
1941				
1942				
1943	21/11/41	880.474	Machine pour comparer et reclasser les cartes enregistreuses	
	27/11/41	880.929	Perfectionnement aux machines tabulatrices commandées par cartes enregistreuses	
	08/05/42	886.969	Perfectionnement aux interpréteuses pour cartes perforées	
	10/07/42	888.132	Poinçonneuse contrôlée par carte enregistreuse	

Voir en Annexes n°30 et 31

Le fascicule d'un brevet BULL et la Table de classification des brevets de l'INPI (Source INPI)

BREVETS BULL « France »

Déposés avant le 31/12/45 avec publication légalement retardée

Date de dépôt	Année délivrance	Numéro	Titre
07/05/41	1950	972.823	Matrice et guide poinçons pour poinçonneuses (Cl.V.4)
13/05/41	1952	1.013.382	Machine pour la reproduction des cartes enregistreuses
20/05/42	1950	976.957	Dispositif explorateur pour machines à cartes perforées
20/08/42	1950	977.588	Trieuse pour cartes enregistreuses
24/11/42	1952	Add. 57.006 à 976.057	Dispositif explorateur pour machines à cartes perforées
23/12/42	1950	978.947	Matrice pour poinçonneuse (cl.XII.3)
11/02/43	1951	980.712	Fiche de connexion
16/06/43	1952	Add. 55.657 à 880.474	Machine pour comparer et reclasser les cartes enregistreuses
08/02/44	1951	989.162	Perfectionnement aux poinçonneuses pour cartes perforées
17/05/44	1951	992.155	Perfectionnement aux poinçonneuses pour cartes perforées
23/01/45	1951	994.370	Relais électromagnétique (Cl.XII.6)
19/02/45	1951	994.906	Entraînement pour carte enregistreuse
07/03/45	1951	995.467	Totalisateur à soustraction
16/03/45	1951	995.514	Magasin d'enregistrement électromagnétique
06/04/45	1951	996.005	Carte enregistreuse pour machine comptable
02/10/45	1951	998.445	Clavier électrique pour machine comptable
19/12/45	1951	994.905	Machine pour comparer et interclasser les cartes enregistreuses

Chapitre 19

LA PENURIE

« Maux et remèdes »

1. Cartes et papiers mécanographiques

Pendant toute la durée de l'Occupation et même au-delà, la pénurie de papier a sévi de façon cruciale dans tous les domaines : livres, journaux, cahiers scolaires, cartons d'emballage, papier à lettres et à usage domestique, etc. Les papiers et cartes mécanographiques ne furent pas épargnés.

Créé par Arrêté du 30 novembre 1940, en tant que Section du Papier, du Carton et de l'Emballage, le Comité d'Organisation du Papier ne put guère que gérer la pénurie et assurer une répartition, si possible équitable, des « bons-matières » entre les différents utilisateurs.

Bien que cette pénurie se soit manifestée dès le début de l'Occupation, seuls des documents relatifs à l'année 1943⁶³⁷ nous permettent de nous faire une idée de l'étendue du problème.

Dans une note adressée au C.O. du Commerce, la Direction des Papeteries Aussedat exposa les difficultés rencontrées par les producteurs de cartes à perforer ainsi que leurs besoins en matières premières.

Les machines à statistiques étant des « *matériels dont le fonctionnement est extrêmement délicat en raison de [...] leur complexité et de leur vitesse* », les cartes devaient - écrivaient les Papeteries Aussedat - répondre à des critères très précis⁶³⁸ :

⁶³⁷ AN - 68/AJ/22 - Dossier 117 : « Taux de marque - Cartes Statistiques », correspondance échangée entre différents producteurs et le C.O. du Commerce.

⁶³⁸ « Note sur les cartes perforées », adressée par Aussedat au C.O. du Commerce - AN - 68/AJ/22 - Dossier 117

1° - Leurs dimensions « inhabituelles »⁶³⁹ et les conditions de leur utilisation, exigeaient des tolérances inférieures à 1/10ème de millimètre, et une épaisseur « *calibrée au 1/100ème* »

2° - Leur papier - une certaine qualité de bristol - devait être d'une composition spéciale et avoir une grande résistance à l'usage.

La production de ce papier fut longtemps le privilège exclusif d'une société américaine, la « Hollingworth & Wihdney » mais, déjà avant la guerre, on en fabriquait en Europe.⁶⁴⁰ En France, la production était assurée :

- d'une part, par des sociétés papetières qui s'étaient équipées dans ce but :

1° - Les Papeteries Aussedat, de Cran-Gévrier (Haute-Savoie) qui, depuis 1932⁶⁴¹, sous licence « Raquette River Paper Co. », fabriquaient les cartes mécanographiques utilisées sur les machines Bull, la Compagnie ayant, pendant plusieurs années, été son client exclusif⁶⁴².

2° - Les Ets Kalamazoo - également d'origine anglo-saxonne - qui, dans un atelier de Montreuil-sous-Bois (Seine), situé à la même adresse que l'atelier de réparation de SAMAS⁶⁴³, fabriquait les cartes utilisées sur les matériels SAMAS-Powers.

3° - Une entreprise franc-comtoise, les Papeteries de Mandeuve (Doubs), qui produisait le papier que la Sté SOCASTA, également implantée à Mandeuve, transformait en cartes à perforer. Cette dernière vendait ses cartes à tous les utilisateurs qui le désiraient, quelle que soit la marque de leurs équipements mécanographiques.

- d'autre part, par le constructeur lui-même s'il disposait des moyens nécessaires :

C'était le cas de la Cie Electro-Comptable qui, depuis 1922, avait installé dans ses

⁶³⁹ Celles du billet de 1 dollar - Robert Ligonnières : « *Préhistoire et Histoire des Ordinateurs* »

⁶⁴⁰ « Note sur les cartes perforée - op. cit. - AN - 68/AJ/22 - Dossier 117

⁶⁴¹ Année où la famille Callies-Aussedat est entrée dans le capital d'H.W. Egli-Bull.

⁶⁴² Ce sont leurs ateliers de La Plaine-St Denis (Seine) qui produisaient la quantité la plus importante de cartes mécanographiques vendues par les Papeteries Aussedat.

⁶⁴³ Repris après l'Armistice par C.I.M.A.C., mandataire de SAMAS pour la Zone Occupée.

locaux de Vincennes (Seine) une petite usine où elle fabriquait des cartes à partir de papier en provenance des Etats-Unis.

Néanmoins, en 1939, au moment de la déclaration de guerre, les Papeteries Aussedat furent amenées à fournir des cartes aux clients utilisateurs de matériels Electro-Comptable, brisant ainsi le lien d'exclusivité qui jusqu'alors liait la Cie Bull. Pour ce faire, Pierre Callies avait dû auparavant obtenir l'accord de son frère Jacques⁶⁴⁴. Etant donné les problèmes que la Cie Bull avait alors avec IBM-Etats-Unis et Electro-Comptable, outre que cet accord permettait aux Papeteries Aussedat d'accroître son chiffre d'affaires, il est possible que Jacques Callies ait vu dans cet accommodement l'occasion de se montrer « bon joueur » envers la C.E.C., et de se conduire en adversaire loyal, évitant peut-être ainsi d'envenimer davantage leurs relations⁶⁴⁵. Toutefois, cet accord entre les deux frères avait prévu que les clients Bull seraient toujours servis en priorité.⁶⁴⁶

Cet ensemble de producteurs parvenait à satisfaire les besoins des utilisateurs français de machines à statistiques jusqu'à ce que l'Occupation de la France ait provoqué une pénurie généralisée des matières premières, dont le papier et ses dérivés. D'ailleurs, en 1942, par suite de l'aggravation de cette pénurie et de la cessation des approvisionnements américains, la C.E.C. reçut également des livraisons en provenance d'Allemagne où la Dehomag possédait depuis longtemps, à Berlin et dans sa périphérie, des usines de fabrication de cartes⁶⁴⁷.

Or, c'est précisément pendant l'Occupation que prit son essor le développement du parc français de machines à cartes perforées, d'où un accroissement considérable de la

⁶⁴⁴ Lettre de Pierre Callies à CMB, en date du 30 août 1939 - CIHB

⁶⁴⁵ N'oublions pas, en outre, la solidarité familiale, mais également les intérêts industriels et financiers qui unissaient les deux entreprises.

⁶⁴⁶ Le 6 novembre 1943, une convention sera signée entre les deux sociétés « pour une durée de 15 ans, renouvelable [...] » permettant à Aussedat d'étendre sa clientèle et d'accroître le chiffre d'affaires procuré par la vente des cartes statistiques, tout en réservant à la Cie Bull un traitement préférentiel - P.V. de l'Assemblée Générale du 3/6/44 - Rapport du Conseil d'Administration.

⁶⁴⁷ « Historique abrégé IBM-World-Trade » - 1985

demande de cartes et de papier d'impression. Il peut sembler paradoxal que ce soient ces mêmes autorités - les Allemands d'une part, et l'Etat Français de l'autre - qui, instituant une bureaucratie « véritable dévoreuse de papier », aient été, en même temps, à la source de cette surconsommation, et par conséquent, aient créé ou aggravé encore la pénurie existante, alors que, toujours dans le même temps, le Gouvernement de Vichy tentait de faire appliquer un contingentement rigoureux, mais le fait est là, plus on rationnait le papier, plus on en exigeait.

Dans une lettre du 29 juin 1943 au Comité d'Organisation du Papier et du Carton, la C.E.C. fit état, pour le premier semestre de 1942, d'une production mensuelle de 15.915.000 cartes, nécessitant 50 tonnes de papier⁶⁴⁸, alors que ses besoins réels étaient de 65 à 70 tonnes par mois, ce qui correspondait à une consommation mensuelle estimée à plus de 20 millions de cartes, et encore ne s'agissait-il là que de la seule clientèle d'Electro-Comptable. De leur côté, Aussedat-Bull et Kalamazoo-Samas furent confrontés aux mêmes problèmes.

Chez les utilisateurs comme chez les constructeurs, le personnel mécanographique qui travaillait sur les machines et les techniciens qui assuraient les mises en routes et les dépannages, s'efforçaient bien de faire des économies. Chaque fois que cela était possible, ils utilisaient les rouleaux ou les liasses de papier d'impression recto-verso. Economiser les cartes était, par contre quasiment impossible⁶⁴⁹. En cas d'erreurs de perforation ou de détérioration en cours de travail - ces fameux « bourrages » -, la seule solution était de détruire les cartes endommagées et d'en perforer d'autres. Toutes marques confondues, on peut estimer que ce fut entre 25 et 30 millions de cartes qui

⁶⁴⁸ Pour sa part, dans une note du 1er juin 1942, Georges Vieillard écrit : « *en ce qui concerne les bons-matières, il y a lieu de demander 3 kilogrammes de papiers pour 1.000 cartes.* » - CIHB - Dossier « Matières Premières ». « bons-matières » pour 3 tonnes de papier - CIHB

⁶⁴⁹ Bien que, dans les « Chroniques de la Cie IBM-France », M. Jacques Vernay dise que les cartes « *qui ne sont pas entièrement perforées servent autant de fois que possible* », mais probablement n'était-ce praticable que pour les essais.

durent être livrées par les usines papetières, sans parvenir à satisfaire totalement les demandes d'une clientèle en pleine expansion.

A cette pénurie quantitative, vint s'ajouter une baisse considérable de la qualité de toutes les catégories de papiers, « cartes statistiques » comprises. Dans sa décision H9 du 25/6/1941⁶⁵⁰ le Répartiteur du Comité d'Organisation informa ses ressortissants des modifications à apporter à la composition des différents papiers, selon leur catégorie d'utilisation. Si la qualité de plus en plus mauvaise des cartes n'était pas trop sensible lors des opérations de perforation, il n'en allait pas de même quand il fallait les « passer » dans les grosses machines : trieuses, calculatrices, tabultrices, interclasseuses, etc. En effet, à cause des décharges d'électricité statique, ces cartes se « collaient » les unes aux autres, provoquant des erreurs que les metteurs au point attribuèrent tout d'abord à un mauvais fonctionnement des machines. Sur la Reproductrice Bull, entre autres - se souviennent certains Anciens du Contrôle Final - les cartes s'agglutinaient contre le bâti de la machine, rendant impossible la poursuite du travail. Ne pouvant rien à la qualité des cartes, pour tenter de venir à bout de cet épineux problème, les techniciens durent faire preuve d'imagination et recourir à d'incroyables bricolages⁶⁵¹.

Chez Electro-Comptable, on essaya également, écrit Jacques Vernay, d'utiliser des cartes « contrecollées »⁶⁵². En dépit de leurs inconvénients, « *certain clients les emploient pourtant régulièrement* ». ⁶⁵³, dit-il.

⁶⁵⁰ J.O. du 5 juillet 1941

⁶⁵¹ Témoignages de Jean Hochart et Pierre Cain - Entretien avec l'auteur

Le record, dans ce domaine, fut l'agglutinement d'un paquet de 132 cartes qui se collèrent sur le bâti d'une reproductrice.

⁶⁵² « Chroniques de la Cie IBM-France » - p. 61 : « Il s'agissait de feuilles de papier collées ensemble et découpées aux bonnes dimensions. Le papier kraft et la colle sont de mauvaise qualité et résistent mal aux passages en trieuse. » En outre « le dégagement de poussière encrasse les machines, provoquant l'usure prématurées des balais de lecture. »

⁶⁵³ - *ibid.* -

Quelle qu'ait été la solution adoptée, la tâche des opérateurs et des mécaniciens de ville se trouva sérieusement compliquée par ces problèmes et les travaux en clientèle, retardés. On imagine aisément les plaintes des clients s'il arrivait que, par exemple, on ne puisse « sortir la paie » au jour dit.

Cette situation ne fit qu'empirer tout au long de l'Occupation et la cessation des hostilités, en 1945, ne mit pas fin à la pénurie. Ce n'est que très progressivement que la situation s'améliora et, enfin, à l'aube des années 50, redevint normale.⁶⁵⁴.

2. Les matières premières

Conséquence inévitable de l'occupation du pays, la pénurie prévisible des matières premières fut une des raisons pour lesquelles le Gouvernement de Vichy s'empressa de créer les structures destinées à recenser les besoins, à gérer les approvisionnements possibles et à répartir les contingents disponibles, compte tenu des prélèvements opérés par l'occupant. Ce fut la loi du 10 août 1940⁶⁵⁵ qui, entre autres, créa les Comités d'Organisation. Sous la pression allemande, cette loi fut suivie de celle qui, le 10 septembre 1940, créa l'O.C.R.P.I., dont l'esprit et l'organisation étaient calqués sur celle des « Warrenstelle » allemands.

3. Les comités d'organisation : Création du COBUR

A l'origine, la Cie Bull dépendait du Comité Général d'Organisation des Industries de la Mécanique constitué en septembre 1940. Ce n'est que le 25 mars 1941 que fut créé le Comité d'Organisation des Industries et du Commerce des Machines de Bureau - plus couramment appelé le COBUR - , des Machines à Coudre et Machines pour Chaussures⁶⁵⁶. Curieux regroupement d'entreprises que ni la nature de leurs fabrications, ni leurs intérêts, ni surtout leurs besoins en matières premières ne

⁶⁵⁴ Ce n'est qu'en 1947, que les Papeteries Aussedat retrouveront un rythme et une qualité de production normale. - Information Rémy Handourtzel - Thèse de Doctorat en cours, sous la direction d'Alain Plessis - Université Paris X - Nanterre.

⁶⁵⁵ Voir annexe 32

⁶⁵⁶ Décret n° 1325 - J.O. du 29 mars 1941

rapprochaient, si ce n'est que toutes utilisaient du fer, de la fonte, de l'acier et des métaux non ferreux, plus rares encore, tels que le cuivre, le bronze, le laiton, le maillechort etc... mais, à ce compte-là, l'industrie automobile aussi ! Même leur clientèle était radicalement différente. En l'absence de documents justifiant ce regroupement, on en est réduit aux hypothèses, entre autres le fait que le Ministère de la Production Industrielle, souhaitant éviter la multiplication des comités d'organisation, n'avait pas voulu créer un organisme de gestion spécialement pour les machines à statistiques, qui n'aurait normalement que trois ressortissants, peut-être cinq, si l'on y incluait Marcel Jacob et la S.I.I.P.⁶⁵⁷. Toutefois, en y rattachant les fabricants de machines comptables, machines à calculer, machines à écrire et autres matériels de bureau, le nombre d'entreprises adhérentes eut été suffisant pour que fut valable la constitution d'un Comité d'Organisation indépendant. Mais, apparemment, les fonctionnaires du Ministère de la Production Industrielle, en jugèrent autrement.

Quelle fut, dans la création de ce Comité d'Organisation, la part d'intervention des dirigeants des entreprises qu'il regroupa ? Nous l'ignorons. Il est toutefois vraisemblable qu'il y virent notamment l'avantage qu'ils pouvaient retirer du fait d'être intégrés dans une unité moins grande, où ils ne seraient pas écrasés par de grosses sociétés qui auraient tendance à imposer leurs lois et, notamment, à s'arroger les plus forts contingents de matières premières. Dans un comité plus modeste, il serait plus facile de défendre les intérêts de l'entreprise, mais aussi ceux de la profession, et de conserver une certaine indépendance d'action. De plus, notamment au sein du COBUR, les chefs d'entreprises se connaissaient généralement de longue date. N'avaient-ils pas bataillé côte à côte, en 1937, pour être présents à l'Exposition Internationale, Georges Vieillard en tête.

⁶⁵⁷ Cette dernière société ressortissant d'ailleurs d'un C.O. différent pour ses autres fabrications, mais le cas n'était pas rare.

On retrouva d'ailleurs Georges Vieillard à la Commission Consultative du Comité, nommé à la sous-commission « Production ». Son passé professionnel, sa renommée dans la branche, ses talents d'animateur et de négociateur, son pragmatisme, sa ténacité, enfin les responsabilités qu'il avait exercées depuis le début des années 30 à la tête de la Chambre Syndicale des Fabricants de Matériel de Bureau, tout le désignait pour siéger dans ce comité.

Quant à la Compagnie Bull, les avantages qu'elle pouvait retirer de cette participation semblaient relativement clairs : D'abord, ne pas « subir » les décisions prises en haut lieu, sans avoir la possibilité de réagir, de s'y opposer, parvenir à en faire amender certaines grâce à des compétences techniques et commerciales reconnues, mais, surtout être informée, et avec un peu de flair et certaines relations personnelles, « avoir vent » des événements qui se préparaient, ou de ce qui se tramait dans la coulisse. En résumé, vu les circonstances et le rôle quelque peu ambigu dévolu à ces comités d'organisation - qui, à l'origine devait aller bien au-delà de la simple gestion de la pénurie de matières premières - il valait sans doute mieux être « dedans » que « dehors ».

Georges Vieillard n'ayant pas eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet lors des interviews qu'en 1973 il accorda à Dominique Pagel, il ne s'agit là que d'hypothèses basées à la fois sur notre connaissance des hommes qui étaient alors à la tête de la Compagnie, et sur une réflexion logique à propos des intérêts de la Compagnie à ce moment-là.

Quel rôle joua, en pratique, Georges Vieillard à la Commission Consultative du comité ? Quelles actions put-il y mener ? Les archives du COBUR ayant disparu⁶⁵⁸, il est impossible de le déterminer. Quant au dossier « COBUR » conservé aux archives Bull, il ne contient que de la correspondance entre la Compagnie et le Comité, mais aucun

⁶⁵⁸ Les démarches effectuées auprès de l'actuel syndicat qui aurait normalement dû « hériter » des archives du COBUR, se sont révélées vaines, il n'y reste plus rien de cette époque sur ce sujet.

document concernant le fonctionnement du Comité par lui-même, et rien quant au rôle qu'y joua Georges Vieillard. Au COBUR, outre la Cie des Machines Bull, en la personne de Georges Vieillard, on retrouva un certain nombre de patrons d'entreprises fabriquant des machines comptables et des machines à calculer, entre autres M. Mamet (Sté Réal), M. Chauvin (Sté Y.A.Chauvin), fabricants de machines à calculer et de machines comptables, pour ne citer que ceux-là. Il est à noter qu'aucune personnalité d'Electro-Comptable ne semble avoir pris de responsabilités dans le COBUR.

Quoi qu'il en soit, il semble que les représentants des entreprises ressortissant de ces trois catégories d'industrie aient travaillé à la fois ensemble et séparément au sein de ce comité d'organisation sans que cela ait provoqué de litiges.

4. Approvisionnement et contingentement

L'appartenance à un comité distinct de celui des industries mécaniques et électriques en général ne présentait toutefois pas que des avantages. En effet, il se révéla assez rapidement que le Comité d'Organisation de la Construction Electrique était nettement plus favorisé que le COBUR en ce qui concerne les attributions de matières premières, aussi, en octobre 1941, la C.E.C. émit-elle le désir d'y être rattachée⁶⁵⁹. Tout en reconnaissant qu'il était exact que « *le tonnage attribué au Comité d'Organisation de la Construction Electrique [était] hors de proportion avec celui attribué au COBUR* », un des responsables du Secrétariat Général de la D.I.M.E. s'opposa à la demande de la C.E.C. car - écrivit-il - « *Le désir de rattachement à ces Comités gros consommateurs est un phénomène général qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération.* » Même opposition à un éventuel détachement du COBUR des autres sections du comité qui les regroupait, car, dit-il : « *Ce n'est pas au moment où l'on cherche à regrouper les comités d'organisations auxquels on reproche leur multiplicité qu'il convient de diviser [celui-*

⁶⁵⁹ Note de la D.I.M.E. (sans date, ni émetteur, mais tamponnée du 21 octobre 1941) concernant une réclamation de la C.E.C.

ci] en trois. »⁶⁶⁰. De toute façon, pour ce fonctionnaire de la D.I.M.E. : « *Le matériel Electro-Comptable est un matériel de **demi-luxe***⁶⁶¹ [dont] les possibilités de fabrication sont sans rapport avec les besoins. ». Ce jugement ne s'appliquait d'ailleurs pas à la seule Cie Electro-Comptable mais à toute la branche des machines à statistiques. L'auteur de la note considérait en outre que « *les besoins des Administrations Françaises sont souvent mis en avant [mais que] ce genre de chantage est trop facile et n'est pas à encourager [car] il cache souvent des buts moins désintéressés.* », ajoutant que, de toute façon les Administrations qui passaient des commandes avaient un contingent propre « *qui doit leur permettre de fournir la monnaie-matière* » nécessaire. Bien qu'aucun document ne l'ait expliqué clairement, il semble que le double système de commercialisation pratiqué par les constructeurs de machines à statistiques - la vente et la location – ait été en partie la cause de ces problèmes d'attribution de monnaie-matière, problème qui se compliquait encore davantage quand un client décidait de convertir en vente son contrat de location. Mais, il est tout à fait vraisemblable qu'aux yeux des responsables de la répartition des matières premières, ces machines qui ne produisaient aucun bien de consommation ou d'équipement, mais seulement de la « paperasserie », semblaient bien superflues à un moment où le pays manquait du nécessaire. De leur côté, les clients utilisateurs, du secteur public comme du secteur privé, se montrant de plus en plus demandeurs, la situation devint de plus en plus difficile. En ce qui concernait, notamment le Contrôleur Carmille, devant les problèmes d'approvisionnements que, dans son rapport du 27 août 1941, Roger Virgile lui exposait, problèmes qui risquaient de compromettre la fourniture des matériels commandés, et ceux que la C.E.C. pouvait être amenée à devoir fournir « *en cas de défection de [son] concurrent* », en l'occurrence la Cie Bull, confrontée aux mêmes

⁶⁶⁰ Le Gouvernement ne parviendra pas à freiner cette multiplication des C.O. qui ont atteint le nombre de 90 environ à la Libération.

⁶⁶¹ Souligné par l'auteur.

difficultés, celui-ci fit intervenir le Ministre des Finances⁶⁶². En dépit de cet appui, le Secrétariat Général de la D.I.M.E., tout en acceptant d'étudier la demande, craignait toutefois « *qu'étant donné les gros tonnages utilisés [en particulier ceux des métaux non ferreux qui entraient quand même pour 20 % dans la composition des machines], cette possibilité [d'attribution] soit en partie compromise.* »

On voit là quelles furent les énormes difficultés d'approvisionnement que rencontrèrent les constructeurs et, pourtant, en octobre 1941, la C.E.C. recevait encore des sous-ensembles de machines et des pièces détachées des Etats-Unis, ce qui ne fut plus le cas après Pearl-Harbor. Bien qu'aucun document d'origine Bull ne révèle de cas semblable, il n'est pas douteux que la Compagnie se soit trouvée en proie aux mêmes problèmes qui allèrent croissant au fur et à mesure que se prolongea le conflit. C'est ainsi qu'en 1943, on vit la Cie Bull commander 15 kilos de « déchets de bronze » à un fournisseur parisien et même importer de Hollande de la « mitraille » et de la « grenaille »

Par ailleurs, chaque fois que c'était possible, les métaux particulièrement rares furent remplacés par d'autres, moins « nobles » mais plus accessibles. Ce fut le cas notamment du bronze au glucinium qui fut utilisé en remplacement d'un acier spécial pour la fabrication des lames de contact de cames.⁶⁶³ Le résultat fut « *catastrophique* » dit un Ancien du « Contrôle Final »⁶⁶⁴, les lames cassant tout le temps, véritable cauchemar pour les metteurs au point, les metteurs en route⁶⁶⁵ et les mécaniciens de ville, qui durent néanmoins s'en contenter et sans cesse intervenir pour remplacer les lames cassées par d'autres qui ne tardaient pas à subir le même sort A la fabrication, on dut également substituer le bronze au glucinium à l'acier, pour les aiguilles de la partie fixe

⁶⁶² Lettre du 9 septembre 1941 au Secrétariat à Production Industrielle.

⁶⁶³ Les cames, quant à elles, étaient fabriquées en « céloron », matière artificielle dure et résistante à l'usage.

⁶⁶⁴ Témoignage de Jean Hochart - à l'époque metteur au point au Contrôle Final -Entretien du 8 juin 1999 avec l'auteur.

⁶⁶⁵ Témoignage de Maxime Bonnet, alors jeune metteur en route - Interview du 12 mars 1986.

des tableaux de connexions, ce qui, étant donné que les plots de contact de la partie mobile des tableaux étaient désormais en aluminium, provoquait de faux contacts, d'où des pannes, des recherches et des interventions répétées sur les machines en clientèle. La pénurie s'aggravant continuellement, cette situation ne fit qu'empirer au cours du temps.

Le responsable des Achats - que tout le monde chez Bull appelait « le père Ballon » - homme d'un certain âge particulièrement débrouillard, eut même recours au marché noir⁶⁶⁶ pour certains cas particulièrement cruciaux. Certains Anciens parlent même de tournées au Marché aux Puces⁶⁶⁷.

Comme dans de nombreuses autres entreprises à cette époque, la Cie Bull usa donc de tous les moyens possibles pour satisfaire les demandes de la clientèle qui allaient croissant alors que les matières premières manquaient de plus en plus et que les produits de remplacement étaient loin de donner satisfaction.

En ce qui concerne les commandes allemandes, le problème était quelque peu différent, car la fourniture des matières premières destinées à les satisfaire était assurée. Il fallait s'adresser à un organisme allemand, la « *Zentralauftragstelle* »⁶⁶⁸ qui délivrait des bons « ZAST » en contrepartie des machines, pièces détachées et fournitures exportées vers le Reich et quelques autres pays. Mais, cette partie de l'activité de la Compagnie ne représentait qu'un très faible pourcentage de sa production et il n'était apparemment pas question, du moins ouvertement, de distraire une part des attributions de la « *Zentralauftragstelle* » pour l'affecter à des fabrications destinées à la clientèle française.

⁶⁶⁶ C.E.C. avoue avoir eu aussi recours au marché noir pour certaines matières (« Chroniques de la Cie IBM rance » - J. Vernay)

⁶⁶⁷ Comment ces achats « clandestins » - marché noir ou « Puces » - étaient-ils passés en comptabilité ? D'ailleurs, l'étaient-ils ? Nous l'ignorons.

⁶⁶⁸ « Agence Centrale des Contrats » passés avec l'Allemagne.

Mais, à la longue, la récupération de vieux métaux et la débrouillardise du chef des Achats ne suffirent plus, il fallut trouver les moyens de réduire la consommation des matières premières sans nuire aux performances et à la qualité des matériels. Aussi, tous, ingénieurs, techniciens, ouvriers, mirent en oeuvre leur esprit d'invention. Pour ce qui était du cuivre, indispensable à la fabrication des relais dont il était « l'âme », un ingénieur du Service des Prototypes trouva la solution : faire exécuter certains bobinages avec du fil plus fin, d'où une économie d'environ 80 % sur les quantités allouées⁶⁶⁹. Succès apprécié que l'on se garda bien de dévoiler au Répartiteur, les attributions étant demeurées inchangées, et même parfois augmentées en cas de sortie de machines ou de produits nouveaux. Grâce à cette initiative, le problème de la consommation du cuivre devint alors moins crucial. Là encore, ce ne fut guère que lorsque le conflit prit fin que les importations purent reprendre et que progressivement la situation redevint normale, mais cela dura encore un bon moment.

De son côté, la Direction prit un certain nombre d'initiatives pour remédier aux carences, principalement en s'équipant de moyens pour contrôler et améliorer les pièces ainsi que les différents composants. Lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 1943 – qui traitait essentiellement de l'exercice 1942 – le Rapport du Conseil d'Administration reconnaissait, en ces termes, les efforts d'innovation déployés dans l'entreprise :

« Les difficultés de l'heure ont été pour nous source de progrès car, devant l'irrégularité des matières premières, des aciers spéciaux en particulier, nous avons dû, pour maintenir et accroître la qualité des pièces d'usure de nos machines, monter sur une échelle plus grande et plus scientifique, notre atelier de traitement thermique, renforcer nos contrôles, doter notre laboratoire électrique de nouveaux instruments de mesure et d'analyse [...] »

⁶⁶⁹ Interview d'André Perrot, alors Chef du Service des Prototypes - 6 juin 1986.

Pourtant, en dépit de toutes ces difficultés, aucun des Anciens interrogés ne se souvient que la production ait dû être arrêtée ou même ralentie par suite du manque de matières premières.

5. La pénurie d'énergie.

5.1. « L'électricité »

Dès l'été 1940, la Préfecture de la Seine, soucieuse de l'avenir, prodigua aux Parisiens des conseils en vue d'économiser l'énergie, et tout spécialement l'électricité. En ce qui concerne les entreprises, il était vivement recommandé de :

- réduire l'éclairage générale à l'extrême, « *sans toutefois le supprimer afin d'éviter les accidents* »;
- prévoir l'éclairage individuel des établis et des machines-outils;
- supprimer un ascenseur sur deux⁶⁷⁰.

En 1941, la Préfecture réitéra ces recommandations⁶⁷¹.

De son côté, dès le début de l'année 1942, la revue « L'Usine » informa ses lecteurs des nouvelles restrictions d'électricité décidées par le Directeur de l'Electricité, pour l'hiver 1941-1942, conséquences de la sécheresse exceptionnelle de l'année 1941, « *la plus sèche depuis 200 ans* ». ⁶⁷²

Néanmoins, ces restrictions ne semblaient pas encore perturber le rythme de travail des ateliers. On n'en était encore qu'à la mise en oeuvre de mesures simples pour économiser la consommation.

Si, à ces consignes, on ajoutait la coloration en bleu de toutes les verrières des ateliers, pour cause de défense passive, on imagine aisément la faiblesse de la lumière qui, même avec le secours de la lampe qui éclairait leur établi, même dans la journée, les

⁶⁷⁰ B.M.O. du 27 octobre 1940.

⁶⁷¹ B.M.O. du 22 mai 1941

⁶⁷² L'Usine - n° 6 - du 12 février 42

difficultés que rencontraient les ouvriers, la plupart exécutant des travaux de haute précision, « au micron »⁶⁷³, comme on disait alors.

En cette année 1942, la température fut normale, l'insolation suffisante, les pluies dépassèrent de 37% la moyenne et furent accompagnées de chutes de neige. Par contre, l'année 1943 fut relativement sèche et parmi les plus chaudes depuis 1934⁶⁷⁴

Néanmoins, nous n'avons pas trouvé trace de rationnement et de quotas de consommation dans les archives Bull avant les mois qui précédèrent la Libération, et pourtant, fin 1943, les perturbations avaient déjà commencé. En effet, le 17 décembre 1943, le Crédit du Nord, à Vire, demanda à CMB de mettre à sa disposition deux nouvelles poinçonneuses à main « en raison de nombreuses coupures d'électricité ». qui arrêtaient continuellement le travail »⁶⁷⁵ Il est vrai que ce client était implanté en zone côtière.

D'après ce qu'a dit Alain Beltran dans la communication que, lors du colloque IHTP de 1986, il a consacrée aux entreprises d'électricité ⁶⁷⁶ « A grands traits, on peut distinguer une France du Sud, hydraulique et une France du Nord, thermique » L'électricité de la zone occupée où se trouvait CMB devait donc avoir été produite à partir du charbon qui provenait des mines du Nord.

L'OCRPI, chargé de la répartition du courant électrique basait ses attributions aux utilisateurs sur leur consommation de 1940. Etant donné que , malheureusement, les premiers documents que nous ayons à ce sujet concernant l'électricité Bull (consommation, attributions, réclamations), ne commencent qu'en novembre 1944, il nous est impossible de nous faire une idée de l'évolution des contingents attribués à la Compagnie au cours des années précédentes. En effet, depuis 1940, l'usine avait pris de

⁶⁷³ Millième de millimètre

⁶⁷⁴ Annuaire statistique de la Ville de Paris - INSEE

⁶⁷⁵ Archives Bull

⁶⁷⁶ « La vie des Français sous l'Occupation », publié en 1994

l'extension sur tous les plans: production, bâtiment, personnel et, bien sûr, consommation d'énergie.

Pour que le lecteur se rende compte des conditions réelles de travail de l'époque, à l'usine, nous avons interrogé un Ancien qui, entre autres, a travaillé au Contrôle Final des Machines⁶⁷⁷. Il se souvient clairement de ces années et en dresse un tableau vivant.

« Jusqu'aux environs du mois de mai 1944, nous n'avons pas vraiment eu de problèmes d'électricité. Cela a commencé un peu avant le Débarquement, quand les Alliés se sont mis à bombarder un peu partout. Il y a eu alors de plus en plus de difficultés à se procurer du courant électrique parce que certaines centrales étaient alimentées au charbon. Alors, pendant une certaine période, on est venus quand même travailler, le matin de bonne heure puis, sur le coup de neuf heures, l'électricité était coupée. Alors on faisait autre chose, nettoyer les machines par exemple. Puis, vers onze heures et demie – midi, ils remettaient le courant pour les ménagères. On se remettait donc à travailler jusqu'à deux heures (14 heures) à peu près, puis une nouvelle coupure intervenait. C'est à la suite de ces coupures répétées que la Direction a acheté un groupe électrogène. A partir de ce moment-là, nous n'avons plus eu de réductions d'horaires mais, à l'usine, on a quand même eu une réduction d'activité parce que cet appareil fournissait du courant à 130 volts environ. Aussi, quand toutes les machines marchaient à l'atelier, on était obligés de faire des roulements. »

« Par contre, il y avait du courant la nuit et, à partir de ce moment-là, un certain nombre d'ouvriers et de techniciens – dont moi-même – sont venus travailler en nocturne. On commençait à neuf heures du soir et on finissait à cinq heures du matin, avec une pause à minuit. Là, on allait manger à la cantine et Joseph⁶⁷⁸ venait avec nous. Il y avait aussi M. Perriquet, assez souvent M. Franklin Maurice. En temps

⁶⁷⁷ Interview de Jean Hochart, entré en 1942, 26/4/85)

⁶⁷⁸ Jacques Callies avait déjà des problèmes de santé.

normal ces Messieurs prenaient leurs repas à part dans un local que nous appelions la Popotte des Cadres, mais quand des membres du personnel ont dû travailler la nuit, ils ont tenu à être là, avec leurs hommes. Ils se disaient : ‘On leur demande de travailler dans des conditions infernales, il faut qu’on y soit aussi’. C’était la mentalité de l’époque, au moins chez Bull. »

Quelques femmes aussi durent travailler de nuit, notamment des bobineuses. Une perforatrice, promue standardiste pour la circonstance⁶⁷⁹, qui habitait près de la Compagnie et dont le mari était prisonnier, se rappelle être venue tenir le standard, la nuit, seule dans un petit bureau où, parfois elle n’était pas rassurée.

Excepté si leur production était majoritairement destinée aux Allemands, auquel cas ils étaient privilégiés, les clients de CMB subissaient le même sort que Bull, encore fallait-il qu’il s’agisse d’entreprises industrielles. En effet, des sociétés telles que les banques et les compagnies d’assurances n’avaient, quant à elles, du courant qu’à partir de 18 heures⁶⁸⁰. Cela posait beaucoup de problèmes, non seulement aux clients pour leurs propres travaux mécanographiques mais aussi aux mécaniciens de ville Bull qui ne pouvaient commencer l’entretien et la révision des machines que quand celles-ci étaient libres, donc nettement après 18 heures. Il leur arrivait souvent de devoir passer la nuit chez le client.

Mais le rationnement de l’électricité dura encore plusieurs années après la fin de la guerre, jusqu’aux environs de 1947.

En 1943, par Décision n° 28 du 1^{er} mars⁶⁸¹, les entreprises se virent même imposer des jours où toute consommation d’électricité leur était interdite, de façon différente selon les catégories auxquelles elles appartenaient.

⁶⁷⁹ Interview de Mme Roussel

⁶⁸⁰ Interviews de Pierre Massy, chef de secteur d’entretien et de M. Maxime Bonnet

⁶⁸¹ J.O. du 11 mars 1944

- a) Pour les établissements classés « Rüstung » par les autorités allemandes, le samedi et le dimanche.
- b) Pour les établissements classés « S » ou « V Betriebe », 3 jours par semaine, cette période pouvant comprendre un dimanche
- c) Pour les autres établissements : 4 jours consécutifs par semaine, cette semaine devant comprendre un dimanche.

Etant, depuis 1943, classée à la fois « Rüstung » et « S », la Cie Bull choisit vraisemblablement le mode de fermeture qui lui était le plus favorable, à moins que l'un d'eux lui ait été imposé.

Par Arrêté du 11 mars 1944⁶⁸² et de l'article 3 de la Loi du 11 janvier 1944 sur l'indemnisation des pertes de salaires consécutives à l'état de guerre, applicable également à la décision n° 28 du 1^{er} mars 1944 « valant décision générale du Gouvernement », les heures de travail perdues durent être indemnisées dans les limites d'un pourcentage fixé selon l'âge des travailleurs concernés. Ces taux d'indemnisation qui étaient de 40% pour un jeune travailleur de 14 ans pouvaient aller croissant de 10% par année d'âge, jusqu'à 90% pour ceux qui avaient 20 ans révolus. D'après la Loi n° 10 du 8 janvier 1944 – Article 2⁶⁸³ Cette décision fixait, dans la limite d'un maximum de 15 jours, la durée pendant laquelle serait payée cette indemnité. Cette période pouvait être prolongée deux fois pour la même durée.

L'article 3 prévoyait qu'une décision prochaine préciserait si les entreprises étaient autorisées ou non à licencier une partie de leur personnel. Cette décision qui modifiait la Loi du 8 janvier 1944, dont l'article 9 précisait que : Pendant la période au cours de laquelle ils bénéficieraient de l'indemnité [...], les salariés seraient tenus à la disposition de l'employeur ou des services publics pour être occupés, soit dans l'entreprise à des

⁶⁸² J.O. du 16 mars 1944

⁶⁸³ J.O. des 10 et 11 janvier 1944

travaux autres que ceux dont l'exécution était suspendue ou réduite, soit à des travaux pour le compte d'autres employeurs ou collectivités publiques. Dans le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 1945, Jacques Callies évoqua cette loi sans en préciser le contenu. Après avoir exposé, sans entrer dans le détail, les difficultés rencontrées par la Compagnie depuis 1944, il indiqua simplement que la Compagnie « [avait] été mise dans l'obligation de mettre une partie de [son] personnel dans la position prévue par les décrets du 8 janvier et du 8 mai 1944 et qu'il en est résulté une forte diminution de la production ».

C'est ainsi qu'outre les changements de travaux qu'elle dut vraisemblablement imposer à une partie de ses ouvriers, mais dont aucun mot ne nous est dit, la Compagnie « affecta »⁶⁸⁴ à d'autres entreprises une soixantaine d'ouvriers qui se répartirent ainsi :

- 3 employés
- 10 mécaniciens de ville
- 16 O.S.
- 10 ajusteurs
- 2 contrôleurs,
- 2 tôliers,
- 1 électricien,
- 2 fraiseurs,
- 3 opérateurs,
- 1 agent technique,
- 1 metteur en route,
- 5 manœuvres.

Aucune femme ne figurait parmi le personnel transféré.

La plupart d'entre eux furent affectés dans des centres SNCF, les autres allèrent chez Thomson, à la Continentale du Gaz, à la Société La Participation et chez R.B.V.

⁶⁸⁴ Dossiers individuels du personnel – Archives Bull.

Les personnes ainsi « affectées » ne revinrent pas toutes à la Compagnie. Leur fiche individuelle n'en précise pas le motif. Le nombre de ceux qui revinrent ou, comme il est indiqué sur la fiche de certains d'entre eux, furent « rappelés », se monte à douze. Ces retours eurent généralement lieu dans le courant de l'année 1945, quelques uns, mais rares, en 1944 et un seul en 1946, cette date plus tardive étant due au fait que l'intéressé avait dû partir faire son service militaire. Ces transferts réduisirent la production de l'usine mais ne résolurent pas ses problèmes de trésorerie, car la Compagnie enregistrait de plus en plus de commandes qu'elle était loin de pouvoir satisfaire, aussi multiplia-t-elle ses réclamations auprès de l'OCRPI. Malgré des réponses la plupart du temps négatives, la Direction de Bull alla jusqu'à en appeler au Comité de Libération du 20^{ème} arrondissement pour qu'il intervienne « *afin de pouvoir faire travailler [son] personnel de 15 heures à 24 heures au lieu de 17 heures à 5 heures du matin.* ». Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette requête.

Il y a lieu de préciser que, chez Bull, l'électricité n'était pas utilisée pour le chauffage des locaux qui, eux, étaient chauffés au charbon mais étant donné que le charbon servait à alimenter les centrales thermiques, la pénurie de charbon avait tout naturellement des répercussions sur la production d'électricité.

Nous ne pouvons évidemment établir aucune comparaison avec d'autres entreprises, chacune ayant des besoins différents. La seule entreprise comparable eut été la C.E.C., mais, parmi les pages que, dans les « Chroniques de la Cie IBM-France », Jacques Vernay consacre à la pénurie, à aucun moment il ne fait allusion au manque d'électricité ni aux coupures de courant – qu'il s'agisse de l'usine d'Essonne ou de l'établissement de Vincennes – et de leur répercussion sur la production de l'entreprise.

5.2. « Le Gaz »

Les recommandations du Gouvernement en vue d'économiser le gaz furent les mêmes que celles édictées pour la consommation d'électricité. En ce qui concernait les entreprises, la consommation du gaz « ne pourrait pas dépasser 80% de celle de 1937 »

En 1941, parut l'Arrêté du 23 septembre réglementant la consommation du gaz à usages industriel et commerciaux. Non seulement il sépara l'utilisation du gaz de celle destinée au chauffage des locaux, mais prescrivit des sanctions en cas de dépassement du contingent attribué. Les pénalités prévues étaient de 2 francs par m³ pour un dépassement inférieur ou égal à 10% et de 3 francs par m³ supplémentaire. Ces sanctions pouvaient même aller jusqu'à la suppression du gaz, pour une durée variable pouvant atteindre un mois et davantage si le dépassement [était] supérieur à 10 %.

La consommation de base retenue pour les attributions était celle de décembre 1940 déduction faite du chauffage des locaux

Pour ce qui concerne la Cie Bull, le gaz était essentiellement utilisé pour l'alimentation de la camionnette à gazogène et le traitement thermique, mais pas pour le chauffage des locaux.

Comme pour l'électricité, il semble que la situation ait empiré à partir de 1944. Il est vrai que nous n'avons trouvé dans les archives Bull aucun document antérieur à cette période.

Non seulement, comme pour l'électricité, nous ignorons quelle était la consommation de CMB en 1937 et, dans les années 1939, mais il en est de même pour les attributions.

A partir du quatrième trimestre 1944, les restrictions de gaz causèrent un sérieux préjudice à CMB surtout pour les opérations de traitement thermique, aussi la Direction ne cessa-t-elle d'écrire aux différents organismes responsables de la gestion industrielle, Ministère de la Production Industrielle, D.I.M.E., Cie du Gaz de Paris, Inspecteur

Général du Service des Mines, etc. Dans chaque courrier, elle mettait en avant, non seulement les nombreuses commandes qu'elle devait satisfaire mais surtout les « deux gros marchés que lui [avait] passé le Ministère de la Guerre » qui comportaient un grand nombre d'éléments et « absorberaient » 80% de l'activité de l'usine pendant quatre mois et 20% pour les mois suivants. A l'appui d'une de ses réclamations, celle du 1^{er} décembre 1944⁶⁸⁵, elle joignait une attestation de l'Etat-Major de la Guerre. Dans un courrier au Ministre, du 21 octobre 1944, la Direction de Bull faisait remarquer qu'elle n'avait encore reçu aucune allocation de gaz depuis la Libération, ce qui entraînait un retard considérable dans ses opérations de traitement thermique, donc de montage de ses machines.

C'est grâce à ces nombreux échanges de correspondance que nous apprenons qu'à cette époque, la consommation de gaz de CMB était de 5.000 m³ – sans doute s'agissait-il de la quantité qui lui était attribuée mensuellement, bien que la périodisation ne soit pas précisée – alors que son activité normale nécessitait 6.000 m³. Apparemment, elle sembla accepter cette attribution, mais, pour ses commandes (notamment pour le Comptoir des Mines, les Mines de Lens, celles d'Aniche, entre autres), ces 6.000 m³ devinrent assez vite insuffisants et la Compagnie dut reprendre ses réclamations. Sur la fin de 1944 et en 1945, la situation ne sembla pas s'améliorer. Voulant à tout prix satisfaire ses plus gros clients, en particulier le Ministère de la Guerre, la Compagnie n'hésita pas à dépasser son contingent, si bien qu'elle se vit infliger une pénalité de 14.710fr, avec menace d'interruption de gaz à compter du 23 février 1945 en cas de non exécution. Dès le 16 février 1945, la Direction de Bull s'empressa, non seulement de demander à la Cie du Gaz de Paris, remise de ladite pénalité mais l'informa que d'après les renseignements pris auprès du Service des Mines que [...], « depuis le 21 décembre

⁶⁸⁵ Archives CIHB

1944, la Cie Bull avait droit à 18.000 m³ ; ajoutant qu'il devait en informer la Cie du Gaz, ce qui ne semblait pas avoir été fait »⁶⁸⁶.

Néanmoins, l'activité de Bull continuant de croître, par lettre du 28 juin 1945, la Direction de la Compagnie écrivit à nouveau à l'Inspecteur Général des Mines, se plaignant que la quantité qui lui avait été allouée, soit 18.000 m³, était encore trop faible, alors qu'elle devait répondre aux besoins impératifs des Ministères de la Marine et de la Guerre. Elle souligna au passage qu'elle avait obtenu une allocation d'électricité, de monnaie matière ferreuse et des licences de transfert de cuivre qui [lui] permirent de reprendre une activité moyenne, ajoutant qu'elle était obligée de ne traiter avec le gaz que le strict minimum indispensable et à le compléter par des traitements électriques pour lesquels ses ateliers étaient moins bien outillés. » Aussi, toute réduction de ses allocations aurait pour conséquence de réduire ses activités et de mettre en chômage une partie de son personnel.⁶⁸⁷ N'ayant pas trouvé la réponse de l'Inspecteur Général des Mines, nous ignorons si la Cie Bull a reçu satisfaction à sa demande. Nous supposons que oui, car elle a poursuivi son expansion.

5. 3. « Le charbon »

Comme on l'a vu pour l'électricité et le gaz, le Gouvernement a, dès 1940, publié les recommandations qu'il jugeait nécessaires pour réduire la consommation du charbon.

Les recommandations peuvent tenir en ces quelques lignes :

- éviter les courants d'air,
- chauffer de façon intermittente, seulement quand les pièces sont occupées,
- surveiller l'allure du chauffage, etc.⁶⁸⁸...

Mais, ce qui, à la rigueur était possible, dans un appartement ou une maison, l'était infiniment moins dans une usine ou un atelier, constitués généralement de vastes

⁶⁸⁶ Archives Bull

⁶⁸⁷ Archives Bull ?

⁶⁸⁸ BMO du 27 octobre 1940

locaux, hauts de plafonds, où l'air pénètre de toutes parts et où la circulation est incessante. Chez Bull, le plafond des ateliers, une vaste verrière peinte en bleu pour cause de défense passive, ne protégeait guère du froid. Aux problèmes de l'éclairage s'ajoutait donc celui du froid, surtout pour le personnel ouvrier qui, les doigts glacés, devait exécuter des travaux de haute précision. N'oublions pas que, comme nous l'avons déjà dit, nombre d'entre eux exécutaient et ajustaient des pièces au millième de millimètre. Une atmosphère glaciale ajoutée à la faiblesse de l'éclairage, tout cela se répercutait sur le rythme et le volume de la production.

Le froid avait également une forte incidence sur la santé du personnel, alors que les commandes continuaient d'affluer et que les besoins de trésorerie se faisaient toujours plus pressants.

La même observation peut s'appliquer aux perforatrices et aux vérificatrices, si ce n'est que l'atelier de perforation était beaucoup plus petit et qu'il y avait moins de va et vient. Quant aux dessinateurs, rassemblés dans un grand local, moins vaste cependant que l'atelier de fabrication, ils avaient récupéré un gros poêle à bois qu'ils alimentaient avec des morceaux de caisses de livraison devenues inutilisables.

Pour les industriels, les attributions de charbon n'étaient prévues qu'en vue de faire face aux nécessités de la fabrication, à l'exclusion du chauffage. Or, chez Bull, c'était l'inverse, le charbon ne servait qu'au chauffage des locaux. La Compagnie dut donc s'adresser au COBUR pour expliquer son cas. Le COBUR s'adressa alors à l'ORCHA qui, lui, dépendait de l'OCRPI. Elle finit par être entendue et se voir allouer chaque mois un certain contingent de charbon, insuffisant certes mais qui permit quand même d'accueillir le personnel et de faire marcher la maison.

Déjà, avant la guerre, le charbon produit par les mines françaises ne suffisait pas à répondre à la consommation générale du pays. Comme l'écrit Etienne Dejonghe dans

un article de la Revue du Nord⁶⁸⁹, « *La France était, en 1938, le premier importateur mondial de produits houillers. Ses achats à l'étranger représentaient, selon les années, 20 à 30% de sa consommation.* » . Dès 1940, des pourparlers eurent lieu avec les Allemands sur le problème du charbon mais, comme le dit encore Etienne Dejonghe, ceux-ci « *ont été clos avant de commencer [...] les Allemands ayant fait connaître qu'ils ne donneraient pas un gramme de charbon d'Allemagne, de Belgique (ancien important fournisseur de la France) ou de Hollande* ». En outre, les Allemands prélevaient une quantité non négligeable de charbon pour alimenter l'Alsace-Lorraine, provinces annexées par le Reich, et aussi une certaine partie, mais assez faible, pour la Wehrmacht.

Ce qui n'arrangeait rien, c'est que le charbon destiné à la France avait bien du mal à arriver à destination, le réseau ferré étant en très mauvais état et les trains allemands ayant priorité pour les différents transports de la Wehrmacht..

Placée sur le même plan que les autres entreprises industrielles, la Compagnie dut s'accommoder de la situation. Par exemple, sur ordre du Gouvernement, elle dut, à certaines époques, fermer un certain nombre de jours par mois, ce qui lui causait un fort préjudice car, dans le même temps, l'entreprise continuait à prendre de l'ampleur.

Quand cessèrent les hostilités, les choses ne s'arrangèrent pas, la France étant alors désorganisée sur le plan économique. La Compagnie dut recommencer à adresser réclamations sur réclamations aux organismes compétents qui, parfois, ne pouvaient pas apporter aux entreprises l'aide dont elles avaient besoin. Pour ce qui concerne plus particulièrement le charbon, le réseau ferré était démembré par les bombardements. Si les trains ne transportaient plus de soldats ennemis, ceux qui pouvaient circuler transportaient des civils et des soldats alliés se dirigeant vers l'Allemagne, ou des

⁶⁸⁹ N° 102 – Avril 1976

prisonniers, des déportés rentrant des camps, des hommes requis pour la Relève ou le STO.

Aussi, le transport n'était-il pas prioritaire et, en France, le manque était grand. Jean-Pierre Rioux va même jusqu'à parler d'une « disette » du charbon, source d'énergie majeure de l'époque⁶⁹⁰, ajoutant : « *En 1945, l'industrie française dispose de 40 millions de tonnes (de charbon) contre 67 millions en 1938* ».

Toute l'industrie française se ressentit de cette situation. Quant à la Cie Bull, dès le second semestre 1944⁶⁹¹, elle s'adressa à l'ORCHA pour demander une allocation convenable, invoquant le fait que : « *la minutie de [sa] fabrication] est telle que [sa] production serait gravement compromise si [ses] locaux n'étaient pas chauffés [...] une grande partie de son personnel travaillant assis* » Le rédacteur aurait pu, sans mentir, ajouter que la plupart des ouvriers travaillaient debout toute la journée, quasiment sans bouger (les ajusteurs, les tourneurs, les fraiseurs ...).

Dans cette même lettre, la Direction de Bull indiquait que la consommation de l'entreprise était de 25 tonnes par mois⁶⁹².

Le 29 du même mois, confirmant son courrier précédent, la Direction adressa à l'ORCHA une attestation de l'Etat-Major de la Guerre avec des délais impératifs de livraison. Elle demanda également l'assimilation de la Cie Bull à certaines autres productions – par exemple l'horlogerie – en besoins de chauffage et de fabrication et précisa que sa demande avait reçu un avis favorable de la DIME.

Comme pour les autres sources d'énergie, pendant les années qui suivirent immédiatement la fin de la guerre, la pénurie de charbon ne diminua pas, il y eut même des mois où elle s'accrut, selon l'évolution des événements militaires qui prenaient

⁶⁹⁰ « Nouvelle Histoire de la France Contemporaine » - Vol. 15 - Ed. du Seuil »

⁶⁹¹ 1^{ère} pièce de correspondance qui nous soit parvenue au sujet des restrictions de charbon – Archives Bull – au sujet des restrictions de charbon – Lettre du 2 novembre 1944°

⁶⁹² Archives Bull.

ou non le pas sur les besoins civils. Il fallut attendre l'aube des années 50 pour que, comme pour le textile, par exemple, la situation redevienne comme avant la guerre.

Chapitre 20

1942 - 1943

LE TEMPS DE LA RELEVÉ & DU S.T.O.

1. Généralités

L'exploitation par le Reich de la main-d'oeuvre des pays occupés, y compris sa déportation éventuelle en Allemagne, faisait partie des plans du Reich avant même que la guerre ne fut déclarée. Le 5 mai 1940, à la veille de l'offensive éclair, Hitler réaffirma ses intentions et signa une ordonnance qui posait le principe de la réquisition des travailleurs des pays vaincus.

En France, pays où existait un Etat-Nation officiel et qui, de ce fait, ne fut pas placé sous l'autorité d'un gauleiter, la politique du Reich fut essentiellement d'amener le Gouvernement à assumer la responsabilité des départs d'ouvriers français pour l'Allemagne. Aussi, ordonnances allemandes et lois françaises coexistèrent-elles pour régler et gérer les problèmes de « prélèvements de main-d'oeuvre » à destination de l'Allemagne.

Jusqu'au printemps 1942, le recrutement de la main-d'oeuvre se fit par volontariat⁶⁹³, la masse des chômeurs - 1 million environ à l'automne 1940 - représentant un vivier que les fermetures d'entreprises, notamment pour cause de pénurie, devrait alimenter et renouveler. Mais les résultats ne furent pas à la hauteur des espérances du Reich. Depuis qu'Hitler avait renoncé à l'invasion de la Grande-Bretagne, qu'il avait par contre entrepris celle de la Russie et, surtout depuis l'entrée en Guerre des Etats-Unis en

⁶⁹³ A l'exception d'une part des départements du Nord-Pas-de-Calais, « zone interdite » placée sous l'autorité du Commandement Allemand de Bruxelles et, d'autre part, de l'Alsace-Lorraine, considérée comme faisant partie intégrante du Reich, et de ce fait, soumise à la loi allemande.

décembre 1941, il savait que la guerre serait longue, que l'armée allemande aurait besoin de plus en plus de soldats sur tous les fronts et devrait donc dégarnir ses usines de production d'armement et de biens de consommation. Or, en dépit de la propagande et de l'ouverture de bureaux de placement allemands dans les principales villes françaises de Zone Occupée, les volontaires se faisaient de moins en moins nombreux, aussi Hitler et les responsables qui l'entouraient décidèrent-ils d'employer la manière forte et de se donner les moyens de leur politique.

Le 21 mars 1942, Hitler nomma Fritz Sauckel⁶⁹⁴ « plénipotentiaire du recrutement et de l'emploi de la main-d'oeuvre ». Le 18 mai 1942, celui-ci rencontra Pierre Laval - revenu depuis un mois à la tête du Gouvernement - et lui fit part de ses exigences : « *Il faut à l'Allemagne 250.000 ouvriers qualifiés avant la fin du mois de juillet !* » dit-il. Au Gouvernement de faire le nécessaire et de trouver la façon de faire accepter aux Français, de gré ou de force, les exigences du Reich. C'est lors de cette entrevue que fut négociée la Relève.

Le 30 mai 1942, Pierre Laval convoqua à l'Hôtel Matignon, tous les présidents des Comités d'Organisation de l'industrie, qui étaient pour la plupart des grands patrons, afin de les amener à se soumettre au diktat de Sauckel, ce qui non seulement allait en faire les boucs émissaires d'une politique à laquelle, dans leur majorité, ils étaient hostiles, mais qui de plus allait à l'encontre de leurs propres intérêts. C'est Jean Bichelonne⁶⁹⁵, ministre de la Production Industrielle, et Hubert Lagardelle, ministre du Travail, qui exposèrent les plans du Gouvernement, à savoir :

Nécessité de procéder immédiatement à des concentrations d'entreprises, d'où des fermetures d'usines; mise à pied d'une importante quantité de main-d'oeuvre qui serait disponible pour l'Allemagne.

⁶⁹⁴ cf. Répertoire biographique.

⁶⁹⁵ cf. Répertoire biographique.

Puis, Pierre Laval leur annonça le nombre d'ouvriers exigé par Sauckel : 350.000 (et non plus 250.000...), à fournir rapidement, sinon ce sera la réquisition. « *Les chefs d'entreprises demeurèrent presque tous silencieux, atterrés par ce qu'on leur demandait [...] En résumé, émotion très vive et solidarité du patronat français envers son personnel.* ». « *La réunion demeura évidemment secrète* », c'est apparemment pour cette raison que l'on n'en retrouve aujourd'hui aucun rapport dans les archives officielles⁶⁹⁶. Si nous en connaissons la teneur, c'est grâce au compte-rendu que l'un des assistants avait secrètement transmis au Service Documentation de la France Libre et que la radio de Londres, par la voix de Jacques Brunius, avait rapporté dans son intégralité lors de l'émission « Les Français parlent aux Français » du 27 juillet 1942⁶⁹⁷, récit repris par D.V. Aymes et M. Brillhac dans une petite brochure intitulée « *La Relève - la Résistance des ouvriers français* »⁶⁹⁸.

Le 22 juin 1942, dans un discours radiodiffusé, Pierre Laval annonça « La Relève » sans que, du moins dans un premier temps, il fut question de contrainte - on en restait encore théoriquement au volontariat - avec un appel pressant aux bons sentiments et à l'esprit de solidarité envers les prisonniers de guerre.

Cette opération se soldant à nouveau par un échec, il fallut recourir à la contrainte, mais de façon discrète et relativement ambiguë : Le 4 septembre 1942, fut promulguée la Loi sur « l'utilisation et l'orientation de la main-d'oeuvre »⁶⁹⁹ dont l'article 2 stipulait que « toute personne du sexe masculin âgée de plus de 18 ans et de moins de 50 et toute personne du sexe féminin, célibataire, âgée de plus de 21 ans et de moins de 35 ans,

⁶⁹⁶ En dépit des recherches minutieuses effectuées par l'auteur aux Archives Nationale et de l'aide de Mme Bonnazi, alors conservateur en chef de la section contemporaine, aucun compte-rendu n'a été trouvé.

⁶⁹⁷ « Les Voix de la Liberté - 1940-1944 - T.II : 8 décembre 1941-7 novembre 1942 - pp. 173-175 »

⁶⁹⁸ Brochure publiée à l'étranger, sans lieu ni date (mais vraisemblablement en 1943). D.V. Aymes n'était autre que Denise Van Moppès, épouse d'un des chansonniers de l'équipe française de Radio-Londres et Monique Brillhac, l'épouse de Jean-Louis Crémieux- Brillhac. - Entretien téléphonique de ce dernier avec l'auteur.

⁶⁹⁹ J.O. du 13/9/42 - loi que l'on a souvent tendance à confondre avec celle relative au S.T.O.

pouvaient être assujetties à effectuer tous travaux que le Gouvernement jugerait utile à l'intérêt supérieur de la Nation. ». Quant à l'article 12 il précisait que « *toute personne qui [enfreindrait] la présente loi ou les mesures prises pour son application [serait] passible [d'] emprisonnement [...]* ».

Le 18 septembre 1942, les services de Sauckel adressèrent à Bichelonne une liste d'entreprises industrielles désignées pour fournir de la main-d'oeuvre à l'Allemagne avec, pour chacune d'elles, le nombre d'ouvriers auquel elle avait été « taxée ». Les pourcentages de taxation, extrêmement variables selon les entreprises, allaient de 1,5 % pour les usines Renault de Billancourt et 7 % pour Citroën, à 65 % pour l'usine parisienne des Ateliers de Construction Mécanique « L'Aster », alors qu'ils n'étaient que de 19% pour son atelier de l'est⁷⁰⁰. Quant à la Cie Electro-Comptable, pour son usine de Vincennes, elle se vit taxée de 220 ouvriers, sur un effectif de 585 personnes, soit un peu plus de 37 %⁷⁰¹., pourcentage qui paraît surprenant pour une usine placée sous séquestre allemand et qui travaillait en grande partie pour la Dehomag.

Il restait au Ministre de la Production Industrielle, Jean Bichelonne, à donner aux exécutants les instructions nécessaires pour la mise en oeuvre de la politique adoptée, ce qu'il fit par une circulaire du 22 septembre 1942, adressée entre autres aux Préfets et aux Inspecteurs du Travail en vue du recensement des entreprises, officiel celui-là car, on l'a vu, les services allemands de la main-d'oeuvre en France avaient déjà bien avancé la besogne.

2. La compagnie des machines bull et la relève « autoritaire »

2.1. La « taxation »

Dans cette première phase, la Cie des Machines Bull subit le sort commun. De la taxation qui lui fut appliquée, en l'absence de documents officiels - Ministère de la

⁷⁰⁰ Archives Nationales

⁷⁰¹ C'est également ce chiffre de 220 ouvriers qui figure sur la fiche OCRPI de la C.E.C. - AN-F/12/ Nous ignorons toute fois le nombre réel des ouvriers qui partirent effectivement pour l'Allemagne.

Production Industrielle ou Services Allemands de la main-d'oeuvre - nous ne savons que ce qu'a écrit Jacques Callies dans la note qu'il adressa, le 1er février 1945, au Comité Interne d'Épuration qui, après la Libération, se tint à l'usine de l'avenue Gambetta.

D'après son exposé, les départs d'ouvriers firent l'objet de deux contingents⁷⁰² :

1° - Le 29 septembre 1942, la Compagnie fut prévenue par le Ministère de la Production Industrielle qu'elle devait fournir à l'Allemagne 60 ouvriers (chiffre provisoire) et établir « en trois exemplaires, dont un pour les Services Allemands », la liste nominative de son personnel. Elle n'en fournit qu'un seul, adressé à l'Inspecteur du Travail « *en scindant l'usine en deux, ce qui permettait de ne faire apparaître à l'effectif que 336 personnes au lieu de 535, chiffre réel à cette date* ». Comment fut effectuée cette scission ? Il est impossible de le dire ou même de l'imaginer, aucune trace n'en étant restée.

La Direction de la Compagnie profita de ce subterfuge pour adresser une réclamation au Ministère de la Production Industrielle afin de faire réduire sa taxation. Réclamation vaine. Au contraire, le chiffre fut augmenté de 4 ouvriers au mois d'octobre, et de 6 de plus le 14 décembre.

Elle tenta également de faire jouer en sa faveur l'accord en cours de tractations avec la Sté Wanderer-Werke, mais sans succès. Seule grâce obtenue - mais sans doute ne lui fut-elle pas particulière - les « sacrifiés » purent passer en famille les Fêtes de Noël et du Jour de l'An, leur départ étant reporté à Janvier 1943, où 24 ouvriers durent partir⁷⁰³.

⁷⁰² Information que recoupe l'analyse des dossiers individuels du Personnel Bull.

⁷⁰³ L'analyse des dossiers individuels porte le chiffre total de ces départs à 27 ouvriers.

2.2. Les désignations pour l'Allemagne : Le problème des listes

Quant les documents officiels parlaient de « désignation », il ne s'agissait que d'indiquer, dans l'anonymat d'un bureau de préfecture ou d'un des services allemands de recrutement de la main-d'oeuvre, un nombre d'individus.

La charge d'établir les listes nominatives revenait aux patrons ou, s'il s'agissait d'entreprises importantes - comme l'était alors devenue la Cie Bull - au Chef du Personnel, en concertation avec les Chefs d'Equipes ou de Services. Avant leur envoi à l'Inspecteur du Travail, les listes étaient bien entendu soumises à la Direction, qui en revoyait la composition et, en cas de litige, devait « trancher ».

Quoique les effectifs de la Compagnie aient considérablement augmenté depuis les années d'avant-guerre, le chiffre atteint à l'automne 1942 n'était pas tel que les employés soient devenus une masse anonyme. Chaque chef d'équipe ou de service connaissait ses hommes, ce qui ne faisait que lui rendre la tâche plus pénible. Certains - dit-on - s'y refusèrent laissant le fardeau retomber sur les épaules du Chef du Personnel⁷⁰⁴.

Dès la promulgation de la loi du 4 septembre 1942, la Direction de CMB, en coopération avec son Chef du Personnel, élaborait une stratégie visant à réduire le nombre des départs pour l'Allemagne et à en ralentir le processus. Cette stratégie portait sur la composition des listes nominatives de désignation. Etant donné que la procédure prévoyait de faire passer aux ouvriers désignés une visite médicale devant des praticiens - désignés ou volontaires ? - afin de contrôler leur aptitude physique pour le travail en Allemagne, les listes proposées par Bull comprenaient une proportion non négligeable d'individus qui avaient toutes les chances d'être déclarés inaptes. La

⁷⁰⁴ Cette mission eut pour conséquence de faire passer cet homme, à l'époque et aux yeux de certains, pour un « collaborateur », aussi furent-ils surpris, après la Libération, d'apprendre que celui-ci avait, au printemps 1944, rejoint en Alsace, un mouvement de résistance et était porté disparu, fusillé disent les uns, déporté disent les autres (il a été impossible de vérifier).

réaction des Allemands, venus à l'usine pour faire connaître à la Direction de Bull leur façon de penser, fut très violente. Tous les témoignages s'accordent sur ce point :

« Les officiers allemands étaient très en colère. Ils hurlaient : Il n'y a donc des bancals dans cette Compagnie ! »

Ce à quoi Joseph Callies - Directeur Technique, donc le plus proche des ouvriers - rétorquait imperturbablement :

« Vous savez, ici, nous faisons de la mécanique de précision. Nous avons surtout besoin d'ouvriers compétents. S'ils donnent satisfaction, qu'ils soient handicapés ne nous gêne pas. »

Cet argument n'était d'ailleurs pas faux. A l'époque, il y avait certainement chez Bull un nombre d'ouvriers et d'employés affligés d'un certain handicap physique plus élevé que dans d'autres entreprises industrielles où le travail, plus pénible, nécessitait une force et une agilité corporelles importantes⁷⁰⁵. Les Allemands exigeaient alors que les listes soient refaites et « on repartait pour un tour », changeant quelques noms, enlevant un handicapé pour le remplacer par un autre, etc.... Les officiers allemands revenaient avenue Gambetta, hurlaient à nouveau, menaçaient, et la Direction refaisait les listes une fois de plus. Quelques Anciens se rappellent avoir été mis plusieurs fois sur les listes et avoir été refusés pour cause d'inaptitude⁷⁰⁶.

Mais ces manipulations ne durèrent qu'un temps et les Allemands finirent par retenir comme « apte » un ouvrier handicapé. Dans l'usine, ce fut la consternation et la Direction se rendit compte qu'il fallait désormais employer une autre méthode pour tenter de stopper les départs et conserver le personnel.

⁷⁰⁵ Par exemple, entre autres, le père de l'auteur, ajusteur P2, qui, bien qu'il n'y voie que d'un oeil, travaillait quand même « au micron ».

⁷⁰⁶ Pour l'un d'eux, inscrit à trois reprises sur les listes, un séjour antérieur dans un préventorium lui valut une radiation d'office, les Allemands craignant énormément la tuberculose (Lettre adressée à l'auteur par l'intéressé). Un autre, par contre, en convalescence après une intervention chirurgicale qui, théoriquement correspondait à une « inaptitude - catégorie 3 », fut néanmoins déclaré « apte » lors de la visite médicale et fit partie du 2ème contingent de départs. (Interview Léon Richard - 23/3/88).

La Direction de Bull, qui avait obstinément reporté la conclusion de l'accord avec la Wanderer-Werke, reprit alors l'initiative des opérations afin d'en accélérer la signature. Le 30 décembre 1942, ce fut chose faite. Il était temps car, le 31 décembre 1942, Jean Bichelonne et Hubert Lagardelle expédiaient aux Préfets et aux Inspecteurs du Travail un télégramme officiel les informant des nouvelles exigences allemandes en matière de réquisitions de main-d'oeuvre pour le Reich « cette nouvelle opération [devant] être considérée comme distincte de la première opération de relève, laquelle prit fin le 31 décembre 1942. »⁷⁰⁷

2.3. Les départs

2.3.1. Le 1er contingent

Sur la fin du mois d'octobre, un groupe d'ouvriers « requis » fut convoqué à une réunion qui se tint au réfectoire de l'usine et au cours de laquelle leur fut confirmée leur désignation et indiquées les conditions de leur départ. A cette réunion, présidée par Jacques Callies, participaient également un Inspecteur du Travail et un certain nombre d'officiers allemands « *en uniformes* »⁷⁰⁸ représentant les Services Allemands de la Main d'Oeuvre, assistés d'un interprète. Aux ouvriers désignés, Jacques Callies fit le discours qu'imposaient les circonstances. Il leur parla de la Relève, des prisonniers qui, grâce à eux, pourraient retrouver leur foyer, etc... et leur expliqua les raisons qui avaient dicté les choix de la Direction : Ils étaient jeunes, célibataires et, pour la plupart, récemment embauchés⁷⁰⁹. On les fit ensuite défiler devant les tables où étaient étalés les contrats auxquels il ne manquait plus que leur signature. Personne ne signa. Les Allemands réagirent alors violemment et prévinrent qu'ils se réservaient un droit de

⁷⁰⁷ AN - Cote 68/AJ/49.

⁷⁰⁸ Témoignage de René Boyer (Interview du 6 juillet 1992)

⁷⁰⁹ Sur 14 personnes identifiées, 12 ont alors entre 21 et 25 ans et ont été embauchés entre janvier 1941 et août 1942, les deux autres étant âgés, respectivement, de 34 et 35 ans et entrés à la Compagnie dans de courant de 1937.

représailles contre les familles. L'Inspecteur du Travail intervint à son tour : S'ils ne signaient pas, « on » signerait pour eux.⁷¹⁰

Un peu plus tard, un second groupe fut réuni dans le bureau de Jacques Callies; toujours en présence d'un Inspecteur du Travail et d'officiers allemands, en civil cette fois. Comme les précédents, ils menacèrent les réfractaires éventuels de représailles contre leurs familles. C'est alors, se souvient l'un des « partants », que Jacques Callies leur conseilla « *d'accepter 'sportivement' ce contrat qui n'était que pour un an* »⁷¹¹ *car les Allemands étaient bien capables de mettre leurs menaces à exécution.* »⁷¹². En dépit des « bonnes paroles » et des menaces, cette fois encore, aucun d'eux, n'accepta de signer ces contrats dont on leur remit quand même un exemplaire.⁷¹³ Certains risquèrent quelques questions à l'adresse de Jacques Callies qui répondit simplement : « *Vous verrez là-bas. De toute façon, ne faites pas de zèle.* ». Le rassemblement pour le départ était fixé au lendemain, à la caserne de la Pépinière. Aucun ne s'y déroba par crainte des représailles mais aussi parce qu'ils n'auraient pas su où et comment se cacher. « *Tout cela a été très vite, beaucoup trop vite ...* » dit Henri Genty⁷¹⁴. A cette époque, trouver une filière était difficile et les maquis n'étaient pas encore en mesure d'accueillir les réfractaires. C'est ainsi que, le 26 octobre 1942, ils prirent le chemin de l'Allemagne sans avoir passé la visite médicale pourtant prévue par la réglementation.

On peut se demander pourquoi, alors que le Dr Klee et la Direction de la Cie Bull étaient parvenus à un accord de principe, la Wanderer-Werke n'a récupéré aucun des ouvriers de ce premier contingent pour ses usines ou pour constituer le noyau de son

⁷¹⁰ « S'il se trouve malgré tout des irréductibles, les Allemands donnent pouvoir à l'Inspecteur du Travail de signer le contrat par procuration » - Jacques Evrard - « La déportation des travailleurs français dans le IIIème Reich » - p.59

⁷¹¹ En fait, la plupart sont restés en Allemagne deux ans et demi et leur séjour ne se termina qu'avec la fin de la guerre.

⁷¹² Témoignage d'Henri Genty (18/6/92).

⁷¹³ Ces contrats devaient d'ailleurs leur être repris, sans explication, dès leur arrivée en Allemagne - Interview d'Henri Genty (18/6/92)

⁷¹⁴ - *ibid.* -.

futur service mécanographique. A-t-elle seulement tenté une démarche dans ce sens ? Cela n'est pas impossible, mais faute d'informations à ce sujet, nous ne saurions nous prononcer. De son côté, la Cie Bull n'avait pas alors demandé l'intervention de son futur partenaire. Or, n'étant pas encore signée, la convention n'avait aucune valeur vis-à-vis des Services Allemands de la Main-d'Oeuvre, pas plus en Allemagne qu'en France, aussi les ouvriers Bull se trouvèrent-ils éparpillés dans divers entreprises allemandes.

2.3.2. Le 2ème Contingent

Pas plus qu'elle n'était parvenue à empêcher le départ du 1er contingent d'ouvriers, la Direction de la Compagnie ne réussit à empêcher celui du second. La signature de l'accord avec la Wanderer-Werke, le 30 décembre 1942, arriva trop tard pour contrecarrer les décisions des Services Sauckel, et Bull dut s'incliner.

Le départ du 2ème contingent donna lieu à la même « cérémonie » que pour le premier : de la part de Jacques Callies, sensiblement le même discours, et de celle des « partants », le même refus obstiné de signer les contrats. Les officiers allemands proférèrent les mêmes menaces⁷¹⁵ et l'Inspecteur du Travail présent montra la même soumission aux consignes du Gouvernement.

Tout se passa donc comme la première fois, à deux exceptions près, toutefois :

1°) Un certain nombre d'ouvriers furent informés de leur affectation précise : « *Ils partiraient pour Chemnitz et travailleraient sur des machines Bull.* » L'un d'eux, un mécanicien de ville, s'inquiéta alors de savoir s'ils devaient emporter leurs outils, des manuels, des schémas , etc... « *Ce n'est pas la peine* - lui répondit Jacques Callies - *vous verrez tout ça là-bas* - et, cette fois encore, il ajouta : « *ne faites pas de zèle.* ».

⁷¹⁵ Menaces qui parfois ne furent pas vaines paroles. En effet, chez certains, les gendarmes français vinrent s'assurer qu'ils étaient bien partis - Interview de Charles Iselé (6/8/90)

2°) L'organisation gouvernementale étant de plus en plus au point, cette fois, les nouveaux partants eurent droit à une visite médicale. Ils crurent avoir là une chance d'échapper au départ, au moins pour certains, car, dit un Ancien qui se rappelle son passage devant les médecins du travail : « *Ils n'avaient pas l'air pressés de nous envoyer là-bas, ces deux là ...* »⁷¹⁶ Cette première visite fut, pour certains, suivie d'une seconde, au moins pour l'un d'entre eux qui fut convoqué pour contrôle au Fort de Romainville, où des médecins allemands, après une consultation hâtive et sans même l'écouter, le déclarèrent « bon pour le service »⁷¹⁷.

Cette fois encore, les manoeuvres dilatoires de la Compagnie échouèrent. Les Allemands, relayés par les Services Français de la Main-d'Oeuvre « firent feu de tout bois »⁷¹⁸ et tous les hommes durent partir. Le départ en chemins de fer - quand même dans des wagons de voyageurs - se fit en deux convois, l'un le 5 et l'autre le 18 janvier 1943.

Seule une partie des ouvriers fut affectée à la Wanderer-Werke⁷¹⁹, les autres se trouvant, comme ceux du 1er contingent, dispersés à travers l'Allemagne, dans diverses entreprises. Il semble que, cette fois encore, il n'y ait eu aucune défection, bien que certains Anciens aient émis quelques doutes. Mais nous n'avons pas pu avoir confirmation.

3. Le temps du S.T.O.

La Loi du 4 septembre 1942 n'ayant pas produit les résultats escomptés et, d'autre part, les besoins allemands de main-d'oeuvre se faisant toujours plus importants et plus pressants, le Gouvernement de Vichy céda une fois de plus aux exigences de Fritz

⁷¹⁶ Témoignage de Léon Richard - Interview du 23/3/88.

⁷¹⁷ Témoignage de Charles Iselé (6/8/90)

⁷¹⁸ Pour les ouvriers de ce contingent dont l'âge va de 18 à 40 ans, quatre hommes sont mariés, six travaillent dans la société depuis les années 30 (les autres ayant été embauchés en 1941 et surtout en 1942). Au plan professionnel, l'échantillon comporte une majorité de professionnels qualifiés, quelques O.S., manoeuvres, pisteurs et même un employé de bureau, mais un seul mécanicien de ville.

⁷¹⁹ Ce sont à peu près les seuls - avec quelques-uns de ceux de l'équipe Olympia - dont nous ayons pu retrouver la trace et recueillir les témoignages.

Sauckel et ce fut la loi du 16 février 1943 qui instituait le Service du Travail Obligatoire.

Bien des années plus tard, Georges Vieillard dit à Dominique Pagel ⁷²⁰: « *La première fois - lors de la Relève - on a été 'chipés' parce qu'on ne savait pas comment faire.* ». Aussi, quand vinrent les réquisitions pour le S.T.O. - forte de son accord du 30 décembre 1942 avec la Wanderer-Werke, accompagné d'un programme prévisionnel de commandes de matériels, d'étude de nouvelles machines et d'échange de licences de brevets, et désormais classée « Rüstung »⁷²¹, la Direction de la Compagnie se croyait à l'abri des nouvelles réquisitions de main-d'oeuvre. Et pourtant, malgré cela, un certain nombre de ses ouvriers et de ses employés furent convoqués par leurs Mairies afin de partir pour l'Allemagne. Certains se débrouillèrent tous seuls pour se faire exempter, soit en se faisant embaucher (avec ou sans l'aide de la Compagnie) dans des entreprises particulièrement protégées, le plus souvent les Houillères, soit en réussissant au moyen de différents stratagèmes, à se faire affecter au titre du S.T.O. « à leur poste chez Bull »⁷²²

D'autres, par contre, se tournèrent vers la Compagnie pour qu'elle fasse le nécessaire afin qu'ils restent à l'usine. La Direction entreprit alors, au cas par cas, des démarches dans ce sens et, sur les 31 personnes convoquées, 29 échappèrent au départ⁷²³. Malheureusement, toutes les interventions ne furent pas couronnées de succès et deux ouvriers durent quand même prendre le chemin du Reich, dont l'un trouva la mort à

⁷²⁰ Interview du 17/5/73.

⁷²¹ Attestation en annexe 34

⁷²² Témoignage de Jean Foulter - Interview du 4/6/86.

⁷²³ Note de Jacques Callies du 1/12/45 au Comité Interne d'Épuration - A.D. Paris - Dossier Bull - Commission des Profits Illicites et fiches figurant dans les dossiers individuels de ceux qui durent partir (CIHB).

Berlin en mars 1945⁷²⁴ et l'autre semble encore conserver une certaine rancune vis-à-vis de la Compagnie.

4. Les volontaires

Outre les requis de la Relève, puis ceux du S.T.O., il se trouva quand même, parmi le personnel de la Compagnie, quelques employés ou ouvriers qui partirent volontairement travailler en Allemagne. Ils ne furent cependant pas nombreux, puisque, d'après l'analyse des dossiers individuels, on n'en compte que cinq.

5. Bullistes en Allemagne

Du sort des ouvriers de la Cie des Machines Bull contraints de partir travailler en Allemagne, nous ne savons que ce qu'en dirent ceux qui ont pu être retrouvés - pour la plupart des ouvriers qui, encore de ce monde, ont terminé leur carrière à la Compagnie - et de ce qui ressort des interviews réalisés dans les années 70 par Dominique Pagel⁷²⁵. A deux exceptions près, nous ne connaissons la destination que de deux équipes faisant partie des contingents qui sont partis :

- Pour le 1er contingent : le 26 octobre 1942

- le groupe employé par la firme Olympia A.G. - du groupe A.E.G. - importante entreprise produisant, entre autres, des machines à écrire renommées.

- Pour le 2ème contingent : les 5 et 18 janvier 1943

- l'équipe qui, suite à un accord entre Bull et Wanderer-Werke, fut affectée à l'usine de Chemnitz.⁷²⁶

Ces hommes sont les seuls dont, à ce jour, nous connaissons avec précision les conditions de vie et de travail en Allemagne

⁷²⁴ CIHB - Dossier individuel de l'intéressé

⁷²⁵ cf. Répertoire biographique.

⁷²⁶ Il n'est pas impossible que la Wanderer-Werke ait vainement essayé de se faire affecter tous les ouvriers Bull réquisitionnés pour l'Allemagne, mais, en l'absence de documents et de témoignages, nous ne saurions l'affirmer.

5.1. L'équipe « Olympia »

A leur arrivée en Allemagne, les ouvriers de l'équipe Bull furent orientés, avec beaucoup d'autres travailleurs français, sur un camp de transit des environs de Berlin, à Höhenschönhausen⁷²⁷, où les employeurs éventuels venaient faire leur choix selon leurs besoins et les professions représentées. Un contremaître de chez Olympia vint chercher les ouvriers Bull, muni d'une liste comportant leurs noms, leur provenance et leur spécialité⁷²⁸ Fournie par l'*Arbeitsamt*, sans doute.

La Sté Olympia affecta ces ouvriers à un petit atelier de réparation qu'elle possédait dans le centre de Berlin, au n° 118 de la Wilhelmstrasse. Dans cet atelier, travaillant principalement pour l'armée, on remettait notamment en état les machines de la marque antérieurement livrées à la Wehrmacht et qui avaient servi sur presque tous les champs de bataille⁷²⁹.

5.1.1. La vie quotidienne

On ne leur imposa pas de vivre en camps, et la recherche d'un logement fut laissée à leur initiative. Grâce « au bouche à oreille », ils trouvèrent tous à se loger, d'abord chez l'habitant, puis, pour quelques-uns, en demi-pension dans un établissement voisin de l'atelier⁷³⁰ tenu par des religieuses protestantes, l'Hospice St Joseph. Les frais d'hébergement étant réglé par la Sté Olympia⁷³¹, seul demeurait à leur charge le prix des repas qu'ils y prenaient⁷³². D'autres, trouvèrent à se loger, toujours aux frais d'Olympia, pas très loin de l'atelier, chez une dame d'un certain âge, qui, dans un

⁷²⁷ Interview de René Boyer (6/7/92) et Henri Genty (18/6/92)

⁷²⁸ Témoignages de deux des ouvriers de cette équipe. Interview de René Boyer du 6/7/92 et entretien téléphonique du 19/1/99 avec Jean Clergue (11 janvier 1999).

⁷²⁹ « Il y en avaient qui revenaient du front pleines de sables » - Interview de René Boyer (6 juillet 1992).

⁷³⁰ Au n° 122 Wilhelmstrasse - Interviews de René Boyer et Henri Genty (18 juin 1992).

⁷³¹ Au n° 118 de la Wilhelmstrasse. - *ibid.* -

⁷³² 350 RM par semaine - Témoignage d'Henri Genty - Correspondance Janvier 1999

immeuble situé au n° 42 de la Friedrichstrasse⁷³³, sous-louait, pour survivre, une partie de son appartement à des travailleurs français⁷³⁴.

Après quelques mois de séjour, ceux qui logeaient à l'Hospice durent quitter les lieux⁷³⁵ et rejoignirent leurs camarades dans l'appartement de la Friedrichstrasse, où ils s'arrangèrent pour cohabiter jusqu'à la fin de leur séjour à Berlin.

Quand ces garçons sortaient en ville, dans le tramway ou le métro, il arrivait que des berlinois leur manifestent une certaine hostilité quand ils se rendaient compte qu'ils avaient affaire à des Français⁷³⁶. Les Allemands les prenaient le plus souvent pour des « volontaires » ou, pire, pour des « garçons peu recommandables »⁷³⁷ et parfois même les insultaient. Il arrivait aussi, plus rarement, que d'autres prennent leur défense⁷³⁸. De leur côté, ces garçons ne manquaient pas de rétorquer qu'ils n'étaient venus en Allemagne que contraints et forcés. Toujours est-il que la présence de ces hommes en pleine jeunesse, dans leur pays, leurs villes, leurs usines, alors que leurs fils, leurs frères ou leurs maris combattaient sur tous les fronts, commençait à susciter dans la population un certain ressentiment à l'égard des travailleurs étrangers et particulièrement des Français⁷³⁹.. Ceci d'autant plus, écrit Jacques Evrard⁷⁴⁰ que « *la propagande du parti avait présenté tous les Français comme des volontaires [.....] Cela [leur] valut - ajoute-*

⁷³³ Rue parallèle à la Wilhelmstrasse.

⁷³⁴ Tous les locataires de cette femme reconnaissent qu'elle fut très bonne pour eux et fit le maximum pour les aider, tout au long de leur séjour chez elle.

⁷³⁵ Aucun d'eux ne se souvient pour quelles raisons.

⁷³⁶ Interview d'Henry Genty (18 juin 1992) - Fait par ailleurs confirmé par J. Evrard : « *A Berlin, les gens en béret sont souvent interpellés, dans le tram ou le métro.* » - « La déportation des Travailleurs Français dans le IIIème Reich » - p.309

⁷³⁷ « N'oublions pas que les premiers Français que les Allemands ont pu voir étaient des 'volontaires', personnages parfois douteux » - J. Evrard - op. cit. - p. 312

⁷³⁸ Témoignage de Jean Clergue (11/1/99)

⁷³⁹ C'est du moins ce que nous dirent les Bullistes qui ont travaillé à Berlin chez Olympia. Très appréciés de leurs employeurs pour leurs qualités professionnelles, les Français avaient - dit-on - également du succès auprès des Allemandes, en raison de leur courtoisie et de leur réputation de « séducteurs ». Mais, ce dernier point fut évidemment impossible à vérifier.

⁷⁴⁰ J. Evrard - op. cit. - p. 312

t-il - *l'hostilité de certains Allemands qui se voyaient déjà remplacés dans leur emploi et envoyés à cause [d'eux] sur le front russe.*⁷⁴¹

Au bout d'un certain temps, les Bullistes de Berlin eurent la visite du Chef du Personnel de Bull-Paris, André Tassin⁷⁴², venu en Allemagne voir quelles étaient les conditions de vie et de travail des exilés. Ce fut la seule visite qu'ils reçurent, et aussi le seul contact qu'ils eurent avec Bull Paris pendant tout leur séjour en Allemagne, aussi éprouvèrent-ils fréquemment un certain sentiment d'abandon.⁷⁴³

5.1.2. La vie au travail

Chez Olympia, dans cet atelier du moins, les travailleurs étrangers étaient traités de la même façon que le personnel allemand, sans discrimination, sauf peut-être en ce qui concernait les salaires et encore cela n'est-il pas sûr⁷⁴⁴. Spécialistes, ils furent payés 1RM puis 1,20RM de l'heure⁷⁴⁵, ils observaient les mêmes horaires - 48 heures par semaine - jouissaient des mêmes congés et des mêmes avantages sociaux⁷⁴⁶. Comme le personnel allemand, ils cotisaient au D.A.F.⁷⁴⁷, la Sécurité Sociale allemande, percevaient les mêmes prestations et, en cas d'absence pour maladie, n'étaient pas soumis à des contrôles plus sévères que leurs collègues berlinois.

Les ouvriers allemands de l'atelier⁷⁴⁸ étaient soit des hommes trop âgés pour être mobilisés, soit de très jeunes gens qui ne l'étaient pas encore, aussi les ouvriers Bull - comme les deux autres Français présents - venant, l'un des ateliers du Métropolitain, à Paris, l'autre de chez Alsthom - tous spécialistes de la mécanique de précision, étaient-

⁷⁴¹ J. Evrard - op; cit. - p. 323

⁷⁴² cf. Répertoire biographique

⁷⁴³ Interview de René Boyer (6/7/92)

⁷⁴⁴ « Les salaires horaires allemands vont de 0,60 RM (manoeuvres non qualifiés » à 1,18 RM (ouvriers hautement qualifiés » - J. Evrard - « La Déportation des Travailleurs Français dans le IIIème Reich » - p. 262

⁷⁴⁵ D'après les documents officiels les salaires des spécialistes allaient de 0,80 à 0,93 RM de l'heure.

⁷⁴⁶ Loisirs, excursions, banquets de Noël et du Jour de l'An etc... - Interview de René Boyer (6/7/92)

⁷⁴⁷ cf. Annexe « Sigles et abréviations »

⁷⁴⁸ En tout une dizaine de personnes sous les ordres d'un contremaître, c'est peut-être la raison pour laquelle les cadences n'étaient pas poussées et la discipline « *pas serrée du tout* » (Interview d'Henri Genty - 18/6/92).

ils très appréciés. Même au plus fort du conflit - quand Hitler eut décrété « la guerre totale » - la durée du travail demeura inchangée, et jamais Olympia n'exigea des ouvriers de cet atelier une accélération des cadences de travail. Aucun de ceux que nous avons interrogés n'a pu en indiquer la raison, d'autant plus qu'à l'atelier ils n'ont jamais posé de questions à ce sujet. Peut-être cette stabilité du rythme et des horaires était-elle due au fait qu'il ne s'agissait pas d'une unité de production mais uniquement d'un petit atelier de réparation et de révision d'un matériel qui, après tout, ne présentait pas un intérêt stratégique de premier plan.

Des opinions de leurs collègues allemands, ils devinaient plus de choses qu'ils n'en savaient, et évitaient d'aborder ce sujet. De plus, entre Allemands et Français, tout du moins au début, la barrière de la langue constituait un obstacle majeur aux éventuelles conversations⁷⁴⁹.

Le seul incident notable qui se soit produit a été dû non à un ouvrier ou un chef allemand, mais à l'interprète français⁷⁵⁰, qui à la suite d'une mésentente avec un des Bullistes, obtint son renvoi de l'atelier, mais Olympia le muta dans un atelier A.E.G.⁷⁵¹ de Spandau - autre quartier de Berlin - où il fut traité de la même façon que chez Olympia.

En janvier 1943, on les informa qu'une équipe de Français venant de la Cie Bull et en partance pour Chemnitz, faisait halte à Berlin et qu'ils avaient une demi-journée de permission pour aller leur dire bonjour. C'est ainsi que ces deux groupes d'exilés ont pu se retrouver pour un court moment sur le quai d'une gare berlinoise, unique occasion d'échanger des nouvelles et de se reconforter.

⁷⁴⁹ Les Bullistes s'étaient mis à suivre des cours d'allemand dans une école, jusqu'au jour où elle a été détruite par un bombardement anglais. Ce fut la fin de leur apprentissage.

⁷⁵⁰ «*Un volontaire, celui-là ...* » - Entretien téléphonique du 19/1/99 avec Jean Clergue.

⁷⁵¹ La Sté Olympia dépendait du Groupe A.E.G.

Au printemps suivant, Olympia transmet à deux des travailleurs Bull - tous deux mécaniciens de ville confirmés - une convocation de l'*Arbeitsamt* (Service du Travail). Là, on commença par leur retirer leurs tickets d'alimentation, puis, on leur remit un billet de chemin de fer avec l'ordre de se rendre à Chemnitz, chez Wanderer-Werke. Bien que l'on ne leur eut donné aucune explication, ils se doutèrent qu'ils allaient rejoindre l'autre équipe, aussi l'idée de retrouver des collègues, de travailler à nouveau sur des machines Bull, et de reprendre leur métier, leur fit accueillir sans déplaisir ce changement d'affectation : «*De toute façon, nous n'avions pas le choix.* » nous dit l'un d'eux.⁷⁵² Les autres restèrent à Berlin et continuèrent à travailler chez Olympia.

Au fur et à mesure que passait le temps, la vie à Berlin devenait de plus en plus difficile sur tous les plans. A partir de novembre 1943 et pendant les deux années qui suivirent, les bombardements alliés s'intensifièrent. Les gens passaient de plus en plus de temps aux abris quand ils étaient au travail ou, la nuit, dans la cave de leur immeuble. Puis, vint le siège dont nos Bullistes, comme les autres berlinois virent et subirent toutes les horreurs. La ville, attaquée le 17 avril 1945, fut prise par l'armée russe le 2 mai 1945.

Quand la situation commença à se stabiliser, ils se décidèrent à quitter la ville en ruines, inquiets et contrariés de devoir laisser dans un hôpital de Berlin un de leurs camarades blessé, par une balle perdue, pendant les combats du siège.⁷⁵³

5.2. L'équipe «Wanderer-Werke»

Bien que cela n'ait pas été prévu au contrat, ni même évoqué au cours des négociations, quand arriva la deuxième vague de réquisitions de main-d'oeuvre, la Cie Bull et la Wanderer-Werke jugèrent qu'il était de leur intérêt réciproque d'essayer de faire affecter chez cette dernière le maximum possible d'ouvriers Bull contraints de partir pour l'Allemagne. Cette opération ne réussit que pour une dizaine d'entre eux. Nous

⁷⁵² Interview d'Henri Genty (18/6/92).

⁷⁵³ Celui-ci survécut mais dut subir une amputation de la main gauche; Néanmoins, une fois rétabli, il retrouva une place à l'usine. - CIHB - Dossier individuel.

n'avons pu en découvrir la raison, ceux qui furent dispersés dans d'autres entreprises n'étant ni plus ni moins qualifiés que ceux qui furent affectés à la Wanderer.

5.2.1. La vie au travail

Chez Wanderer-Werke, on s'attendait à voir arriver une équipe de véritables spécialistes, tous capables de remettre en état, de faire marcher puis d'utiliser les machines Bull saisies par la Wehrmacht dans les Administrations françaises en 1940⁷⁵⁴ et qui dormaient dans les hangars de l'entreprise depuis cette époque. On dut vite se rendre à l'évidence, seuls deux d'entre eux - mécanicien de ville confirmés - réunissaient les compétences nécessaires⁷⁵⁵. Les autres étaient ajusteurs, monteurs, ou ouvriers spécialisés. Il y avait même, parmi eux, un simple manoeuvre. Aussi, seule une petite fraction du groupe fut-elle conservée dans l'équipe destinée à constituer le futur Service Mécanographique de la Wanderer. Les autres furent répartis dans les différents départements de l'entreprise et employés à d'autres travaux, selon leurs capacités⁷⁵⁶. Il ne semble pas, d'ailleurs, que la Wanderer se soit plainte à ce sujet auprès de la Direction de Bull.

L'effectif nécessaire pour atteindre les objectifs que s'était fixés la Direction de Wanderer-Werke étant insuffisant, celle-ci, comme on vient de le voir, fit appel aux Bullistes de chez Olympia et obtint de cette société le transfert à Chemnitz de deux spécialistes. Par ailleurs, elle essaya de récupérer des ouvriers Bull prisonniers dans différents camps⁷⁵⁷. La Wanderer ne put obtenir qu'un seul transfert, celui d'un ajusteur, détenu à Stettin, qui put ainsi rejoindre le groupe de Chemnitz⁷⁵⁸. Les autres demandes

⁷⁵⁴ cf. « Des machines Bull butin de guerre »

⁷⁵⁵ Interviews de Charles Iselé (6/8/90) et de Léon Richard (23/3/88), confirmés par leur « Fiche individuelle d'embauche ».

⁷⁵⁶ Il ne semble pas que la Wanderer-Werke ait élevé de protestation à ce sujet. La Direction de Bull aurait d'ailleurs eu une réponse toute trouvée : ce n'était pas elle qui, parmi les ouvriers désignés pour partir en Allemagne, opérait la sélection et les affectations.

⁷⁵⁷ C'était d'ailleurs un conseil qu'au début des négociations Bull-Wanderer, Jacques Callies avait donné au Dr Klee. Sans doute pensait-il, par ce moyen, adoucir le sort de certains Bullistes prisonniers.

⁷⁵⁸ Interview d'Edmond Roussel

se heurtèrent au refus des chefs de camps, sans même que les intéressés aient été informés de cette démarche⁷⁵⁹. Enfin, dans le même temps, l'équipe Bull de la Wanderer fut renforcée et complétée par l'arrivée d'un agent technique. Celui-ci n'appartenait pas à la Compagnie, mais était antérieurement employé à la Séquanaise où il travaillait sur machines Bull. Requis au titre du S.T.O., son transfert avait été obtenu grâce à l'intervention de René Machery, délégué de la Compagnie auprès de la Wanderer-Werke⁷⁶⁰. Cette fois, l'employeur allemand ne s'était pas opposé à son départ. Il est vrai qu'il s'agissait là d'une transaction entre entreprises privées, contrairement au cas des prisonniers où les rivalités entre civils et militaires étaient vives et les oppositions fréquentes. Cet agent technique se vit confier la programmation des machines - ce qu'en jargon de métier on appelait « le piquage des tableaux de connexions »⁷⁶¹ - et la mise au point des travaux de comptabilité et de gestion que désirait la Direction de la Wanderer-Werke. Le premier travail mené à bien fut « la paye », dont l'aboutissement intéressait tout le monde, Bullistes compris⁷⁶². Quant aux autres travaux, comme par exemple la gestion mécanographique des stocks, opération particulièrement complexe à l'époque, leur étude et leur mise au point prirent tant de temps que la guerre se termina avant que cela fonctionne.

Auparavant, il avait fallu, à l'aide du stock de machines entreposées dans les hangars, constituer tant bien que mal un équipement aussi complet que possible. Pour ce travail, une fois sélectionnées les machines les plus à même d'être remises en état, le reste du stock servit de réserve de pièces détachées. Afin de retarder le plus possible l'aboutissement des travaux qui eussent permis à la Wanderer d'atteindre des objectifs

⁷⁵⁹ Entretien avec Marcel Garrat, qui n'a appris qu'à son retour en France, en 1945, que la Compagnie avait, de son côté, entrepris une démarche dans ce sens, et que cette demande avait été bloquée par le chef de son camp.

⁷⁶⁰ cf. Répertoire biographique.

⁷⁶¹ cf. modèle en Annexe

⁷⁶² Entretien téléphonique avec Guy Le Provost (15/12/98)

qui dépassaient la simple création d'un atelier mécanographique à usage interne, tout en affichant leur bonne volonté dans l'accomplissement de cette première étape, les ouvriers Bull s'étaient tacitement donné pour règle de prélever chaque fois sur une machine différente les pièces dont ils avaient besoin⁷⁶³. De cette façon, à terme, les machines restantes devenaient progressivement impossibles à remettre en état, donc inutilisables pour la Wanderer, au cas où celle-ci aurait voulu les commercialiser ou étendre ses activités mécanographiques. Ces garçons, tous très anti-allemands et là contre leur gré, allaient au-delà de la consigne reçue de Jacques Callies, au départ : « *ne pas faire de zèle* ». Toutefois, le risque qu'ils prenaient n'était pas grand car, dans leur domaine, ils étaient les seuls à s'y connaître et nul ne pouvait vérifier le bien fondé de leurs prélèvements. D'ailleurs, auréolés du prestige de leur compétence professionnelle, ils étaient appréciés de leur employeur et, dans leur travail, jouissaient du maximum de liberté compatible avec les circonstances⁷⁶⁴. Cependant, en dépit de leur situation relativement privilégiée, ils devaient respecter les consignes et les règlements en vigueur dans l'entreprise et, par exemple - comme tous les autres employés, allemands ou étrangers - porter un badge⁷⁶⁵ dont les cases et les couleurs correspondaient aux lieux où ils avaient le droit de circuler. Leur périmètre de circulation était-il plus réduit que celui des employés et ouvriers allemands ? Ceci n'est pas sûr. Une « police d'usine » qui surveillait de près les allées et venues des gens n'hésitait pas à réprimer tout manquement à la discipline. Seul le badge rouge donnait accès à tous les secteurs de l'entreprise. Etant donné ses fonctions et les rapports qu'il devait avoir avec différents directeurs et responsables de départements, René Machéry était muni d'un badge rouge.

⁷⁶³ Les témoignages de tous les Bullistes affectés à la Wanderer-Werke sont unanimes sur ce point.

⁷⁶⁴ « *Les Allemands n'y connaissent rien, alors on nous laissait tranquilles* » dit l'un d'eux; et un autre d'ajouter : « *Nous étions intouchables !* » - Interviews d'Edmond Roussel (10 février 1985) et de Léon Richard (23 mars 1988).

⁷⁶⁵ Modèle en annexe 33

A l'usine, les relations des ouvriers Bull avec leurs collègues allemands, en particulier avec les garçons et les jeunes filles du Service Mécanographique, furent plutôt bonnes⁷⁶⁶. Ils avaient d'ailleurs appris à repérer les « pro-nazis » et à s'en méfier. De toute façon, ils évitaient d'exprimer leurs sentiments, sauf en petit comité. Quant à la hiérarchie, elle ne se montra jamais dure à l'égard de ces Français dont l'entreprise avait un réel besoin et qu'elle n'aurait pas pu remplacer.

Comme leurs camarades de chez Olympia et les autres employés de la Wanderer-Werke, ils cotisaient au D.A.F. et percevaient les mêmes prestations. Quant à leurs salaires horaires, ils ne dépassèrent pas, semble-t-il, 1,20 RM pour les mieux payés, les autres étant rémunérés selon leurs capacités et le poste qu'ils occupaient.

Il se produisit peu de conflits de personnes. Un des membres de l'équipe Bull du Service Mécanographique « *ayant fait sa mauvaise tête* »⁷⁶⁷ fut simplement muté aux ateliers de fabrication où ils se retrouva devant un tour ou une fraiseuse. Deux autres incidents plus graves survinrent cependant, dont aucun des Anciens qui ont été interrogés n'a pu nous indiquer les causes. Un des ouvriers Bull affectés aux ateliers eut certains « problèmes » qui - dit-il⁷⁶⁸ - lui valurent d'être envoyé dans un camp, puis dans un autre, où il resta du mois d'août 1943 jusqu'à la fin de la guerre. Quant à ce qui est arrivé à l'autre - un garçon secret, taciturne, au comportement particulièrement solitaire, affecté lui aussi aux ateliers - le mystère reste entier. Il disparut un jour⁷⁶⁹ sans que ses camarades aient pu savoir ce qui s'était passé et ce qu'il était devenu. Dans son

⁷⁶⁶ Par contre, ils évitaient toutes relations avec les ouvriers venus travailler « volontairement » en Allemagne, qu'ils fussent français ou d'autres nationalités, gens pour lesquels ils éprouvaient un certain mépris.

⁷⁶⁷ Interview de Léon Richard (23 mars 1988)

⁷⁶⁸ Réponse au questionnaire (1988)

⁷⁶⁹ Après, semble-t-il, qu'un incident se soit produit sur son lieu de travail - Entretien avec un Ancien Bulliste travaillant aux atelier Wanderer qui, toutefois, n'a fait que de l'entendre dire.

dossier individuel, sa fiche comporte seulement la mention « *décédé le 1er décembre 1943* », sans indication de lieu⁷⁷⁰.

A l'exception de ces incidents, le travail continua, sans changements notables, pendant un certain temps. La remise en état des machines prélevées sur le stock se poursuivait à un rythme presque normal, mais sans forcer. Un atelier de perforation avait été installé, où travaillaient une douzaine de jeunes femmes. La paie pouvait enfin sortir « sur machines. »

Si les horaires et les cadences de travail du Service Mécanographique ne semblent pas avoir été poussés - 48 heures hebdomadaires - il en allait différemment à l'usine de production où avaient été affectés les autres Bullistes, dispersés dans différents ateliers d'ailleurs et ne se retrouvant que le soir. Un Ancien⁷⁷¹ se souvient même avoir dû, sur la fin de l'année 1944, travailler de nuit, en deux équipes de 12 heures, les horaires de l'équipe de nuit étant 19 heures-7 heures du matin⁷⁷². Ce rythme particulièrement fatigant n'était interrompu que par les alertes, qu'ils accueillaient avec un mélange d'espoir et de crainte et qui, les obligeant à descendre aux abris, avaient au moins l'avantage de leur permettre de prendre un peu de repos.

5.2.2. Des machines Bull chez des utilisateurs allemands

Dans le courant de l'année 1943, deux mécaniciens de ville de l'équipe Bull de Chemnitz furent envoyés à Berlin dépanner des machines Bull chez des utilisateurs allemands « privés », l'un dans une banque, l'autre dans une compagnie d'assurances⁷⁷³. Pendant leurs séjours à Berlin, ils étaient logés à l'hôtel et, pour le travail, étaient soumis aux mêmes conditions que le personnel des ateliers mécanographiques où ils

⁷⁷⁰ Contrairement à l'usage et aux règlements, la mention de son décès ne figure pas sur son acte de naissance. Quant au Ministère des Anciens Combattants, il ne possède aucun dossier le concernant. Quant aux recherches dans les derniers recensements effectués à Paris avant la déclaration de guerre de 1939, ils se révélèrent infructueux, cet homme, pas plus que sa famille n'habitait alors à l'adresse indiquée sur la fiche d'embauche de l'intéressé.

⁷⁷¹ Entretien téléphonique avec Edmond Roussel (11/2/99)

⁷⁷² Dans ce cas, à minuit, on leur servait une soupe chaude.

⁷⁷³ Entretien de Charles Iselé et Léon Richard avec l'auteur - Mai 1999

avaient été détachés. D'où provenaient ces matériels ? D'après ces deux Anciens⁷⁷⁴, s'il s'agissait bien d'équipements saisis par l'armée allemande dans les Administrations françaises au cours de l'été 1940, ils n'avaient apparemment pas transité par la Wanderer-Werke mais, à l'époque, étant donné leur situation et, en plus, leur ignorance à peu près totale de la langue allemande, ils ne posèrent pas de questions et ne cherchèrent pas à savoir quoi que ce soit à ce propos.

D'après ce qu'ils constatèrent alors, ces machines ne semblaient pas avoir subi de dommages - du moins extérieurement - et jusqu'à l'arrivée des techniciens Bull, avaient été entretenues, tant bien que mal, par des mécaniciens allemands qui, depuis, avaient été envoyés au front. Cependant, celles de la banque berlinoise avaient besoin de réparations, aussi, pendant un certain temps, le mécanicien Bull dut-il, chaque week-end, se rendre à Chemnitz pour s'approvisionner en pièces de rechange qu'il prélevait sur le stock de la Wanderer-Werke.

Cette situation aurait pu durer encore un bon moment si, un lundi matin, en arrivant à Berlin, le technicien Bull n'avait trouvé son hôtel, puis la banque, complètement détruits par un bombardement allié. Les allers-retours Berlin-Chemnitz n'avaient donc plus lieu d'être.

De ces utilisateurs, ni prévus, ni recherchés par la Compagnie, il ne reste nulle autre trace que le souvenir de ces deux « Bullistes ».

5.2.3. La Compagnie Bull livre des machines neuves

A la suite de l'accord du 30 décembre 1942, la Wanderer-Werke avait envoyé quelques-uns de ses techniciens, avenue Gambetta, pour suivre une formation mécanographique⁷⁷⁵. Cette formation semble avoir précédé de peu la livraison à la Wanderer-Werke de machines Bull neuves et les Bullistes reçurent alors l'instruction de

⁷⁷⁴ Correspondance du 15 juin 1999.

⁷⁷⁵ De ce séjour, il ne reste aucune trace dans les archives Bull, et seuls l'attestent les témoignages des anciens Bullistes de Chemnitz.

« *considérer désormais Wanderer-Werke comme un client ordinaire* », sans plus amples explications.

Les premières « grosses machines » qui arrivèrent à Chemnitz furent une trieuse et une tabulatrice BS.120. Bien que, cette fois, les machines aient été accompagnées de la documentation technique nécessaire, aucun des Bullistes présents ne se déclara capable de faire marcher cette nouvelle tabulatrice dont ils n'avaient pas étudié la technologie. Il ne s'agissait peut-être pas uniquement de mauvaise volonté de leur part, la BS.120 différant en effet vraiment des tabulatrices antérieures, la « T » et la « S ». Appelé en suppléance, l'un des techniciens allemands qui avaient suivi les cours de Paris se révéla lui aussi incompetent. La Direction de la Wanderer-Werke dut se résoudre à envoyer à Paris un des techniciens Bull pour un congé-formation.

Dans quel état ces machines arrivaient-elles chez Wanderer-Werke ? Sur ce point, les témoignages ne s'accordent pas. Le mécanicien de ville chargé de les réceptionner dit n'avoir constaté ni sabotage, ni malfaçon⁷⁷⁶. Par contre, le technicien qui s'occupait des connexions affirme que les machines présentaient d'importantes erreurs de câblage qui ne pouvaient être fortuites⁷⁷⁷. Interrogés à leur tour, les techniciens du Contrôle Final de l'usine Gambetta ont assuré qu'à leur niveau du moins, aucun sabotage n'était envisageable du fait qu'à ce stade, ils ignoraient le nom du destinataire du matériel, et qu'ils auraient donc pu mettre en difficulté un client français et nuire à la réputation de la Compagnie⁷⁷⁸. Or, ce n'est qu'à la veille de la livraison qu'était arrêtée l'affectation d'une machine déterminée à tel ou tel client. Par ailleurs, il est arrivé à ces techniciens de voir des officiers allemands venir à l'usine estampiller les machines de « l'aigle allemand » juste avant leur mise en caisse. En l'absence de preuves appuyant l'une ou l'autre de ces hypothèses, nous nous garderons de conclure. Toutefois, étant donné la

⁷⁷⁶ Interview de Charles Iselé (6/8/90)

⁷⁷⁷ Interview de Guy Le Provost (3/5/93)

⁷⁷⁸ Interview de Jean Hochart (26/4/86)

faible quantité de machines Bull livrées à Wanderer-Werke⁷⁷⁹, les risques engendrés par de tels sabotages, et leurs inévitables conséquences pour la Compagnie, auraient été bien grands, alors que leur incidence sur le cours de la guerre eut été pratiquement nulle. Le comportement initial des Bullistes de Chemnitz, leur incompetence réelle ou prétendue à propos des nouvelles tabulatrices, ajoutés à l'allongement volontaire des délais et formalités de livraison, furent certainement plus efficaces.

5.2.4. La vie quotidienne

L'équipe Bull de Chemnitz fut d'abord logée dans un bâtiment - ancienne « maison du peuple » ou salle paroissiale où autrefois on avait probablement fait du théâtre - dont, selon la coutume allemande, la gestion était assurée par un « homme de confiance ». Cette maison, située en centre ville - au n° 152 de la Zwickauerstrasse - que tous appelèrent très vite « *la Strasse* », abritait également d'autres travailleurs étrangers, notamment un groupe de Hollandais dont certains avaient été requis chez Kamatec. Spécialisée elle aussi dans les cartes perforées, cette entreprise construisait essentiellement des trieuses⁷⁸⁰.

L'homme de confiance avait beaucoup de mal à obtenir de cette bande de jeunes exilés qu'ils observent le règlement, pourtant peu rigoureux, de la maison. Ils pouvaient en effet sortir librement le soir, aller à peu près où ils voulaient, à condition bien entendu de respecter les instructions fondamentales du Gouvernement du Reich concernant les travailleurs étrangers et, entre autres, du moins en théorie, « l'interdiction de fréquenter des jeunes filles ou des femmes allemandes ».

Néanmoins, le comportement bruyant et indiscipliné des locataires de « *la Strasse* », toutes nationalités confondues, finit par indisposer les habitants du voisinage. Aussi, au

⁷⁷⁹ cf. Chapitre 23 « Profits illicites »

⁷⁸⁰ C'est en association avec la KAMATEC qu'en juillet **1942**, la Cie Bull, fondera à Amsterdam, la Sté BULLATEC, « chargée à la fois de la production des trieuses et de la commercialisation de l'ensemble des matériels Bulla », la future Bull-Nederland - Fédération des Equipes Bull : « Vers une ... Histoire du Groupe Bull » - T.I : Chronologie des Evénements

bout de quelques mois furent-ils expulsés et transférés à Siegmarsdorf, dans un immense camp où se côtoyait une foule de travailleurs réquisitionnés dans tous les pays vaincus et occupés par le Reich. Ils obtinrent de rester tous ensemble dans le même baraquement. Ils l'appelèrent « la Chambre 6 » et c'est sous ce titre qu'ils envoyèrent la première et malheureusement unique lettre-chronique donnant aux camarades de Paris des nouvelles sur leur vie d'exilés⁷⁸¹. Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, ils finirent par s'habituer à la vie du camp, malgré une discipline plus rigoureuse qu'à « *la Strasse* ». Tout à fait insuffisante, la nourriture laissait particulièrement à désirer et la caisse de ravitaillement reçue de la Compagnie (surtout des pâtes et des haricots) fut accueillie comme une bénédiction. En dépit de la liberté de sortie qui leur avait été laissée les week-ends, des distractions possibles en ville, et des connaissances qu'ils avaient pu se faire dans leur entourage, le temps leur paraissait bien long

Un jour de décembre 1943, ils eurent la surprise de voir arriver Georges Vieillard qui, sur le trajet de retour de son voyage en Hongrie, avait réussi à faire un détour par Chemnitz, ce qui lui avait permis de venir prendre des nouvelles de « ses garçons » afin de les transmettre à leurs familles et de leur apporter un peu de réconfort. Il leur offrit un « vrai » repas et un électrophone !

A la différence des autres Bullistes requis pour l'Allemagne, ils n'ont jamais été totalement coupés de la Compagnie. En effet, pour mettre en oeuvre l'accord passé avec la Wanderer-Werke, certaines liaisons avaient dû être établies entre les deux partenaires. Ils reçurent donc périodiquement la visite d'un chef de secteur « de ville » et d'un chef d'atelier-fabrication comme nous l'avons dit plus haut, Les relations commerciales entre Bull et Wanderer-Werke étaient assurées par un des responsables commerciaux de la Cie Bull, René Machery. Parlant parfaitement l'allemand - sa seconde langue

⁷⁸¹ CIHB - Propos Bull - Juin 1944

maternelle - rien ne lui échappait des propos de ses interlocuteurs, ni de ce qui se disait en sa présence ou autour de lui dans l'entreprise. Aussi pouvait-il, non seulement jouer efficacement son rôle de médiateur, mais aussi tenir ses patrons au courant dans les moindres détails de l'évolution de la situation et des problèmes qui se posaient, les conseiller quant à la conduite à tenir vis-à-vis des patrons de la Wanderer, et en cas de nécessité infléchir leur stratégie au mieux des intérêts de la Compagnie.

5.2.5. La fin de l'exil

A partir de l'été 1944, au fur et à mesure que la zone des combats se rapprochait du territoire du Reich, la vie quotidienne devenait plus difficile et nos Français durent, pour se nourrir et surtout pour se chauffer recourir à toutes les formes possibles de « Système D »

Dès septembre 1944, les Alliés commencèrent à bombarder la région de Chemnitz. L'agglomération de Siegmars-Schönau subit deux importants bombardements qui touchèrent partiellement le quartier de Siegmars. Celui du 11 septembre 1944 eut lieu vers 13 heures 45. Visant surtout le territoire de la fabrique d'automobiles Auto-Union, mais aussi Wanderer-Werke, il fit 106 victimes dont 41 « travailleurs forcés » (« *Zwangsarbeiter* ») étrangers. Parmi eux, quatre Français (non Bull). La plus grosse attaque aérienne, la seconde de la journée, eut lieu le 5 mars 1945, assez tard le soir (entre 21 heures 30 et 21 heures 45). Elle fit plus de 2000 morts⁷⁸². Nos Bullistes eurent donc l'incroyable chance de se trouver au travail, à l'usine de Chemnitz lors des bombardements sur Siegmars-Schönau et rentrés au camp de Siegmars quand les bombes alliées se mirent à pleuvoir sur Chemnitz⁷⁸³.

A dater de ce moment, la situation se dégrada rapidement. A l'usine, les gens pouvaient de moins en moins travailler. Tout le monde était à l'affût des dernières nouvelles. L'un

⁷⁸² Lettre de la Mairie de Chemnitz du 27 avril 1994

⁷⁸³ Témoignage de Edmond ROUSSEL et Léon RICHARD.

des directeurs de la Wanderer invita même certains Français du Service Mécanographique à venir dans son bureau écouter la radio anglaise pour se tenir au courant de l'évolution des événements.⁷⁸⁴

Vers la fin du mois d'avril 1945, ce fut l'arrêt total, les Américains s'approchaient mais, restant à quelques kilomètres de Chemnitz, n'occupaient toujours pas la ville. C'est ainsi que, pendant un certain temps, nos Français se trouvèrent dans une espèce de « no man's land » où se succédaient patrouilles allemandes et américaines aussi dangereuses les unes que des autres.

Les jours passaient sans que la situation évolue, aussi, las d'être ainsi abandonnés, ne voyant toujours pas arriver les troupes américaines et craignant aussi d'être libérés par les Russes, ils prirent, individuellement ou par petits groupes, la décision de partir sur la route pour aller à la rencontre des Américains, afin d'essayer de se faire rapatrier. Ils avaient enfin, mais quand même un peu à l'aveuglette, pris le chemin du retour.

5.3. Le retour

Quelles qu'aient été la ville et l'entreprise où ils furent affectés, c'est au milieu d'un indescriptible chaos que s'acheva le séjour outre-Rhin des ouvriers contraints au travail en Allemagne. Le trajet sinueux qui les ramenait vers la France fut jalonné de péripéties et d'embûches, aussi est-ce en ordre dispersé que ces hommes rentrèrent chez eux, sans avoir même pu prévenir leurs familles et qu'après une période de repos plus ou moins longue, ils se présentèrent chez Bull pour y reprendre leur place. Pour ceux qui durent rester en Allemagne jusqu'à la fin, les retours à la Compagnie s'échelonnèrent de la mi-juin à fin septembre 1945, à l'exception du garçon blessé pendant le siège de Berlin qui ne put reprendre son travail qu'au mois de mars 1946 et de celui qui avait été interné dans un camp et ne regagna la Compagnie que vers le 15 novembre 1945.

⁷⁸⁴ Interview de Guy Le Provost (3 mai 1993)

Il y eut aussi ceux qui ne revinrent pas. Les causes de ces « non-retours » sont de deux ordres :

1° - Ceux qui ont perdu la vie en Allemagne : En effet, trois garçons sont morts là-bas, les causes de leur décès demeurant inconnues, notamment ce garçon taciturne et solitaire dont nous avons parlé ci-dessus et dont ses camarades ne surent ce qu'il était devenu.

Quant au second, la fiche de son dossier individuel indique seulement « *préssumé décédé en Allemagne en 1943;*⁷⁸⁵ »

2°. Ceux qui n'ont pas souhaité revenir chez Bull :

a). Parmi les requis de la Relève ou du S.T.O. :

Ils sont au nombre de 3⁷⁸⁶, dont un ne donna jamais de ses nouvelles. Gardaient-ils rancune à la Direction de la Compagnie de les avoir ainsi « sacrifié » ? En l'absence d'information à leur sujet, il ne s'agit là que d'une hypothèse.

b). Les volontaires : Aucun des ouvriers partis volontairement travailler en Allemagne ne reparut à la Compagnie.

6 Les réfractaires

Parmi les « requis » pour l'Allemagne, ou susceptibles de l'être, tant au titre de la Relève qu'à celui du S.T.O., il se trouva bien entendu un certain nombre d'hommes qui tentèrent de se soustraire soit au départ initial, soit au retour après une permission. Il y a donc lieu de distinguer plusieurs catégories, selon le moment et la façon dont se passèrent les choses.

⁷⁸⁵ Le Ministère des Anciens Combattants et victimes de la guerre n'a retrouvé aucun document à son sujet. Mais ; nous avons reçu la même réponse pour d'autres ouvriers déportés.

⁷⁸⁶ C'est du moins ce que nous ont révélé leur « fiche d'embauche » figurant dans leur dossier individuel (CIHB)

6.1. Les réfractaires au départ

S'il semble que, lors des départs pour la Relève, il n'y ait eu aucune défection, l'institution du S.T.O. créa une situation nouvelle et suscita davantage de rébellions. Toutefois⁷⁸⁷, si l'on s'en tient à l'analyse des dossiers individuels, on ne décèle que deux cas où, sur l'une des fiches ou quelque autre document, figure la mention « réfractaire » ou « départ au maquis ». Si, à ce nombre, on ajoute les trois personnes dont, lors de leur départ de la Compagnie, la fiche précise : « part pour la campagne » ou « part en province » - ce qui n'est quand même qu'une hypothèse - on arrive au nombre total de 5 personnes.

Quant aux ouvriers ou employés appartenant aux classes d'âge soumises au S.T.O. qui quittèrent la Compagnie avant la Libération, et dont le motif de départ ne figure pas sur la fiche individuelle, rien ne permet de savoir s'il s'agit d'un départ ordinaire, ou d'un refus du S.T.O. suivi d'une entrée dans la clandestinité.

6.2. Les permissionnaires de la Relève

Un certain nombre des ouvriers partis pour l'Allemagne en octobre 1942 et en janvier 1943 bénéficièrent de permissions, soit celles que prévoyaient les accords franco-allemands sur les prélèvements de main-d'oeuvre, soit obtenues au moyen de motifs fabriqués de toutes pièces, mais néanmoins tenus pour valables par leurs employeurs. Quelles qu'en aient été les raisons, la permission terminée, tous n'acceptèrent pas de repartir.

L'analyse des dossiers individuels fait apparaître les chiffres suivants :

- 1er contingent

. Courant 1943, un garçon affecté à Spandau, avait réussi à obtenir une permission pour un de ces motifs « fabriqués », bien décidé à ne plus repartir. Privé de titres

⁷⁸⁷ Ce que nous ne pouvons affirmer n'ayant retrouvé tous ceux qui avaient été désignés et convoqués.

d'alimentation, il dut se débrouiller pour vivre sous une fausse identité. Grâce à un ancien collègue de chez Bull, il fut embauché par la Sté ATEMETA⁷⁸⁸. Il y travailla clandestinement jusqu'à la Libération, puis fut récupéré par la Cie Bull.

. En juin 1944, un permissionnaire de chez Olympia ne repartit pas et reprit son travail à la Compagnie⁷⁸⁹.

. Fin octobre 1944, un autre permissionnaire revint travailler chez Bull dans les mêmes conditions.

Il ne semble pas que ces deux cas aient causé à la Compagnie des difficultés particulières, mais peut-être les reprit-elle sous une identité d'emprunt et les envoya-t-elle à l'usine de Lyon qui, à cette époque et pour des cas de ce genre, se révéla bien utile.

Quant au quatrième, le technicien envoyé à Bull-Paris, par la Wanderer, en décembre 1944, pour un congé-formation, son cas donna bien du mal à la Compagnie. En effet, estimant qu'après plus d'une année passée en Allemagne, il avait pleinement rempli le contrat qu'on avait exigé de lui, et s'appuyant - dit-il - sur un décret qui stipulait que « *si un requis avait eu son père mort des suites de la guerre* »⁷⁹⁰ - ce qui était son cas - « *celui-ci pouvait être dispensé du travail en Allemagne* », il décida de ne pas repartir. Mais la police française vint l'arrêter à son domicile puis le remit aux Autorités Allemandes, à la caserne de la Pépinière, « *tenue par la Gestapo* »⁷⁹¹. Il y passa un peu plus d'une semaine. Pendant ce temps, Joseph Callies aidé de Mme Tribu - secrétaire de K.A. Knutsen et parlant couramment l'allemand - entreprenaient de multiples

⁷⁸⁸ Société qui occupait les locaux où, en 1931, s'installa la H.W. EGLI-BULL et qui avait conservé certains liens avec CMB.

⁷⁸⁹ Témoignage de René Boyer (6/7/92)

⁷⁹⁰ Décret que, parmi les documents figurant aux Archives Nationales à propos de « la Relève », nous n'avons pas retrouvé

⁷⁹¹ Interview Henri Genty (18/6/92)

démarches pour le tirer de ce mauvais pas. Chaque jour, celle-ci⁷⁹² arrivait à la caserne de la Pépinière avec un nouveau papier que les Allemands refusaient mais qui présentait l'avantage de retarder d'autant l'embarquement du réfractaire pour Chemnitz « *en wagon cellulaire* »⁷⁹³. Enfin, à force de démarches et de palabres, mais aussi en falsifiant certains formulaires⁷⁹⁴, Bull obtint l'accord écrit des Autorités d'Occupation pour régulariser la situation. C'est ainsi que ce garçon reprit légalement son emploi chez Bull sans plus être inquiété.

Comment la Direction de la Cie Bull s'arrangea-t-elle avec celle de la Wanderer pour lui faire accepter cette entorse à leurs accords et au règlement, il est impossible de le dire. Il semble toutefois que cette affaire n'ait pas eu d'incidences sur les relations entre les deux sociétés, mais à la Wanderer, comme chez Olympia, plus personne n'eut droit à permission.

D'ailleurs, à partir du courant de l'année 1943, les cas de non retour de permissionnaires se multipliant dans toutes les régions et toutes les entreprises allemandes, les Autorités du Reich supprimèrent toutes les permissions.

Il y eut aussi - dit-on - un certain nombre de cas que seuls ont révélé des témoignages d'Anciens, recueillis plus de quarante ans après les faits et dont nous laissons la responsabilité aux Bullistes que nous avons interrogés. Il concernent des garçons contraints à la clandestinité et que la Direction de la Compagnie aurait non seulement secourus financièrement⁷⁹⁵, mais aurait également employés à temps partiel, les faisant travailler de nuit, notamment pendant les mois qui précédèrent la Libération et où les coupures de courant électrique avaient contraint l'entreprise à adopter le travail

⁷⁹² Qu'aujourd'hui encore Henri Genty appelle « *la fée Tribu* » - Entretien du 18 juin 1992.

⁷⁹³ - *ibid.* -

⁷⁹⁴ Interview de Suzanne Tribu par Dominique Pagel (1973)

⁷⁹⁵ En leur payant leurs salaires même quand ils ne venaient plus à l'usine - Témoignage d'un des garçons qui se trouva dans cette situation, qui ajoute : « *Jamais on ne m'en réclama le remboursement* » (l'Ancien Bulliste interrogé a refusé de nous confirmer ses propos par écrit).

nocturne⁷⁹⁶. De cela bien sûr, il ne reste aucune trace dans les archives Bull, même pas dans les dossiers individuels des jeunes gens qui auraient pu bénéficier de ces mesures⁷⁹⁷.

7. Conclusion

La Cie des Machines Bull a vécu cette période des réquisitions de personnel par l'occupant à peu près aussi difficilement que les autres entreprises. Faute de pouvoir empêcher totalement les départs, elle s'efforça d'en réduire le nombre. Les actions que la Compagnie mena dans ce sens correspondaient d'ailleurs aux convictions morales et religieuses⁷⁹⁸ des hommes qui étaient à sa tête ainsi qu'à ses intérêts économiques.

Cependant, on ne saurait perdre de vue le fait que ces réquisitions lui causaient un préjudice considérable, d'autant plus que l'activité de l'entreprise était alors en expansion. En effet, elles les privaient d'une main-d'oeuvre qualifiée, jeune, dynamique, recrutée avec soin et formée spécialement pour les besoins de ses fabrications. Or, étant donné la pénurie grandissante d'ouvriers qualifiés qui régnait alors dans toute l'industrie française, la Compagnie eut beaucoup de mal à remplacer ces absents et encore n'y parvint-elle pas véritablement.

En ce qui concerne la vie en Allemagne des ouvriers de la Cie Bull contraints d'aller y travailler, bien que basé sur des témoignages aussi sincères que convergents, le tableau que nous donnons dans ce chapitre peut sembler par trop idyllique, aussi une mise au point s'impose-t-elle.

⁷⁹⁶ - *ibid.* - (cf. Chapitre « Pénurie d'énergie - Electricité »)

⁷⁹⁷ A l'époque où ils se sont exprimés, les Anciens qui ont fait allusion à ces cas particuliers n'étaient encore âgés que de 60 à 70 ans, on peut donc, faut de preuves écrites, accorder une certaine crédibilité à leurs propos.

⁷⁹⁸ Si certains évêques prêchent l'obéissance, d'autres, en revanche, ne vont pas dans le même sens, tel le Cardinal Liénart, évêque de Lille, qui prend la parole à plusieurs reprises dans diverses églises, en mars 1943, et n'hésite pas à dire : « *Je ne dis pas que ce soit un devoir de conscience d'accepter le service obligatoire du travail. Non car il s'agit d'exigences qui dépassent la limite de nos justes obligations. On peut donc s'y dérober sans péché.* » - Cité par J. Evrard « La Déportation des travailleurs français dans le IIIème Reich » (p.101)

En effet, les travailleurs affectés chez Olympia et à la Wanderer-Werke sont les seuls dont nous ayons pu connaître l'existence quotidienne et les conditions de travail. Mais aucun de ces hommes qui nous livrèrent ainsi leurs souvenirs, ne manquait de conclure son récit par la remarque suivante :

« Il ne faut pas se fier sur nous Nous avons quand même eu beaucoup de chance »

Si nous avions retrouvé les autres, sans doute aurions-nous eu connaissance de cas où séjour et traitement ont été beaucoup plus durs et seraient davantage à rapprocher de ce qu'a écrit Jacques Evrard.⁷⁹⁹

Sur ce point encore, chaque histoire est singulière.

⁷⁹⁹ « La déportation des travailleurs français dans le IIIème Reich » - Fayard - 1972

Chapitre 21

1943-1944

DE STALINGRAD A LA LIBERATION

1. Où Bull devient une entreprise « protégée » : Usines « Rüstung » et usines « S »

Ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, après la réquisition pour l'Allemagne du second contingent d'ouvriers, la Direction de la Cie Bull se rendit compte que, pour mettre son personnel à l'abri de nouveaux départs, elle n'avait plus d'autre solution que de signer l'accord avec la Wanderer-Werke. Elle précipita alors les choses et, dans le courant du mois de décembre, prit l'initiative de relancer le Dr Klee qui, le 28 décembre 1942, signa le contrat et l'expédia immédiatement à Paris où, deux jours plus tard, le 30 décembre 1942, Jacques Callies le signa à son tour.

Cette précaution, si elle était nécessaire, ne s'avérait toutefois pas suffisante. En effet, pour avoir le maximum de chances de conserver son personnel, une entreprise devait être classée « Rüstung », une des catégories des usines protégées.

1.1. Les entreprises dites « protégées »

Il s'agissait d'entreprises qui, pendant toute la durée de l'Occupation, bénéficièrent de la part des Autorités allemandes d'un traitement spécial, à la fois protection et « carcan ».

Elles furent réparties en trois classes :

- Les usines « Vorzug-betrieb »

- Les usines « Rüstung-betrieb »

puis, à partir de l'automne 1943 :

- Les usines « S ».

1.2. Comment une entreprise se trouvait-elle classée « usine protégée » ?

Les critères d'affectation dans l'une ou l'autre de ces catégories, et davantage encore pour les catégories « Vorzug-betrieb » et « Rüstung-betrieb », sont impossibles à déterminer. Il ne semble pas que les Autorités allemandes aient édicté, sur ce point, de réglementation précise et définie. La Direction d'une entreprise, industrielle ou commerciale, devait-elle demander elle-même son classement ? La Section Economique du MBF (Militärbefehlshaber) décidait-elle, de son propre chef, de classer une entreprise « Vorzug » ou « Rüstung » ? On ne saurait le dire, les deux cas peuvent s'être présentés. Cependant, toutes les grosses entreprises industrielles, telles que Renault, Citroën, Michelin, Le Creusot, Berliet et bien d'autres encore dont la production était indispensable à l'économie du Reich furent classées « Rüstung », vraisemblablement d'office.

1.3. Les usines « Vorzug-betriebe »

Ces usines étaient considérées par les Autorités d'Occupation comme « prioritaires », mais - d'après Jacques Evrard⁸⁰⁰ - ne travaillaient que partiellement pour les Allemands. Par exemple, à la différence de Bull, ses deux concurrents, la C.I.M.A.C. et la C.E.C.⁸⁰¹ ont été classées « Vorzug-betriebe », sans qu'aucune explication ait été fournie à ce sujet⁸⁰².

⁸⁰⁰ Jacques Evrard : « La déportation des travailleurs français dans le IIIème Reich » - p.31

⁸⁰¹ « Chroniques de la Cie IBM-France » - Chapitre « Entrée en guerre des Etats-Unis » - p. 63. Sans doute à partir de 41/42 car la C.E.C. sera en suite classée « Rüstung » sous les n° suivants : - Siège social (Paris) : 2100-5020 - Usine de Vincennes : 2100-1599 et l'usine d'Essonne : n° 2100-0523 (AN - F.12/9513 - Fiche O.C.R.P.I. de la C.E.C. - Année 1943)

⁸⁰² Par exemple, on ignore quel pourcentage de leur production devait aller à l'Allemagne.

1.4. Les usines « Rüstung-betrieb »

Plus couramment appelées « Rü », ces usines devaient être considérées comme indispensables au Reich, notamment pour ses besoins de guerre, « *ce qui impliquait de livrer au moins 80 % de [leur] production aux Allemands* »⁸⁰³.

Jusqu'à ce moment, afin de conserver les mains libres, la Direction de la Compagnie n'avait pas jugé utile de demander son classement dans cette catégorie⁸⁰⁴ et les Autorités d'Occupation ne le lui avaient pas imposé. Mais, quand elle vit qu'elle n'avait plus aucun moyen d'échapper aux réquisitions de main-d'oeuvre, elle se rendit compte qu'il lui fallait réagir sans plus tarder, aussi télégraphia-t-elle à la Direction de la Wanderer-Werke « *la nécessité de [son] classement Rü.* »⁸⁰⁵, et, le 14 janvier 1943, les bureaux allemands de Paris reçurent, de Berlin, l'ordre de classer la Cie des Machines Bull Rüstung « *sans condition* »⁸⁰⁶. Le 1er mars 1943, la Compagnie fut donc classée « Rü-Betrieb » sous le n° 2100/2887⁸⁰⁷. L'obtention aussi rapide de ce classement laisse à penser que la Wanderer-Werke jouissait auprès des services du Reich, d'une grande considération et sa Direction d'un poids non négligeable. Les archives de la Wanderer-Werke ayant disparu⁸⁰⁸, il est à présent impossible de retrouver les traces de cette démarche.⁸⁰⁹ Si elle ne fut donc pas contrainte de livrer à l'Allemagne 80 % de sa production⁸¹⁰, l'affectation à Chemnitz d'un certain nombre de ses ouvriers qualifiés

⁸⁰³ Note de Jacques Callies du 1er février 1945 destinée à la Commission interne d'épuration.

⁸⁰⁴ Et avait, au contraire, tout fait pour l'éviter (voir ses relations avec le Major Passow ...)

⁸⁰⁵ Note de Jacques Callies du 1/2/45 précitée.

⁸⁰⁶ - *ibid.* -

⁸⁰⁷ cf. Attestation en annexe - Attestation délivrée à Jean Foulmer, mécanicien de ville, le 13 avril 1944.

⁸⁰⁸ L'historien allemand M.C. Schneider a, depuis la rédaction de ce chapitre, eu accès aux archives Wanderer demeurées en zone russe.

⁸⁰⁹ En effet, en 1944 et surtout en 1945, l'agglomération de Chemnitz-Siegmars-Schönau subit de très importants bombardements alliés, puis, en 45-46, le Haut-Commandement Militaire Soviétique fit procéder au démontage des usines Wanderer puis au transport de la fabrique et de son matériel vers l'Union Soviétique, au titre des réparations. - Lettre de la Municipalité de Chemnitz (Stadt Chemnitz - Stadt Archiv) à l'auteur, en date du 27 avril 1994. C'est vraisemblablement pendant ces événements que les archives de la Wanderer-Werke ont disparu.

⁸¹⁰. Cf. Chapitre 24. « Bull et les affaires avec l'ennemi ».

réquisitionnés au titre de la Relève Autoritaire⁸¹¹, représenta un des aspects de la coopération Bull-Wanderer. Parallèlement, à Paris, à l'usine Gambetta, dans le cadre de l'accord Bull-Wanderer, la Compagnie fit entreprendre l'étude d'une nouvelle P.A.S. (Poinçonneuse Automatiques et en Série) alphabétique. Cette machine devait être tellement perfectionnée que son étude s'échelonna sur plus de trois ans. Par ailleurs, son prix de revient, à dessein particulièrement élevé, en faisait « *une machine parfaitement invendable* »⁸¹². D'après ce qu'en dit plus tard Georges Vieillard, ce système découlait d'une stratégie délibérée de la part de la Cie Bull qui, mettant à profit sa supériorité technique par rapport à son partenaire consistait :

- d'une part, à démarrer un projet dont l'étude s'avérerait si longue et si complexe, qu'elle avait peu de chances d'aboutir, dans des délais raisonnables, à un résultat concret, mais dont certains éléments seraient réutilisables dans l'avenir, ce qui fut le cas pour cette P.A.S. qui, telle quelle, ne vit jamais le jour;
- d'autre part, à prendre des commandes de matériels figurant à son catalogue et à en retarder autant que possible la livraison afin d'avoir un carnet de commandes suffisamment rempli pour ne pas pouvoir en prendre avantage, notamment pour les services mécanographiques de l'OKW.

C'est ainsi qu'à l'abri du contrat Wanderer-Werke, la Compagnie put poursuivre sa production et ses livraisons pour ses propres clients, français mais également étrangers⁸¹³, et en particulier aux Services du Contrôleur Carmille, tout ceci absorbant plus de 80 % de son activité.⁸¹⁴

⁸¹¹ cf. Chapitre .21. « Le Temps de la Relève et du S.T.O. »

⁸¹² Interview de Georges Vieillard par Dominique Pagel, le 17 mai 1973.

⁸¹³ Notamment vers la Belgique, la Hollande et la Suisse.

⁸¹⁴ cf. Chapitre 24 « Bull et les affaires avec l'ennemi »

1.5. Les usines « S »

La guerre s'intensifiant et s'étendant désormais non seulement à l'Union Soviétique⁸¹⁵ et au Moyen-Orient mais, depuis le 8 novembre 1942, à la quasi-totalité de l'Afrique du Nord, le Reich avait un besoin croissant de soldats et, pour renforcer ses armées, devait d'autant dégarnir ses usines, mettant ainsi en péril non seulement sa production d'armement mais également celle des biens de consommation nécessaires à la vie de sa population. Il lui fallait donc « importer » une masse de plus en plus importante de travailleurs étrangers.

La Relève - volontaire ou contrainte - s'étant soldée par un échec relatif, Fritz Sauckel⁸¹⁶ se fit de plus en plus exigeant et menaçant, ses « Actions » de réquisition de main-d'oeuvre – même s'il devait employer la contrainte ou même la force brutale si cela s'avérait nécessaire - n'atteignaient pas, même avec l'aide du Gouvernement de Vichy, les objectifs fixés par sa hiérarchie⁸¹⁷. Un des effets de la loi du 16 février 1943 instituant le S.T.O. fut de faire affluer vers les « maquis », un nombre de plus en plus grand de jeunes gens refusant de partir pour l'Allemagne. Après avoir organisé une véritable « chasse aux réfractaires »⁸¹⁸ qui, en dépit de sa dureté, ne ralentit guère le passage dans la clandestinité de garçons requis ou susceptibles de l'être, Pierre Laval lui-même se rendit compte que, pour satisfaire les exigences allemandes, il fallait trouver une autre solution.

⁸¹⁵ Zone où l'Allemagne remportait encore des victoires.

⁸¹⁶ cf. Répertoire biographique.

⁸¹⁷ En l'occurrence Goering et Hitler.

⁸¹⁸ « *Le 4 juin, Laval donne aux préfets tous pouvoirs pour la réussite des opérations du S.T.O.* » - écrit Jacques Evrard - op. cit. p.85 - et, le 5 juin 1943, Pierre Laval prend la parole à la radio, menaçant les réfractaires de représailles, en ces termes : « *Des instructions ont été données, des mesures seront prises, même contre leurs familles ou des tiers, s'ils sont complices.* » [souligné par l'auteur].

Parallèlement, du côté allemand, la rivalité et l'opposition entre Fritz Sauckel et Albert Speer - Ministre de l'Armement et des Munitions depuis la disparition de Fritz Todt⁸¹⁹, le 8 janvier 1942 - allait sans cesse grandissant. Nettement plus intelligent que Sauckel, Speer lui aussi se rendait compte de l'échec des procédés utilisés jusqu'alors et était à la recherche d'un autre moyen, d'un arrangement plus valable avec les responsables français.

La solution vint, en fait, de Jean Bichelonne, alors Ministre de la Production Industrielle⁸²⁰ qui, sans vouloir interrompre les fournitures à l'Allemagne, pensait qu'il serait à la fois moins intolérable pour la population française, moins impopulaire pour le Gouvernement et plus rentable pour tout le monde - la France aussi bien que l'Allemagne -, de faire travailler les ouvriers français « chez eux », dans des usines mises légalement au service du Reich.

Après de nombreuses discussions au sein du Gouvernement et un certain nombre de pourparlers avec les Autorités occupantes, une conférence « au sommet » fut organisée, à Berlin, entre responsables français et allemands, les 16 et 17 septembre 1943. Lors de ces journées, Jean Bichelonne et Albert Speer - qui, très vite, s'étaient trouvés « sur la même longueur d'ondes » - parvinrent à s'entretenir seul à seul. C'est lors de cet entretien que, court-circuitant les autres participants, ils décidèrent de créer une nouvelle catégorie d'entreprises protégées. Ce furent les usines « S », ou « Sperr-Betrieb », que, jouant sur le nom d'Albert Speer qui en était l'un des initiateurs, on appela souvent, dans les conversations, « Speer-Betriebe »⁸²¹ D'après les accords Speer-Bichelonne, ces usines devaient, en principe, travailler « sur programme » établi, panachant matériels d'armement et biens d'équipement, destinés pour leur plus grande

⁸¹⁹ Constructeur du Mur de l'Atlantique.

⁸²⁰ cf. Répertoire biographique.

⁸²¹ Ou, en Allemagne, « *Schutzbetrieb* » (usine protégée)

part à l'Allemagne, mais également à la France s'il s'agissait de produits indispensables à la vie du pays⁸²².

En contrepartie, les usines « S » seraient désormais favorisées quant aux attributions de matières premières, mais, et c'était le plus important, exemptées de tout prélèvement de main-d'oeuvre. Leurs ouvriers étaient devenus « *rigoureusement intouchables* » écrit Guy Sabin⁸²³. Cette affirmation demande toutefois à être nuancée car, en réalité, l'application de ces mesures ne fut pas toujours conforme aux principes de l'accord Speer-Bichelonne. En effet, outre le fait que Sauckel poursuivait avec acharnement ses « Actions » de réquisition et de rafles, les lois du 4 septembre 1942 sur l'orientation et l'utilisation de la main-d'oeuvre et du 16 février 1943 sur le S.T.O. demeuraient en vigueur, entremêlant leurs processus et leurs effets.

Néanmoins, dès que leur existence fut connue, les usines « S » attirèrent une masse de jeunes gens touchés par les mesures des dites lois, à tel point que Sauckel - furieux de l'initiative de Speer, les qualifiait de « maquis légal ».⁸²⁴

Ainsi que la plupart des entreprises « Rüstung »⁸²⁵, la Cie Bull fut classée « S », sans autre formalités⁸²⁶, en date du 20 octobre 1943, sous le n° 000130, les deux numéros coexistant, tamponnés ou mentionnés en référence, sur les documents émis par la Compagnie.⁸²⁷

⁸²² Cité par Guy SABIN – *opus cité* – p 75

⁸²³ Guy Sabin : « Jean Bichelonne - 1904-1944 » - p.187

⁸²⁴ Guy Sabin - *opus cité* - p.190

⁸²⁵ Les différents sites de la C.E.C. furent évidemment eux aussi classés « S » sous les numéros suivants :
- Usine de Vincennes : S.128 - Usine d'Essonne : S.129 - Ateliers annexes : Paris, S.2851 et Vincennes, S.2852 (AN - F.12/9513 - Fiche O.C.R.P.I. de la C.E.C.)

⁸²⁶ Dans une note du 7 janvier 1944, adressée au Commissariat Général à la Main-d'Oeuvre, le Ministre de la Production Industrielle écrit : « *Il n'y a pas de relation entre les usines 'S' et les usines 'Rüstung' et 'V-Betrieb'. Pratiquement, ces dernières son automatiquement classées 'S'* » - AN-F.12/10107

⁸²⁷ La Cie Electro-Comptable se vit bien entendu classée « S », elle aussi.

Comme les autres usines « S », la Cie Bull vit affluer les candidatures de jeunes gens de tous niveaux et de toutes catégories, parmi lesquels elle put recruter les personnels dont elle avait besoins, dans tous les métiers, pour assurer son expansion.

Cette situation d'usine « protégée » ne semble pas avoir été connue de tout le personnel de la Compagnie. En effet, sur près de 60 personnes interrogées⁸²⁸, les deux tiers disent l'avoir ignoré⁸²⁹.. Sans doute l'ont-ils oublié. Ces témoignages doivent cependant être considérés avec certaines précautions. En effet, les références « Rüstung » et « S-Betrieb » figurèrent sur les cartes de travail dont furent munis tous les ouvriers et employés de la Compagnie appartenant aux classes concernées par le S.T.O. Par ailleurs, il est probable que la Direction ne s'alignant pas sur les directives des Autorités compétentes - aussi bien allemandes que françaises - n'avait pas fait placarder, sur les murs des ateliers et des bureaux, l'avis relatif à sa classification «S ». Dans son témoignage, un Ancien précise d'ailleurs que : « *Cela se savait, mais se disait confidentiellement ...* », sans indiquer les raisons d'une telle discrétion. Les patrons de la Compagnie redoutaient-ils que, si elle était affichée, cette « protection » ne nuise à leur image, vis-à-vis de leur personnel ? Par contre, certains autres, entrés à partir du mois de janvier 1943, disent avoir justement posé leur candidature chez Bull parce qu'ils savaient que l'entreprise était classée « S »⁸³⁰ et qu'ils y seraient à l'abri d'une réquisition pour l'Allemagne.

Plus d'un demi-siècle après les faits, face à ce genre de contradictions, on ne peut, là encore, que constater l'ambiguïté des comportements et des réactions qu'ils ont pu faire naître.

⁸²⁸ Questionnaires (du moins ceux des Anciens qui ont bien voulu y répondre) et interviews au cours desquelles la question a été abordée.

⁸²⁹ Parmi les personnes ayant apporté leur témoignage, on relève 3 prisonniers, 9 ouvriers déjà requis au titre de la Relève, et 9 ouvriers ou employés alors susceptibles d'être réquisitionnés pour le S.T.O. Les autres, dont 7 femmes, sont des personnes que les mesures de réquisitions ne risquaient guère de toucher.

⁸³⁰ Ce fut, entre autres, le cas de Maxime Bonnet, alors jeune metteur en route et qui, dans les années 60, devait devenir Président-Directeur Général de la Compagnie des Machines Bull.

Chapitre 22

L'entreprise et « ses gens »

1. Vie au travail et vie privée

La vie quotidienne de l'entreprise avait, dans l'ensemble, peu à peu repris son cours normal, au plan professionnel s'entend, en ce sens qu'on y faisait normalement son travail, les horaires étant restés à peu près les mêmes avant que les coupures de courant ne viennent en perturber le rythme, ainsi que les conditions de travail. Il régnait dans l'usine le même « esprit Bull » qu'avant la guerre. Les rapports entre les personnes, notamment avec la hiérarchie, étaient redevenus les mêmes eux aussi. De toute façon, les changements qu'entraînait l'expansion commerciale de l'entreprise, ne se faisant que très progressivement, les gens - les Anciens comme les plus nouveaux - s'y adaptaient sans véritablement en prendre conscience.

Au plan privé, par contre, au fur et à mesure que s'écoulaient les semaines et les mois, les difficultés se faisaient davantage sentir, la vie quotidienne, sur tous les plans, devenant de plus en plus dure. Aussi la Direction de la Compagnie se préoccupa-t-elle davantage des problèmes sociaux et personnels de ses employés, et pas seulement sous l'angle de la bienfaisance (envois de colis aux prisonniers par exemple). Est-ce au cours de l'année 1941 ou au début de l'année 1942 que furent instituées la cantine - devançant peut-être même, dans ce domaine, les décrets pris à ce propos par le Gouvernement de

Vichy⁸³¹ - la coopérative, l'attribution d'une « layette » en cas de naissance, et la bibliothèque⁸³² ? Les souvenirs des Anciens ne sont plus très précis sur ce point.

C'est également à cette époque que l'on se préoccupa de plus près de la santé du personnel. La taille de l'entreprise n'ayant apparemment pas justifié la création d'un service médical interne, c'était un Centre Interentreprises du 20ème arrondissement⁸³³ qui était chargé de la surveillance médicale : visite annuelle obligatoire, et suivi médical si cela s'avérait nécessaire⁸³⁴ et, en cas d'épidémie, des séances collectives de vaccination⁸³⁵.

Enfin, on faisait tout ce qui était possible pour rendre la vie supportable. Restait le froid qui sévissait partout, même si, plus petits et mieux protégés des courants d'air, les bureaux⁸³⁶ en souffraient peut-être un peu moins que les ateliers où le va-et-vient était constant. Il fut encore plus pénible pour les ouvriers devant travailler le métal, mais aussi pour les perforatrices dont les doigts glacés avaient bien du mal à « tenir les cadences ». Ce froid, qu'aucun Ancien n'a oublié, contre lequel personne ne pouvait rien, les contingents de charbon attribués étant déjà beaucoup trop faibles⁸³⁷, marqua tous les hivers de l'Occupation⁸³⁸. On vit alors s'instituer les tournées biquotidiennes de distribution de Viadox. Dans certains services - ateliers ou bureaux - on vit même des gens travailler chaussés de sabots de bois. Peu élégants, peu pratiques pour marcher, ils

⁸³¹ Notamment l'arrêté du 16 janvier 1942 fixant les modalités d'approvisionnement de certaines collectivités (BMO 1942)

⁸³² L'accroissement de la lecture est un phénomène généralisé qu'ont remarqué tous les historiens spécialistes de la vie quotidienne sous l'Occupation (voir la fréquentation des bibliothèques publiques), et les livres se faisant de plus en plus rares.

⁸³³ Ce centre était situé rue des Pyrénées et était au service d'un assez grand nombre d'entreprises de l'arrondissement. L'assistante sociale affectée à la Cie Bull, Mlle Bourély, qui continua sa tâche jusqu'en dans les années 50, devint si connue des gens de chez Bull, qu'on finit par la considérer comme une Bulliste à part entière.

⁸³⁴ C'est ainsi que seront découverts quelques cas de tuberculose naissante.

⁸³⁵ CIHB - Facture du médecin qui, au début de février 1942, vaccina la presque totalité du personnel Bull contre la variole.

⁸³⁶ Pas même ceux de la Direction qui tenait à ne jouir d'aucun privilège.

⁸³⁷ cf. « Pénurie »

⁸³⁸ Plus encore que la faim et la peur, le froid est un des souvenirs le plus souvent évoqué lors des entretiens avec les Anciens de la Compagnie.

protégeaient néanmoins bien davantage du froid que les chaussures ordinaires, peu solides quand elles étaient à « semelles de bois » ou, si elles étaient encore « tout cuir », elles commençaient sérieusement à s'user en dépit des ressemelages répétés⁸³⁹.

2. Bull, les lois raciales et antimaçonniques

2.1. « Bull et les Juifs »

Avant la guerre, comme de nombreuses autres entreprises, la Compagnie employait, à différents postes, un certain nombre de personnes juives, françaises ou étrangères. Leur nombre, il est vrai était assez peu élevé. Bien que, dans le 20ème arrondissement la communauté juive ait été relativement importante, il semble que la nature de l'activité de la Compagnie - essentiellement de la mécanique - n'ait pas été un secteur vers lequel se tournait cette population, surtout chez les ouvriers d'atelier.

Par ailleurs, également comme les autres entreprises, et plus encore celles de Zone Occupée, la Compagnie dut se soumettre aux lois et règlements édictés par le Gouvernement de Vichy et aux ordonnances allemandes en cette matière, tant pour le recrutement de son personnel, que pour les diverses démarches et formalités administratives qu'elle était amenée à effectuer. Par exemple, elle dut, à maintes reprises - entre autres pour se faire payer par la S.N.C.F. les sommes qui lui étaient dues sur les contrats des Chemins de Fer du Nord, de l'Est, et de l'Ouest - attester de « l'aryanité » de sa Direction, de ses administrateurs et même de ses actionnaires, etc. ... et ceci « *en vertu de l'Ordonnance du 28 mai 1941 et de la note du 25 août 1941* ». Mêmes exigences ou peu s'en faut pour obtenir une extension de la ligne téléphonique de la société etc...

En ce qui concerne les employés juifs travaillant chez Bull avant la guerre, quand vint l'Occupation, ceux qui le désiraient y restèrent, la Compagnie s'efforçant de les affecter

⁸³⁹ Les vieux pneus d'automobiles étaient alors une denrée recherchée pour les ressemelages « maison ».

à des postes où on ne risquait pas trop de les remarquer⁸⁴⁰, surtout après l'ordonnance allemande les contraignant à porter « l'étoile jaune » - ce dont la Compagnie les dispensa d'ailleurs à l'intérieur de l'entreprise.

Mais si la Compagnie garda et protégea « ses » Juifs, il semble⁸⁴¹ qu'elle ait évité d'en embaucher d'autres. De plus, lors des formalités d'embauche, le Service du Personnel se conforma strictement à la législation en vigueur et certaines personnes durent certifier de leur qualité d'aryen ou d'aryenne.⁸⁴²

Quand les dangers se firent plus graves et plus pressants, un certain nombre d'employés juifs furent transférés à l'usine de Lyon où, pour un temps du moins, ils étaient plus en sécurité qu'à Paris.

2.2. Bull et les Francs-Maçons

Avant la guerre, y avait-il, chez Bull, un nombre important de francs-maçons ? Il est impossible de le dire car les intéressés se montraient généralement fort discrets sur ce point. Cependant, quelques rumeurs circulaient sur les uns ou les autres. Nous n'avons pu vérifier qu'un seul cas, celui de Jacques Johannet⁸⁴³, commercial de haut niveau, fort connu dans la Compagnie.

Franc-maçon de haut grade, il fit partie des personnes de cette obédience dont, suite à la Loi du 18 août 1940 promulguée par le Gouvernement de Vichy, les noms figurèrent au Journal Officiel. Sa position et son travail à la Compagnie ne furent affectés ni par son appartenance à la franc-maçonnerie, que les patrons connaissaient depuis qu'en 1936, ils l'avaient embauché, appartenance qui, d'ailleurs, leur avait à l'époque facilité certains contacts avec les Administrations et les Ministères où Jacques Johannet avait

⁸⁴⁰ Dans ce cas comme dans d'autres, notamment quand viendra le temps du STO, le caractère hétéroclite et passablement embrouillé des locaux, relativement gênant en période normale, se montra alors bien utile.

⁸⁴¹ C'est du moins ce qui apparaît au travers de l'analyse des dossiers individuels de personne, mais on ignore évidemment combien de candidatures d'employés juifs auxquelles il ne fut pas donné suite.

⁸⁴² CIHB - Dossier « Personnel » - Lettre d'une candidate à l'embauche.

⁸⁴³ cf. Répertoire biographique.

d'importantes relations, ni par sa mise à l'index par le Gouvernement de Vichy. Cette situation ne l'empêcha pas non plus, quand cela s'avéra nécessaire, de servir de guide dans l'usine à certains officiers allemands de l'équipe Passow - qui avaient eu l'occasion de faire sa connaissance en Juin 1940 quand, pour la première fois, ils vinrent avenue Gambetta - ou ceux des commissions envoyée par le MBF lors des visites d'inspections qu'il leur arrivait de faire à la Compagnie.

A la différence des Juifs, une appartenance à la franc-maçonnerie ne figurant sur aucun papier d'identité, le Service du Personnel ne posait, aux candidats à l'embauche, aucune question à ce sujet. La même règle était d'ailleurs observée en ce qui concerne les appartenances d'avant-guerre à des syndicats ouvriers dissous eux aussi par l'Etat Français.

3. La Charte du Travail

Le 26 octobre, paraissait au Journal Officiel, la Loi du 4 octobre 1941 relative à « *L'Organisation Sociale des Professions* », plus connue sous l'appellation de « Charte du Travail ». Si elle fit couler beaucoup d'encre, pendant et après la guerre, elle ne semble pas, par contre, avoir laissé un grand souvenir chez les Anciens Bullistes. Qu'on en juge :

- Sur une quarantaine de personnes interrogées, seules trois disent s'en souvenir, précisant d'ailleurs que, pour ce qui les concernait, ses effets avaient été « *nuls* » ou qu'elle « *n'avait apporté que peu de changements, excepté les Comités Sociaux* ».

Il est d'ailleurs à noter qu'un certain nombre d'Anciens et d'Anciennes, s'ils se rappellent bien l'existence des Comités Sociaux, c'est sous l'aspect de l'aide qu'ils apportèrent, notamment aux prisonniers, mais nullement qu'ils avaient été créés par le Gouvernement de Vichy. Quant à leur composition, il ne semble pas qu'elle ait résulté d'un vote au sein de l'entreprise. La Direction s'est apparemment contentée d'y

accueillir les personnes de bonne volonté qui voulaient bien y siéger. Lors de la seule séance dont le compte-rendu nous soit parvenu, celle du 26 février 1944⁸⁴⁴, on se rend compte que, le plus souvent, faisaient partie de ce comité des personnes qui déjà, auparavant, consacraient une partie de leur temps aux diverses oeuvres sociales et culturelles de l'entreprise.

Il ne reste donc, dans les mémoire des travailleurs de cette époque, que peu de traces de cette Charte⁸⁴⁵ dont le but suprême était d'apporter « la paix sociale » et de créer des « *rapports harmonieux et justes entre les patrons, les ouvriers, les techniciens* »⁸⁴⁶. Chez Bull, à cette époque, comme on a pu le voir, sur ce plan, tout se passait plutôt bien, c'est peut-être ce qui explique l'indifférence marquée par le personnel envers ladite « Charte »

4. La Résistance : Arrestations, déportations, exécutions⁸⁴⁷

Si la Direction ne fit pas de résistance au sens où on l'entend généralement, et si l'on ne connut dans la Compagnie ni réseau ni mouvement officiel, un certain nombre de membres du personnel firent de la résistance à titre privé. Nous ne connaissons les noms que de ceux qui furent arrêtés, déportés et pour l'un d'entre eux, fusillé

Les premières arrestations eurent lieu dans le courant de l'année 1941. En effet, furent alors arrêtés, puis déportés deux ouvriers qui eurent la chance de revenir des camps de concentration. Cette mention figurant sans autre détail dans leur dossier individuel, il n'a pas été possible de déterminer avec précision la date et les conditions de leur arrestation. A leur retour, quand leur santé le leur permit, ils retrouvèrent leur poste dans

⁸⁴⁴ CIHB - « Allocutions & discours » - Discours de Jacques Callies du 26/2/44 lors de la réunion du même jour qui réunissait 45 participants (pour un effectif qui avait alors atteint 600 personnes)

⁸⁴⁵ Jacques Juillard écrit d'ailleurs qu'elle « *a souffert de son caractère artificiel et a péri d'indifférence.* » - « Le Gouvernement de Vichy » - Chapitre « La Charte du Travail » - p.194

⁸⁴⁶ Jacques Juillard in « *Le Gouvernement de Vichy* » -Chapitre : « La Charte du Travail » - p.169

⁸⁴⁷ Voir en Annexe les attestations d'arrestation et celles des « Morts pour la France »

l'entreprise, qu'ils ne quittèrent que plusieurs années plus tard.⁸⁴⁸, et même, pour l'un d'eux, jusqu'à la retraite..

A l'automne 1942, trois autres ouvriers - des ajusteurs - furent à leur tour arrêtés :

- L'un d'eux, arrêté en septembre 1942, après un séjour dans les prisons françaises - entre autres Clairvaux - fut ensuite déporté à Buchenwald ; il fit partie « *du convoi des 2.020 français partis de Compiègne et arrivés à Buchenwald le 14 mai 1944* »⁸⁴⁹. Le camp de Buchenwald ayant été libéré au mois d'avril 1945, il rentra en France peu de temps après et put reprendre son poste chez Bull au mois de juillet suivant⁸⁵⁰

- Le second, arrêté au mois d'octobre 1942, puis déporté à Mauthausen, devait y mourir, le 12 mai 1945, au moment de la libération du camp.

- Quant au troisième, « *adjudant [dans un] régiment [...] FFI-FTP* », il a été « *fusillé par les Allemands, le 15 février 1943 [...] au Mont-Valérien* »⁸⁵¹.

D'après les souvenirs de deux de leurs anciens collègues, les deux premières arrestations « auraient » eu lieu à l'usine, (mais certainement pas à leur établi car cela aurait attiré l'attention des camarades d'atelier, or certains Anciens ne s'en souviennent pas)⁸⁵² dont une par des Allemands en uniforme, mais ces témoignages n'ayant pu être vérifiés, il est impossible de l'affirmer. Quand ces arrestations furent connues de leurs camarades ceux-ci - dit l'un de ces témoins, très lié avec l'un des deux « arrêtés » et au courant de ses activités de résistance - furent très peinés mais ne réagirent pas, du moins ouvertement : « *Personne ne bougea ce fut simplement le silence* ». Par ailleurs - toujours d'après ces témoignages - tout cela se serait passé très vite et dans la plus

⁸⁴⁸ C'est a raison pour laquelle il n'a pas été possible de les retrouver, le Ministère des Anciens Combattants, de son côté n'ayant pas de dossier les concernant. Information fournie par l'Association des Anciens de Buchenwald-Dora.

⁸⁴⁹ Lettre de l'Association française Buchenwald-Dora et kommandos » du 12 octobre 1994, à l'auteur (le Ministère des Anciens Combattant n'ayant pas, là non plus, de dossier le concernant)

⁸⁵⁰ A présent décédé, il resta à la Compagnie jusqu'à sa retraite.

⁸⁵¹ Attestation n° 1658 du Ministère des Anciens Combattants

⁸⁵² Un Ancien nous a dit que, d'après ce qu'il sait de l'arrestation de l'un de ses camarades communistes, les hommes recherchés par la Gestapo ou la Police Française étaient appelés au Service du Personnel puis on ne le voyait pas revenir à leur place. Ses voisins de travail auraient compris sans rien se dire.

grande discrétion. Des ouvriers travaillant dans des ateliers différents, parfois même voisins, sans parler des mécaniciens de ville qui, travaillant le plus souvent à l'extérieur n'avaient avec l'usine que des contacts épisodiques, disent ne pas avoir entendu parler de ces événements et n'avoir su que plus tard qu'il y avait eu des ouvriers Bull arrêtés et déportés. De toute façon, les gens évitaient d'exprimer leurs sentiments : « *On n'affichait pas ses opinions on se méfiait* », disent la plupart des témoins de ce temps.

Quant aux déportations raciales, il semble que, parmi le personnel de la Compagnie, il n'y en ait pas eu, du moins n'en avons-nous pas trouvé trace, et aucun des témoins interrogés n'a évoqué ce sujet.

Chapitre 23

1944 -1945

EPURATION & PROFITS ILLICITES

1. L'épuration dans les entreprises

Prévue dès 1943 par le Gouvernement Provisoire d'Alger⁸⁵³ l'épuration économique entra dans les faits dès les lendemains de la Libération et s'étendit sur plusieurs années. Dans les entreprises, elle prit deux aspects différents et distincts.

1° - L'épuration proprement dite qui jugeait de la conduite et des actes des personnes, patrons, cadres, agents de maîtrise et simples salariés, se fit en deux étapes :

- Des commissions « spontanées » - qualifiées également de « sauvages » - naquirent dans les entreprises au cours des premiers mois de l'automne 1944 et prirent sur elles de demander des comptes aux dirigeants aussi bien que de juger des cas individuels de simples employés.
- Afin de remédier au désordre qui risquait de s'installer, et aux affrontements éventuels, le Gouvernement Provisoire de la République prit, le 16 octobre 1944, une ordonnance dont, précise une circulaire du GIMM du 30 octobre 1944⁸⁵⁴, le but était de « *hâter les mesures d'épuration dans le domaine professionnel, dans l'intérêt économique* » et créa la Commission Interprofessionnelle d'Épuration dans les entreprises (C.N.I.E.) dont les Comités Régionaux, eux-mêmes divisés en « Sections Professionnelles » avaient reçu pouvoir de juger ceux qui, au sein des entreprises, étaient poursuivis pour avoir « *soit favorisé les entreprises de l'ennemi, soit*

⁸⁵³ Ordonnance du 3 septembre 1943 concernant « *la répression des rapports avec l'ennemi et la guerre économique* » complétée par l'ordonnance du 26 juin 1944 relative à la « *répression des faits de collaboration* » et à celle du 4 octobre 1944 instituant « *l'indignité nationale* ».

⁸⁵⁴ Information n° 144 : « Analyse des textes concernant l'épuration – Archives du GIMM.

contrarié l'effort de guerre de la France ou entravé la Résistance des Français, notamment par des dénonciations. » Composés de représentants des Comités Départementaux de Libération, de représentants des organisations syndicales d'ouvriers et d'employés et de « *représentants de la catégorie à laquelle [appartenait] l'intéressé* » ainsi que, au niveau de la Commission Nationale, de magistrats, les différents Comités analysaient les cas qui leur étaient soumis et prononçaient éventuellement les sanctions appropriées; s'ils le jugeaient nécessaire, ils renvoyaient l'affaire devant la Commission Nationale. Dans certains cas considérés comme trop sérieux pour être de son seul ressort, à son tour, la Commission Nationale transmettait le dossier à la Cour de Justice.

2° - La répression financière du commerce fait avec l'ennemi, qui était du ressort de la Commission de Confiscation des Profits Illicites, elle-même subdivisée en Comités Régionaux et sections professionnelles.

1.1. L'épuration interne chez Bull

« A la Libération se sont spontanément constituées, dans certaines entreprises, des Commissions Locales d'Épuration qui, bien que n'ayant aucune existence légale, ont instruit le cas des personnes qui leur ont été déférées et prononcé des sanctions. », ainsi, dans une note que le 5 septembre, il adressa aux Préfets, s'est exprimé Marcel Paul, alors Ministre de la Production Industrielle. La Cie des Machines Bull n'échappa pas à ces mesures, et, vers l'automne 1944 - semble-t-il – une Commission Interne d'Épuration se constitua à l'usine Gambetta

De qui vint l'initiative ? Quelle en était la constitution ? Des membres étrangers à la Compagnie en firent-ils partie ? Autant de questions auxquelles il est impossible de répondre, aucun document ne nous étant resté à ce sujet.

1.2. Les cas individuels

La Commission interne d'épuration de la Cie Bull ne semble pas avoir borné ses travaux à l'affaire du contrat Wanderer-Werke mais elle a en outre examiné le cas de certains employés dont la conduite avait été jugée condamnable par quelques uns de leurs collègues.

D'après les documents figurant dans les dossiers de la Commission Interprofessionnelle d'Épuration dans les entreprises (C.N.I.E.) – Section Métallurgie – le nombre des personnes de la Cie Bull mises en cause fut extrêmement faible, se réduisant à quatre individus.

1^{er} cas : Un ouvrier qui « *aurait dénoncé un juif et aurait fait du marché noir* ». L'inculpé ne s'étant pas présenté devant la C.N.I.E., celle-ci transmet le dossier à la Cour de Justice. Quant à la Compagnie, elle le licencia.

2^{ème} cas : Une femme – ouvrière spécialisée – qui, par « *ses propos – notamment en faveur de la Relève – aurait favorisé les desseins de l'ennemi.* » Elle non plus ne s'est pas présentée devant la C.N.I.E., dont la sanction se borna à ordonner un licenciement sans indemnité.

3^{ème} cas : Quant au troisième inculpé, son cas était plus sérieux. Il s'agissait en effet d'un contremaître de caractère impulsif et emporté qui, quand il était en colère, menaçait ses subordonnés de les « expédier en Allemagne »

En fait, il ne passa jamais aux actes. Lors de sa comparution devant la C.N.I.E., bien qu'il ait reconnu « *avoir eu des paroles malheureuses* ⁸⁵⁵ », il s'est défendu d'avoir été « collaborateur » ⁸⁵⁶. Il fut condamné par la Commission à « *un blâme sur le lieu de*

⁸⁵⁵ Archives Paris – Cote 901/64/1

⁸⁵⁶ Ce qui fut confirmé par plusieurs témoins, disant que « *c'était surtout un imbécile qui, sur un coup de colère disait n'importe quoi* », mais, à cette époque, on pouvait tout craindre, et la bêtise a pu se révéler dangereuse.

travail ». Si, chez Bull, personne ne se souvient d'avoir vu ce jugement affiché sur l'un ou l'autre des murs de l'usine, tout le monde sut qu'il avait été licencié.

4^{ème} cas : Ce dernier cas demeure un mystère. En effet, l'individu en question⁸⁵⁷ avait demandé lui-même à comparaître devant la C.N.I.E., mais il négligea de répondre à la convocation des juges et de se présenter. Aucune plainte n'ayant été déposée contre lui, son dossier fut classé « *sans suite* ». A la Compagnie, d'ailleurs, personne n'a jamais entendu parler de cette affaire, ni à l'époque, ni plus tard.

A ces quatre cas, il convient d'en ajouter un cinquième qui ne figure pas dans les dossiers de la C.N.I.E., celui d'un employé qui, lui, fut condamné par la Commission Interne Bull à être licencié, cette mention figurant uniquement, sans explications, dans le dossier individuel de l'intéressé.

A l'exception du contremaître qui ne quitta la Compagnie qu'après que son licenciement lui eut été signifié, les autres personnes « épurées » n'attendirent pas la décision de la C.N.I.E. pour quitter l'entreprise. Dès qu'ils ont « senti le vent venir », ils n'y sont simplement plus revenus sans même prendre le temps de donner leur démission.

Quant aux ouvriers partis volontairement travailler dans des usines allemandes, leur cas n'est pas évoqué dans les dossiers de la C.N.I.E. concernant la Cie Bull. Il est vrai que, depuis leur départ pour l'Allemagne, ils n'étaient plus considérés comme faisant partie de l'entreprise.

1.3. Quand la Commission Interne demande la comparution de Jacques Callies

Dans la lettre adressée à la Direction le 29 décembre 1944⁸⁵⁸, conjointement par les délégués de l'usine et par la section syndicale CGT-Bull, il n'était aucunement question d'une « *accusation mais d'une demande d'information concernant les relations de la*

⁸⁵⁷ Connue, avant la guerre, dans son entourage, comme ayant appartenu au parti communiste et nullement collaborateur.

⁸⁵⁸ cf. texte de la lettre en annexe

*Cie des Machines Bull avec la firme Wanderer-Werke, cette démarche, précisait les rédacteurs, faisant suite à « de nombreuses demandes d'explication émanant du personnel à tous les étages de la Compagnie [aussi, ajoutaient-ils] la meilleure façon de couper court à toutes les suspicions et à tous les racontars [était] que la Commission d'Épuration prenne connaissance du texte de l'accord et que des réponses précises lui soient fournies »*⁸⁵⁹

Que certaines personnes se soient posé des questions au sujet des fréquentes visites à l'usine, tant du Major Passow et de ses officiers que du Dr Klee et de ses collaborateurs, qui n'étaient pas passées inaperçues aux yeux de nombreux employés ainsi qu'à propos de l'accord de Bull avec la Wanderer-Werke, du moins par ceux qui avaient eu l'occasion d'en avoir connaissance, n'a rien qui doive étonner. Par contre, affirmer, comme l'a fait cette lettre, que les questions provenaient du « *personnel de tous les étages* » paraît grandement exagéré. En effet, parmi les Anciens de la Compagnie interrogés à ce propos, ceux qui disent avoir eu connaissance de la tenue à la Compagnie, après la Libération, d'une Commission Interne d'Épuration devant laquelle serait passé leur patron, représentent une infime minorité. La plupart des membres du personnel ne pensait alors qu'à travailler le plus possible comme avant et, aucune publicité n'ayant été donnée à ces débats, ils ne s'en préoccupèrent guère. Sans doute s'agissait-il là d'une clause de style destinée à justifier la comparution de Jacques Callies devant la Commission interne. N'ayons garde d'oublier qu'en cet automne 1944, nous étions encore dans l'effervescence qui suivit la Libération et que des comptes étaient alors un peu partout demandés aux patrons dont les entreprises avaient eu des contacts avec l'occupant et travaillé pour l'Allemagne, quelle qu'ait été l'importance des commandes reçues et des livraisons effectuées. Or, chez Bull, il existait bel et bien

⁸⁵⁹ Archives de Paris – Dossier « Profits Illicites » - 1^{er} Comité – Citation 306 – Pièce n° 11 – Remise au Comité de Confiscation.

un contrat signé avec une firme allemande et quelques machines avaient été effectivement expédiées chez Wanderer Werke, à Chemnitz.

Se sentant en règle avec sa conscience, Jacques Callies fut profondément blessé par ce qui ressemblait plus à une convocation à se présenter devant un tribunal qu'à une invitation à venir expliquer quelle avait été la stratégie de la Compagnie face aux Allemands pendant l'Occupation. Tout d'abord, il n'accepta pas de rendre des comptes à des personnes qui, à ses yeux, n'avaient ni légitimité pour agir, ni qualité pour le juger.

Sa première réaction fut donc de refuser, lui « *officier français* » de se présenter devant « *ces gens-là* »⁸⁶⁰. Jean Perriquet – alors chef du personnel – et Jacques Johannet, tous deux proches de la Direction, entreprirent de le convaincre mais eurent un certain mal à y parvenir⁸⁶¹. D'après son contenu aussi bien que par le ton et les termes employés, il est d'ailleurs probable que la lettre du 21 décembre 1944 ait fait suite à des demandes verbales antérieures, peut-être moins courtoises et moins mesurées, et qu'elle ait été rédigée après que Jean Perriquet et Jacques Johannet eurent décidé de s'impliquer dans l'affaire et de participer aux séances de la Commission. Le premier y représenta la Direction et le second – franc-maçon notoire et « homme de gauche, du moins le disait-on - en devint le Président.

Jacques Callies se rendit donc à l'évidence. Soumettre à la Commission le contrat Bull-Wanderer tel qu'il avait été signé des deux parties et fournir les explications qui lui seraient demandées était en effet le meilleur, et sans doute le seul moyen de dissiper définitivement les doutes susceptibles de planer sur la conduite de la Direction pendant les quatre années de l'Occupation. Aussi, pour accompagner le texte du contrat et en éclairer les aspects souvent un peu trop juridiques, prépara-t-il un long rapport, en date

⁸⁶⁰ Interview d'Hervé Callies (1973)

⁸⁶¹ Interview de Jean Perriquet (1973)

du 1^{er} février 1945, dans lequel il expliqua la genèse de l'affaire, son évolution, et, enfin, les raisons qui avaient contraint la Direction à signer le contrat.

Après avoir pris connaissance des documents, écouté les explications complémentaires fournies par Jacques Callies, la Commission délivra à la Compagnie une attestation qui, sous les signatures conjointes de Jacques Johannet en tant que président et Clément Valchéra,⁸⁶² en tant que secrétaire représentant la section CGT-Bull, non seulement exemptait la Direction de la Compagnie de tout soupçon de collaboration économique mais, en quelque sorte « lui rendait les honneurs » ! On peut en effet y lire :

« La Commission, en pleine connaissance de cause, conclut que le personnel de la Cie Bull peut être fier de l'attitude pendant l'Occupation, de la Direction et de l'ensemble de la Compagnie, qui a su éviter toute mainmise Allemande sur une industrie entièrement française, et ménager ainsi toutes ses possibilités d'avenir. »⁸⁶³

Il ne semble pas, d'ailleurs, que la Direction de la Compagnie ait fait publiquement état de ce satisfecit car, d'après les témoignages recueillis, aucun des Anciens ne se souvient d'avoir vu cette attestation affichée dans l'usine ni même, pour la plupart, avoir eu connaissance de son existence⁸⁶⁴ Doit-on voir là un comportement comparable à celui de la famille Michelin qui n'aime pas que l'on parle d'elle « *même en bien* ».⁸⁶⁵

2. La confiscation des profits illicites

Parallèlement et, dans une certaine mesure, indépendamment de l'épuration des personnes, notamment des industriels et des chefs d'entreprises, après la Libération, par

⁸⁶² Clément Valchéra, ajusteur, était un camarade d'établi du père de l'auteur et avait combattu dans la Résistance (FTP)

⁸⁶³ cf. attestation en annexe (source : Archives de Paris – Dossier Confiscation Profits Illicites)

⁸⁶⁴ Seul, paraît-il, Jacques Johannet utilisait ce « certificat de bonne conduite » dans ses relations commerciales avec les patrons des Administrations.

⁸⁶⁵ Entretien de l'auteur avec M. Daniel Michelin (fils de Marcel Michelin, décédé en déportation, au camp d'Ohrdruf)

l'Ordonnance du 18 octobre 1944⁸⁶⁶, le Gouvernement Provisoire de la République mit en place, dans chaque département, des Comités de Confiscation des Profits Illicites.

2.1. L'esprit de l'Ordonnance du 18 octobre 1944

Le préambule de l'Ordonnance reflète notamment par les termes et expressions utilisés par le législateur, l'atmosphère de la période où elle fut prise. La Libération de Paris datait de moins de deux mois, certaines régions du pays n'étaient pas encore libérées et, bien que l'on ne doute plus désormais de la victoire finale des Alliés, à l'Est les combats faisaient encore rage. Même si l'idée de justice se voulait à la base du texte, l'exposé des motifs et l'origine des personnes désignées pour prononcer les sanctions finales laissaient transparaître l'esprit dans lequel celles-ci jugeraient les dossiers qui leur seraient soumis. Le texte publié au Journal officiel du 19 octobre 1944 se suffisait à lui-même;

« Pendant quatre années, l'ennemi a favorisé les actes de tous ceux qui ne connaissant pas d'autre loi que celle de leur intérêt personnel, ont accepté de s'associer à son œuvre de pillage et de destruction. A mesure que s'achève la libération du territoire, la justice reprend ses droits. Il est enfin permis de déférer aux tribunaux ceux qui ont collaboré avec l'ennemi. Indépendamment de l'action répressive qui doit s'exercer contre ces mauvais citoyens, la plus élémentaire justice fiscale exige que soient reversés au trésor tous les gains qui ont été rendus possibles par la présence de l'ennemi. Alors que la Nation s'appauvrissait, il est inadmissible que certains se soient enrichis à ses dépens. Tel est le but de cette ordonnance.⁸⁶⁷ »

2.2. La composition des Comités de Confiscation

Ce comité était composé :

- du Trésorier Payeur Général

⁸⁶⁶ J.O. du 19/10/44

⁸⁶⁷ -*ibid* – exposé des motifs (p.988)

- du directeur des contributions directes et cadastres
- du directeur des contributions indirectes
- du directeur de l'enregistrement des domaines et du timbre
- du directeur départemental du contrôle des prix
- du directeur des douanes ou d'un agent supérieur par lui délégué dans le ressort de chaque direction des douanes
- de trois représentants du Comité Départemental de Libération⁸⁶⁸

2.3. Les procédures d'examen des dossiers

Si « *Les citations sont faites par le président* »⁸⁶⁹ et si « *Le comité [avait] tous pouvoirs pour vérifier les déclarations des personnes citées devant lui et apprécier leur sincérité [et] prescrire toutes enquêtes et vérifications utiles* »⁸⁷⁰, le travail d'investigation et d'étude était néanmoins accompli par des fonctionnaires dont certains avaient au moins le « *grade de contrôleur, ou assimilé* »⁸⁷¹.

Outre ses pouvoirs décisionnels, le comité pouvait « *à partir du jour où la citation [était] envoyée [...] provoquer la mise sous séquestre totale ou partielle des biens des personnes citées.* »

La Compagnie des Machines Bull, si elle entra dans la catégorie des entreprises citées devant le Comité de Confiscation des Profits Illicites, échappa cependant à toutes mesures de séquestre.

2.4. Les motifs d'inculpation

Aux termes de la loi du 18 octobre 1944, « *le comité décide souverainement des motifs à donner à la citation* »⁸⁷². A première vue, ils sont très clairs :

⁸⁶⁸ -*ibid* – Titre 1^{er} : « Institution de comités départementaux de confiscation des profits illicites (p.989)

⁸⁶⁹ - *ibid* – Titre V : « *Pouvoirs des comités* » - Art.14 (p.990)

⁸⁷⁰ - *ibid* – Sous certaines conditions, il pouvait en outre ordonner des « *visites à l'intérieur des habitations* » pouvant même « *être faites de nuit* »

⁸⁷¹ -*ibid*-

⁸⁷² -*ibid*- Titre II : « De la compétence des comités »

- 1° - L'entreprise mise en cause a-t-elle effectué des affaires avec l'ennemi ?
- 2° - Les a-t-elle « *recherchées ou réalisées sans aucune excuse de contrainte ?* »
- 3° - Quel en fut le volume ?
- 4° - Ces affaires lui ont-elles procuré des bénéfices,
- 5° - Si c'est le cas, ces profits seront considérés comme illicites.

Il ne restera plus qu'à fixer le montant à confisquer et, si le cas est jugé particulièrement répréhensible, celui de l'amende à infliger « *qui pourra atteindre le triple de ce profit* »⁸⁷³.

Mais la réalité se révéla infiniment plus complexe et la procédure que le législateur souhaitait rapide, afin d'éviter « *toute manoeuvre dilatoire* » dura souvent des années.

2.5. Les droits de la défense

La loi du 18 octobre 1944, si elle se voulait répressive, respectait néanmoins les droits de la défense et accordait aux « *personnes physiques ou morales intéressées* »⁸⁷⁴ en l'occurrence aux entreprises mises en causes, des possibilités de défense et de recours. Si elles estimaient injustes les sanctions prononcées à leur encontre, elles pouvaient formuler un pourvoi contre ces décisions et demander que leur dossier soit porté « *devant un conseil supérieur, au Ministère des Finances* »⁸⁷⁵. Ce conseil supérieur comportait un assez grand nombre de membres⁸⁷⁶ provenant notamment du Conseil d'Etat, de l'Administration des Finances (contributions directes et indirectes, Comptabilité Générale), plus « *six membres désignés par le Ministre de l'Intérieur sur proposition du Conseil National de la Résistance* »⁸⁷⁷

⁸⁷³ -*ibid*-

⁸⁷⁴ -*ibid*-

⁸⁷⁵ -*ibid*- Titre VI : « *des voies de recours* » Art. 19 et 20 (pp.990-991)

⁸⁷⁶ Au minimum 15, le nombre pouvant être plus élevé selon les cas, si plusieurs Administrations étaient concernées.

⁸⁷⁷ A.D. Paris – Comité de Confiscation des Profits Illicites – Cote 3314/71/1 – Dossier Bull

On voit ici qu'outre les questions purement financières, intervinrent presque autant les questions de « résistance », de « patriotisme », de « collaboration » ou même de « trahison », en un mot « la morale ».

2.6. Le dossier « Bull »

Le 11 janvier 1945, en vertu de la loi du 18 octobre 1944 précitée, la Cie Bull reçut une citation à comparaître devant le Comité de Confiscation des Profits Illicites de la Seine (Citation n° 306)⁸⁷⁸ pour le 5 janvier. Dans l'impossibilité d'obtempérer dans les délais requis, elle obtint un report au 23 janvier pour le dépôt au comité des renseignements financiers qui lui étaient demandés, Jacques Callies prit soin d'y joindre une longue lettre explicative et un certain nombre de documents complémentaires. D'entrée de jeu, celui-ci s'écarta en partie des chiffres pour orienter le débat vers les faits.

3. Le débat

3.1. Les parties en présence

Même si, en fin de compte, c'est au comité et à son président qu'il revenait de prononcer la sanction finale, le débat vit s'affronter essentiellement deux hommes dont les fonctions, la carrière et les responsabilités étaient diamétralement opposées.

D'un côté, le contrôleur vérificateur, un fonctionnaire qui, avant de traiter la partie concrète des calculs financiers, devait analyser le fond de l'affaire. Pour ce faire, il s'appuyait sur des textes :

- lois, décrets, ordonnances, instructions et règlements qui « disaient le droit »,
- et des documents fournis par l'entreprise – ici la Cie Bull – qui, du moins théoriquement, « disaient les faits ».

Jacques Callies, était un chef d'entreprise qui, en tant que tel, avait « vécu l'affaire », c'est lui, en effet qui avait dû affronter l'occupant, traiter avec lui et prendre les

⁸⁷⁸ -*ibid*-

décisions qui lui avaient semblé les moins mauvaises pour sa société et ceux qu'elle faisait vivre.

Entre ces deux hommes allait s'engager un débat qui devait durer plusieurs années et au cours duquel on vit chacun des adversaires défendre avec obstination et ténacité les intérêts qu'il représentait et dont il avait la charge :

- le contrôleur, ceux de l'Etat,
- Jacques Callies ceux de sa société, à cette différence près que, dans son cas, il s'agissait de ses propres deniers, de ceux de sa famille et de ses associés qui n'étaient pas de simples actionnaires mais des partenaires dont la fidélité ne s'était jamais démentie.

3.2. Les péripéties du débat

Pour le contrôleur, l'étude du dossier conduisit aux conclusions suivantes :

1° - La Cie Bull a bien « fait des affaires avec des ressortissants de puissances ennemies » et enregistré les profits correspondants.

2° - En décembre 1942, elle a en outre conclu avec une entreprise allemande un contrat qui l'engageait à fournir à celle-ci, donc au Reich, des matériels de sa fabrication et, qui plus est, à communiquer à celle-ci des informations relatives à ses brevets d'invention.

3° - Enfin, et c'est le point qui souleva entre les deux adversaires les plus vives contestations, la Cie Bull avait reçu de sa partenaire allemande, à titre d'avance sur les futures « royalties », un versement d'un montant particulièrement élevé.

Tous ces actes tombant sous le coup des lois promulguées ou remises en vigueur depuis le rétablissement de la légalité républicaine, ladite Cie des Machines Bull devait faire l'objet des sanctions financières appropriées et reverser à l'Etat les bénéfices déclarés illicites.

Jacques Callies n'accepta ni le principe, ni surtout le montant de la confiscation. Il s'empressa de rappeler les faits qu'il avait déjà exposés dans sa lettre du 1^{er} février 1945 (les présentant sous un jour qui devrait lui être plus favorable). Il écrivit notamment :

*« Monsieur le Contrôleur Général de l'Armée Carmille nous avait demandé comme un service, en faisant appel à nos sentiments patriotiques, de faire un effort énorme pour lui fournir au plus vite le matériel dont il avait besoin, en particulier en créant une usine en Zone Sud, ce qui paraissait, dans les circonstances d'alors, presque impossible et qui n'a pu se réaliser que grâce à son aide constante. »*⁸⁷⁹

« Pendant ce temps, M. le Contrôleur Général Carmille montait le Service de la Démographie, transformé ensuite en Service National des Statistiques qui n'était, ainsi qu'il est maintenant de notoriété publique que le camouflage du Service de Recrutement et qui a grandement servi la préparation de l'Armée Secrète. »

« M. le Contrôleur Carmille a constamment contrôlé notre activité pendant toutes ces années de guerre et nous avons travaillé en constante collaboration avec lui. Les Allemands, qui avaient fini par découvrir son action dans la Résistance, l'ont arrêté au début de 1944 puis déporté à Dachau où il est mort dans des conditions particulièrement tragiques.. »

« Or, quelle était la situation de notre usine de Paris après l'Occupation par les Allemands ? Ceux-ci connaissaient fort bien notre existence puisque nous étions la seule société qui existe en dehors des deux sociétés américaines Hollerith et Powers. Aussi, dès le mois de juin 1940, une commission d'officiers allemands était venue mettre notre entreprise sous séquestre et menaçait de déménager nos installations en Allemagne. »

⁸⁷⁹ Attestation de l'E.M.A. en Annexe.

« C'est ainsi que, pour donner le change, nous nous sommes prêtés à des conversations avec des industriels allemands qui nous ont permis de recouvrer l'entière disposition de nos installations et de mettre en route les fabrications qui nous étaient demandées par les Services de la mobilisation clandestine »

« Si, en décembre 1942, nous avons été contraints de [signer le contrat avec Wanderer] c'est qu'à ce moment-là l'emprise allemande devenait angoissante et que c'était le seul moyen d'empêcher la déportation de notre personnel [...] »

« Nous avons pu savoir que [les machines saisies en juillet 1940 et expédiées à Chemnitz] avaient été mises dans les bureaux d'étude pour y être examinées à fond, démontées et copiées [...] la firme Wanderer s'est trouvée ainsi connaître non seulement le principe de nos machines mais même nos procédés de construction, les tolérances, toutes choses qui nous avaient coûté dix ans d'effort et des capitaux considérables [...] »

« Nous n'avons donné [à Wanderer-Werke] aucun moyen technique en dehors de ceux dont ils étaient en possession par le vol des machines qu'ils avaient fait en France. »

Quant au contrôleur vérificateur, s'il voulait bien admettre la sincérité de Jacques Callies, il n'en a pas moins souligné :

« Même si la société apportait les documents à l'appui de ses dires, elle n'en aurait pas moins jamais été autorisée [...] par la Résistance à conclure un accord avec les autorités allemandes. »

Si aujourd'hui de tels propos peuvent prêter à sourire et témoignent d'une profonde méconnaissance des réalités de la Résistance, ils pouvaient peut-être, à l'époque, sembler légitimes à ce fonctionnaire consciencieux et appliqué.

Il a noté par ailleurs que :

« En droit, la Sté Bull [pourrait] invoquer à son profit l'Ordonnance du 9 janvier 1945 édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit puisque le fait d'avoir pris des machines pour les copier rentre sans aucun doute dans la catégorie des actes de spoliation. »... « au surplus, l'accord du 30 décembre entre Bull et Wanderer-Werke (d'apparence contractuelle) est bien de ceux dont la nullité peut être poursuivie en vertu de cette même ordonnance. » mais, ajouta-t-il :

« Malgré les inconvénients financiers de l'avenir, la Sté [Bull] n'a pas l'intention de demander l'annulation de son contrat avec la firme allemande. »

Cette dernière observation n'était pas de nature à inciter le Comité à faire preuve d'indulgence envers la Cie Bull. Néanmoins, le contrôleur a voulu suggérer que le profit à confisquer pourrait être réduit, qu'un certain nombre de frais et d'amortissements pourraient être pris en compte et la somme confisquée ramenée à 4.663.790 francs.

Il ne semble pas que le Comité ait entériné cette proposition. En effet, la décision officielle communiquée à la Cie Bull le 21 février 1945⁸⁸⁰, confirme le montant initial du profit à confisquer, soit 8.943.848.

Mais, entre temps, la situation avait évolué d'une façon inattendue, aussi, le 6 juin 1946, Jacques Callies demanda-t-il la révision du dossier de la Compagnie.

3.3. Un fait nouveau

Le 28 décembre 1945, les dirigeants du Bureau de la Wanderer-Werke « repliée à Munich, en Zone Américaine »⁸⁸¹ ont adressé à la Cie Bull « une lettre transmise par le Gouvernement Militaire Français d'Occupation et parvenue à Paris le 2 mars 1946 »

⁸⁸⁰ A.D. Paris – Comité de confiscation des profits illicites – Dossier Bull – Cote 3314/71/1 – Rapport du 17 décembre 1945

⁸⁸¹ Cité par Jacques Callies dans sa lettre au Comité du 6 juin 1946 – A.D.Paris – Cote 3314/71/1 – Dossier Bull

dans laquelle ils demandaient la reprise des conversations avec Bull et « [envisageaient] *la continuation du contrat signé le 30 décembre 1942* »⁸⁸².

Quand Jacques Callies refusa de demander l'annulation du contrat avec la Wanderer-Werke, songait-il déjà à un revirement possible de la situation ?

Avait-il des raisons objectives de le penser ? Nous l'ignorons, aucun document n'y faisant allusion. Quoi qu'il en soit, la Cie Bull a tout de suite saisi cette opportunité et s'est tournée vers le Ministre de la Production Industrielle pour demander quelle politique elle devait suivre⁸⁸³. Celui-ci, estimant qu'il pouvait « *être intéressant pour l'Economie Française de maintenir ce contrat en l'adaptant bien entendu aux circonstances actuelles, [demanda à Jacques Callies] de rencontrer dès que possible les dirigeants de la Sté Wanderer-Werke et de [lui] faire un rapport détaillé des avantages [qu'il pourrait obtenir] pour l'avenir* »⁸⁸⁴.

Les « *ordres contenus dans cette lettre* » constituant, aux yeux de Jacques Callies, « *le fait nouveau prévu par l'Ordonnance du 2 novembre 1945* », il s'empressa de demander la réouverture du dossier dans les meilleurs délais. Malgré ce « fait nouveau », le Comité déclara que « *la réformation de la [...] décision était prématurée* »⁸⁸⁵ et conserva le dossier en attente.

Entre temps, les dirigeants de Bull, bien décidés à reprendre contact avec ceux de la Wanderer-Werke, n'étaient pas restés inactifs mais, en ces premières années de l'après-guerre, se rendre en Allemagne n'était pas chose facile. Il fallait non seulement être muni d'un ordre de mission mais encore obtenir une autorisation de chacune des autorités alliées contrôlant les zones d'occupation où l'on souhaitait aller ou que l'on devait traverser, en l'occurrence celle du G.M.F.Z.O. (Gouvernement Militaire Français

⁸⁸² A.D.Paris – Comité de confiscation des profits illicites

⁸⁸³ Lettre du 6 juin 1946 de Jacques Callies au Comité de Confiscation – A.D. Paris – Cote 3314/71/1

⁸⁸⁴ Lettre du 13 mai 1946 – Réf.60.386 – A.D. Paris – Cote 3314/71/1

⁸⁸⁵ A.D. Paris – Confiscation des Profits Illicites

de la Zone d'Occupation), du Commissariat Général aux Affaires Allemandes et Autrichiennes, ainsi que, pour se rendre à Munich, celle des Autorités Américaines, aussi bien pour l'aller que pour le retour, les « permis », notamment Américains, ayant une durée limitée dans le temps. Tous ces documents ayant fini par être obtenus, le 1^{er} septembre 1946, Georges Vieillard partit pour Munich « *en uniforme car on ne pouvait faire autrement* » a-t-il dit plus tard à Dominique Pagel⁸⁸⁶. Il y rencontra les nouveaux dirigeants du Bureau Wanderer-Werke de Munich et eut avec eux des « *conversations extrêmement intéressantes* » dont, le 5 novembre 1946, il adressa un rapport au Ministre de la Production Industrielle⁸⁸⁷. Le 14 janvier 1947, celui-ci donna son accord de principe pour la continuation du contrat Bull-Wanderer, afin de « *profiter des possibilités qui se présentaient d'utiliser le concours technique [de ladite société] en vue du développement de l'industrie française de la machine de bureau* » recommandant « *en première urgence d'examiner la possibilité de transférer en zone d'occupation française les plans qui se [trouvaient] à l'heure actuelle en zone américaine* »⁸⁸⁸

Forte de cette approbation, la Direction de CMB intervint sans tarder auprès du Comité et auprès des services fiscaux pour obtenir la réouverture de son dossier. Le 20 juillet 1947, Georges Vieillard adressa à l'Inspecteur Principal des Contributions Indirectes, deux attestations, l'une du 22 juillet 1947 – émanant du Bureau de Munich de la Wanderer-Werke, l'autre établie par la Compagnie Bull « *aux termes desquelles il est certifié que le contrat continue* »⁸⁸⁹. Le 22 septembre suivant, il demanda officiellement qu'une solution équitable soit apportée à l'affaire Bull, le maintien de la confiscation

⁸⁸⁶ Interview du 17 mai 1973

⁸⁸⁷ Date indiquée dans la lettre de la DIME à CMB du 14 janvier 1947 – A.D. Paris – Cote 3314/71/1

⁸⁸⁸ Lettre réf. 17.792 MP/67 – Emetteur M. Bazin – A.D. Paris – Comité de Confiscation des Profits Illicites.

⁸⁸⁹ Lettre du 22 septembre 1947 de CMB au Président du Comité de Confiscation.

initiale ne permettant pas à la Cie Bull de « *mettre en route [ses] activités futures avec Wanderer-Werke comme [le lui demandait] l'Economie Nationale* »⁸⁹⁰.

Parallèlement, le contrôleur vérificateur avait repris le dossier Bull et l'avait réexaminé à la lumière de l'évolution des circonstances et de celle de la législation.

L'opinion exprimée dans son rapport du 22 octobre 1947 différait quelque peu des précédentes. Il y écrivait, en effet :

« L'article 14 du contrat [Bull-Wanderer] stipule que celui-ci ne doit prendre fin qu'en 1950⁸⁹¹ ou, en cas de dénonciation, celle-ci ne peut intervenir que le 31 décembre 1948 au plus tôt [...] . Cette disposition, semble-t-il, permet d'émettre l'opinion que le contrat resterait en vigueur jusqu'au 31/12/50, même si la Sté Bull avait l'intention de le dénoncer à l'heure actuelle comme comportant pour elle des dispositions draconiennes acceptées sous la pression de l'occupation allemande ».

Ces propos, en contradiction avec ceux qu'il tenait dans son rapport du 17 décembre 1945, reflètent assez bien l'évolution intervenue depuis cette époque dans les jugements portés sur le comportement des personnes en général et plus particulièrement sur celui des chefs d'entreprises pendant la période de l'Occupation.

En ce qui concerne ces derniers, les nécessités du redressement économique du pays avaient pris le pas sur la morale et la politique.

Outre les informations financières habituelles – bilans, chiffres d'affaires, comptes d'exploitation, comptes de résultats, emprunts, etc. – concernant les années 1939 à 1945, la Compagnie adressa au Comité :

- une note sur les dommages de guerre subis par certains de ses matériels placés chez des clients sinistrés,
- une note sur les « Réquisitions » dont la société avait été victime,

⁸⁹⁰ -*ibid*-

⁸⁹¹ Il avait en effet été conclu pour 9 ans

- le détail des affaires traitées avec l'Allemagne et la Hongrie,
- une note sur les « *royalties payées par la Sté Wanderer [...] en vertu de l'accord conclu [...] en 1942* »
- le texte de l'accord Bull-Wanderer, la lettre d'envoi précisant la genèse et l'évolution de cette affaire, ainsi que les avantages que la Cie Bull en avait retirés pour la protection contre les réquisitions de main-d'œuvre pour l'Allemagne, non seulement pour son propre personnel mais aussi pour du personnel extérieur, car elle avait ainsi pu « *abriter un certain nombre de personnes venant d'autres usines et même du Ministère des Finances* »⁸⁹²
- les documents issus de la comparution de Jacques Callies devant la Commission interne d'épuration (Pièce 11 du dossier)
- demande d'explication
- réponse de la Compagnie
- procès verbal établi par la Commission en conclusion de l'enquête⁸⁹³
- l'exposé des préjudices causés à la Compagnie par la saisie de matériels de sa fabrication dont elle avait été l'objet en 1940 et de leur envoi chez Wanderer-Werke où ils avaient pu être étudiés et analysés « *préjudice d'autant plus grand qu'il n'existe dans le monde, en dehors de la Cie des Machines Bull, qu'une autre société de fabrication de machines à cartes perforées électriques, la Société américaine International Business Machines (filiale française : Cie Electro-Comptable, filiale allemande : Sté Dehomag)* »

Enfin, en conclusion de cette première missive, Jacques Callies mit en lumière la fragilité présente de la Compagnie, confrontée à une « *concurrence très dure et à plusieurs tentatives d'absorption [car elle] est encore actuellement attaquée par la Sté*

⁸⁹² Vraisemblablement des gens du S.N.S.

⁸⁹³ Comme quoi, si désagréable qu'elle ait été, la comparution de Jacques Callies se révélait, étant donné sa conclusion, comme pouvant être, par la suite, d'une certaine utilité.

Hollerith devant les tribunaux français pour des questions de brevets [...] » il insistait sur le fait qu'il lui avait fallu tout faire pour rester indépendante et qu'elle avait dû « empêcher, par un accord de licence, des divulgations qui auraient pu être désastreuses pour elle. »

Cette première lettre donne le ton des échanges qui suivirent. En effet, nous entrons dans un domaine où deux parties s'affrontèrent, l'une étant appelée à juger l'autre, même s'il ne s'agissait pas d'un véritable procès mais essentiellement de l'instruction d'un dossier qui, si elle ne mettait pas en cause les personnes en tant que telles, comme ce fut le cas lors des procédures d'épuration professionnelle, mais des affaires commerciales ayant engendré des profits dont la source était considérée comme « illicite » au regard de la loi. Bien que les gens qui traitèrent ces dossiers n'aient pas été des magistrats mais des fonctionnaires de la Direction des Impôts – éventuellement assistés de juristes – ils jouèrent, en quelque sorte, un rôle de juge d'instruction. De plus, en finale, ils furent habilités à prononcer les sanctions financières qu'ils estimeraient justes, c'est-à-dire la confiscation de tout ou partie des profits jugés « illicites », mais également à infliger des amendes plus ou moins élevées selon les cas. Aussi, la Compagnie, comme toutes les entreprises soumises à la même procédure, se trouvait en position d'accusée.

Par conséquent, les événements et les actes évoqués dans le cours de cette affaire ne furent pas exposés exactement de la façon dont ils s'étaient réellement passés, mais interprétés par chacune des parties selon sa vision propre et, en ce qui concernait la Compagnie Bull, présentés par Jacques Callies de façon à lui assurer une défense efficace de ses intérêts et, en cas de sanction financière, à obtenir que celle-ci soit la moins lourde possible.

De leur côté, les fonctionnaires des Impôts chargés de l'étude du dossier se basèrent essentiellement sur les textes de lois et les documents qu'ils avaient entre les mains, financiers ou autres. De plus, dans le cas de la Compagnie des Machines Bull, ceux qui auraient à juger n'avaient vraisemblablement qu'une connaissance très vague de l'industrie des machines à statistiques, du contexte dans lequel elle avait pris naissance, ainsi que de la place tout à fait spécifique qu'y occupait la Cie Bull, de sa situation encore fragile par rapport aux grands groupes anglo-américains et surtout du type de stratégie qu'il lui avait fallu mettre en œuvre pour échapper à la mainmise allemande sur ses matériels, son usine et ses bureaux d'études. Aussi, dans un long rapport du 24 novembre 1945⁸⁹⁴ Jacques Callies fut-il amené à faire un rappel succinct des origines de la Compagnie des Machines Bull et s'expliquer à nouveau, cette fois beaucoup plus en détail sur :

- 1° - le rôle qu'elle avait joué, dès avant la guerre, dans l'équipement mécanographiques des ministères relevant de la Défense Nationale ;
- 2° - les efforts accomplis dans ce domaine lors de la préparation et de la mobilisation militaire, en 1939 et au cours du 1^{er} semestre 1940 ;
- 3° - sa participation active à la création du S.N.S. et au projet de mobilisation clandestine du Contrôleur Carmille ;
- 4° - les menaces exprimées par la Wehrmacht de sa mise sous séquestre et du transfert outre-Rhin de ses installations, qui mettaient jeu sa survie ;
- 5° - les engagements pris envers les Administrations françaises.

Tous ces impératifs l'avaient amenée à opter pour une solution de compromis, en l'occurrence entamer des pourparlers avec les industriels de la Wanderer-Werke puis, quand vinrent les réquisitions d'ouvriers consécutives à la loi du 4 septembre 1942 sur

⁸⁹⁴ A.D. Paris – Comité de Confiscation des Profits Illicites – Cote 3314/71/1

l'orientation et l'utilisation de la main-d'œuvre, à décider de signer ce contrat du 30 décembre 1942 qui lui était reproché. Dans une note complémentaire du 13 décembre 1942⁸⁹⁵, Jacques Callies qui, de son côté avait fait étudier les textes législatifs susceptibles d'être utilisés pour la défense de la Compagnie, précisait que :

« C'est à la demande de l'Armée Secrète (Colonel Pfister, actuellement sous-chef d'Etat-Major Général) que la société a été invitée à fournir des machines au Service de la Démographie, à Lyon, service qui n'était autre que le camouflage du Service du Recrutement ».

Ceci, à ses yeux permettait à la Cie Bull de se réclamer *« du dispositif de l'Ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis après le 10 juin 1940 pour la cause de la Libération [...] l'accord Bull-Wanderer rentrant alors dans la catégorie des actes visés par ladite ordonnance. »*

Fonctionnaire consciencieux, le Contrôleur des Contributions chargé du dossier, qui ne semblait pas mettre en doute la bonne foi de son interlocuteur, n'avait pas la même vision des choses et, de toute façon, il rappela, dans un long rapport du 17 décembre 1945, que :

« Même si la société [Bull] apportait des documents à l'appui de ses dires, » « qu'un tel accord restait interdit par le décret du 1^{er} septembre 1939 réglant les rapports entre la France et les puissances ennemies »

et, d'autre part :

« La Société Bull, se basant sur le fait qu'elle a livré des machines comptables à un service français de zone libre qui travaillait en secret pour la Résistance [...] demande que son accord du 30 décembre 1942 soit légitime. »

On ne saurait nier cependant que :

⁸⁹⁵ Absente mais citée dans le rapport du Contrôleur des Contributions du 17/12/44 –A.D. Paris

« la conclusion de l 'accord Bull-Wanderer a été autorisé par les services de l'époque et que la société, en signant un tel accord n'a pas accompli un acte répréhensible au regard du Gouvernement de Vichy. »

Aussi, l'argument qui lui était opposé ne lui paraissait pas péremptoire.

De plus, il conclut que le profit de cet accord « [constituait] *bien, en tout état de cause, un obstacle à la prise en considération de la requête des Ets Bull.* »

De son côté, la Cie Bull estimait que le solde des opérations effectuées avec la Wanderer tendait à devenir négatif : « *étant donné qu'il y a lieu de déduire la somme de 8 millions [reçue à titre d'avance de la Wanderer] « les frais de conclusion du contrat, la retenue de l'Office des Changes de 32.000 francs, la remise contractuelle de 23% sur les fournitures faites à la Wanderer, enfin la part de ces frais administratifs et d'études, des frais financiers et des amortissements » ainsi que les frais de « diminution de la valeur d'actif (brevets, études et modèles) représentée par la cession de la licence.* » .

Le Contrôleur voulait bien admettre ces restriction mais il estimait néanmoins que, même après ces déductions, il restait encore à la Cie Bull « *un profit substantiel* ».

La situation vint toutefois se compliquer par le fait que « la firme Wanderer » dont le siège principal était implanté à Chemnitz « *se trouve placée sous le contrôle des autorités soviétiques* » : la Cie Bull se demande si elle ne va pas devoir continuer ces livraisons pour lesquelles elle était tenue de faire une remise de 25%. Toutefois, remarqua le Contrôleur des Contributions, bien que, depuis la Libération, « *aucune livraison [n'ait] été effectuée, si celles-ci [reprenaient], la Cie Bull devrait toucher au titre des redevances 7 millions le 1^{er} janvier 1945.* Par ailleurs, la Cie Bull, toujours d'après le rapport du Contrôleur, pourrait éventuellement « *invoquer à son profit l'Ordonnance du 9 juin 1945 édictant la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi à son profit, puisque le fait d'avoir pris des machines pour les copier rentre*

sans aucun doute dans la catégorie des actes de spoliation. » : en vertu de la même ordonnance, elle pourrait demander la nullité du contrat qui la lie à la Wanderer. Mais, comme le contrôleur l'a déjà dit « *malgré les inconvénients financiers de l'avenir, la société n'a pas l'intention de demander l'annulation de son accord avec la firme allemande* ».

Elle va être taxée, au titre des profits illicites : le 21 février 1946 : la Cie Bull fut informée que le comité avait prononcé à son encontre une Confiscation de 8.092.848 francs. Le 25 janvier 1947, Jacques Callies s'adressa à nouveau au Président du Comité de Confiscation afin que cette affaire reçoive enfin une solution équitable. En effet, puisqu'il ressortait de la décision prise par le Ministre de la Production Industrielle qu'elle devait poursuivre son contrat avec la Wanderer-Werke, elle a donc agi dans ce sens, mais il fit observer qu'en conséquence : « *les sommes [qu'elle] a reçues du fait de ce contrat et que le Comité de Confiscation a retenues contre [elle] ne sont en somme que des à valoir sur un compte qui continue à fonctionner et dont le solde n'apparaîtra qu'en fin de contrat.* » , aussi demanda-t-il instamment que cette affaire soit revue en tenant compte de la situation telle qu'elle apparaissait à la lumière des derniers événements, en d'autres termes, que, pour faire face aux frais nouveaux qu'elle allait être amenée à engager, que le Comité veuille bien réviser sa décision initiale.

Les rebondissements de cette affaire semblent avoir quelque peu embarrassé le Contrôleur des Impôts et compliqué sa tâche et ses calculs, lui qui se basait sur des textes de lois et se plaçait sur un plan strictement fiscal. Toujours est-il que, dans son Rapport du 27 octobre 1947, après avoir procédé à diverses déductions sur les sommes perçues par la Cie Bull depuis l'année 1941, il ramena le profit confiscable à 4.000.626 francs.

Suite au pourvoi déposé par la Cie Bull le 25 avril 1946 « *le Comité a été amené à examiner à nouveau la situation de la S.A. Cie des Machines Bull* » et, par décision rectificative du 19 février 1948, le montant confisqué fut arrêté à la somme de 3.564.350 francs, pénalité que Bull accepta.

L'affaire était donc close. Il ne restait plus aux dirigeants de la Cie Bull qu'à voir avec ceux de la Sté Wanderer-Werke nouvellement installée à Munich, ce que les deux sociétés pourraient éventuellement bâtir ensemble dans l'avenir.

Chapitre 24

BULL & LES AFFAIRES

FAITES AVEC L'ENNEMI

1. Les affaires faites avec l'ennemi

Quelle fut, en réalité, l'importance des affaires faites par la Compagnie avec des ressortissants de pays ennemis ou considérés comme tels ?

Sur ce point, les différents états figurant au dossier Bull du Comité de Confiscation des Profits illicites sont très clairs. Sont pris en compte par le contrôleur vérificateur :

1° Les matériels saisis par les troupes allemandes qui, en tant que propriété de particuliers, furent considérés par le MBF comme des réquisitions et, à ce titre, payés à Bull à leur valeur de vente.

2° - Les matériels livrés à des clients de pays ennemis, en l'occurrence :

- les matériels et pièces détachées expédiés à Chemnitz conformément au contrat Bull-Wanderer du 30 décembre 1942.
- les matériels livrés à un client hongrois.
- le montant de l'avance sur « royalties » versé à Bull par la Wanderer-Werke dans le cadre du contrat précité.

2. Affaires portant sur des commandes de matériels

2.1. Affaires avec l'Allemagne

D'après les rapports des contrôleurs fiscaux du Comité de Confiscation des Profits Illicites, pour le calcul des pénalisations, les premières affaires que Bull ait réalisées avec l'ennemi datent de l'été 1940. En effet, les contrôleurs prennent en compte les sommes remboursées à la Compagnie par les Autorités d'Occupation en compensation

des « réquisitions » de matériels Bull en location dans les administrations françaises⁸⁹⁶, et qui se décomposent ainsi :

- Matériels saisis à l'usine Gambetta (non encore livrés) 326.000 fr.
- Parc d'Artillerie de Vincennes 4 087.500 fr.
- O.N.M. 57.000 fr.
- Service National des Fabrications d'Armement 993.800 fr.
- Poudrerie de Sevran-Livry 744.500 fr.

soit un total de 6.208.800 francs encaissés par la Compagnie, pour la plus grande part en 1941, le règlement de la saisie effectuée en juillet 1940 à la Poudrerie de Sevran-Livry n'étant, on ne sait pourquoi, intervenu qu'en 1943.

Si l'on se place d'un point de vue strictement comptable, on doit reconnaître que la Cie Bull a bien, en effet, perçu ces sommes de la part des Autorités allemandes, donc « de l'ennemi ». La position prise par le contrôleur peut cependant être discutable car cette transaction fut, à l'époque, imposée à la Compagnie par l'Occupant, et l'on voit mal comment Jacques Callies aurait pu s'y opposer et exiger la restitution des matériels saisis. Néanmoins, elle tombait sous le coup du Décret du 1er septembre 1939, interdisant toute relation commerciale avec les pays ennemis ou leurs alliés, décret remis en vigueur par l'Ordonnance du 9 août 1944 rétablissant la légalité républicaine.

Dans le courant de l'année 1941, alors que Jacques Callies et le Dr Klee n'en étaient encore qu'au stade des pourparlers, la Cie Bull a enregistré et satisfait une commande de fourniture de pièces détachées, apparemment destinées à l'O.K.H. (« Oberkommando des Heeres », c'est-à-dire le Ministère de l'Armement et des Munitions). Cette première commande, d'un montant très faible, provenait-elle, en fait, déjà de la Wanderer-Werke⁸⁹⁷, dont les techniciens auraient tenté de commencer à réparer certains

⁸⁹⁶ Archives Nationales

⁸⁹⁷ Commande, facture et bon de livraison ont malheureusement disparu.

équipements saisis en 1940 et dirigés sur Chemnitz ? En l'absence d'information à ce sujet, il est impossible de le dire.

Après la signature du contrat, la Wanderer-Werke, passa commande à Bull d'une série de machines neuves, dont la plupart semblent avoir été destinées à l'O.K.H.. Mais, là encore, on ne saurait l'affirmer. Il est en effet difficile, d'après les documents dont nous disposons, de déterminer la situation exacte de la Wanderer-Werke par rapport au Ministère allemand de l'Armement et des Munitions. Ce dernier coiffait-il systématiquement ce type d'opérations ? A Chemnitz, les ateliers de la Wanderer travaillant partiellement pour la guerre,⁸⁹⁸ il se peut que cette entreprise ait été placée sous la tutelle de ce ministère, avec un statut d'usine « réquisitionnée » similaire à celui qui, en France, avait été attribué à Bull et à Electro-Comptable en 1939. En tout état de cause, l'adresse de livraison indiquée sur les factures pro-forma et les licences d'exportation est toujours : Wanderer-Werke - Chemnitz, qu'il s'agisse de machines ou de pièces détachées.

La plupart des documents commerciaux - bons de commande et de livraison, factures de règlement, etc... - ayant disparu⁸⁹⁹, il est impossible d'établir la liste détaillée de toutes les commandes passées par la Wanderer-Werke, et de savoir quel fut le rythme des livraisons. Néanmoins, grâce à la déclaration que, se conformant à une Décision Générale de l'O.C.R.P.I. du 11 octobre 1944⁹⁰⁰, la Compagnie adressa au COBUR le 13 décembre suivant⁹⁰¹, on connaît la valeur globale des matériels commandés - 20.193.869 francs - la nature et le nombre des machines en commande (134), celui de

⁸⁹⁸ Directement ou indirectement, mais on ne saurait dire dans quelle proportion et pour quelle nature de production.

⁸⁹⁹ Seules nous sont restées quelques factures pro-forma et demandes de licence d'exportation.

⁹⁰⁰ J.O. du 17 octobre 1944 - p. 970

⁹⁰¹ CIHB - Dossier « Commandes allemandes »

celles qui furent effectivement expédiés en Allemagne (33), et le solde restant à livrer (101), dont, à la mi-août 1944, une partie était encore en cours de fabrication⁹⁰².

En ce qui concerne les délais de livraison, les deux dernières factures pro-forma et licences d'exportation qui nous soient restées - établies respectivement le 5 juin (pièces détachées) et le 22 juin 1944 (88 machines) - prévoient des expéditions échelonnées de juillet à décembre 1944. Le débarquement en Normandie ayant eu lieu le 6 juin, la Direction de la Compagnie avait donc quelques chances d'échapper à l'obligation de livrer le solde des machines commandées⁹⁰³, mais peut-on voir là autre chose qu'un heureux concours de circonstances ?

Quant au mode de paiement, les licences d'exportation portent la mention : « *Par clearing* » donc, théoriquement, ceux-ci devaient se faire par compensation, or, étant donné, d'une part, que la Compagnie n'avait rien à recevoir, en échange, de la Wanderer-Werke ni d'un quelconque organisme allemand, et d'autre part, que les profits correspondant aux factures établies sont soumis à confiscation, la Compagnie Bull les a nécessairement encaissés⁹⁰⁴.

Les factures pro-forma font également apparaître une « remise contractuelle » de 25 % sur les prix catalogue. Si ce type de remise semble d'usage et son taux normal, pour les transactions entre un constructeur et son revendeur⁹⁰⁵, ces conditions ne figurent pas dans le texte du contrat signé fin décembre 1942 entre la Cie Bull et la Wanderer-Werke. Il est probable qu'elles firent l'objet d'un accord ultérieur entre les deux sociétés.

⁹⁰² cf. chapitre « Déclaration de Commandes Allemandes »

⁹⁰³ Surtout si elle s'arrangeait pour retarder encore les délais de livraison.

⁹⁰⁴ Sur ce point, les registres comptables nous font cruellement défaut, car il est impossible de dire de quelle façon la Cie Bull a été payée.

⁹⁰⁵ C'est d'ailleurs ce système qui est pratiqué entre IBM-Etats-Unis et ses filiales européennes.

2.2. Affaires avec la Hongrie

La Hongrie étant une nation alliée de l'Allemagne, les Contrôleurs du Comité de Confiscation des Profits Illicites ont inclus dans les bénéficiaires à confisquer, les affaires conclues avec des clients de ce pays.

A Budapest, Lazlő Kerner était parvenu à conclure une affaire relativement importante avec les Chemins de Fer Hongrois. Après bien des difficultés et des reports de délais, dans le courant de l'année 1944, la livraison d'un premier lot de 20 machines (poinçonneuses, vérificatrices, trieuses, tabulatrice et calculatrice) avait pu être⁹⁰⁶ effectuée, et le montant de la facture, soit 2.052.600 francs, avait été régulièrement réglé à CMB, aussi fut-il inclus par le Comité de Confiscation dans le montant des affaires soumises à pénalisation. Cette expédition ne représentait que le premier lot d'une commande totale d'un montant de 6.068.400 francs⁹⁰⁷.

Le 7 avril 1944, une seconde facture pro-forma était établie pour le complément, soit 15 machines, pour un montant de 4.026.400 francs⁹⁰⁸. Expédiées le 12 avril 1944⁹⁰⁹, bloquées pendant un certain temps en gare de Mulhouse⁹¹⁰, les machines furent enfin acheminées vers Budapest le 21 mai suivant⁹¹¹.

Contrairement aux livraisons à l'Allemagne, le règlement de ces factures devait se faire, non par « Clearing international », mais par voie de compensation privée. Si, comme en témoigne le dossier Bull du Comité de Confiscation des Profits Illicites, le règlement de la première facture fut bien effectué, quel qu'ait été le moyen utilisé pour cela, le paiement de la seconde a, par contre, rencontré des difficultés. En effet, dans une lettre

⁹⁰⁶ Même remarque que pour l'encaissement des sommes reçues de la Wanderer-Werke.

⁹⁰⁷ CIHB - Dossier « Exportation - Hongrie »

⁹⁰⁸ - id° -

⁹⁰⁹ Lettre de CMB au transporteur, du 12/4/44 - CIHB - Dossier « Exportation - Hongrie »

⁹¹⁰ Lettre de CMB au transporteur, du 24/5/44 faisant état « *d'entraves* » sans en indiquer les causes - CIHB - Dossier « Exportation - Hongrie »

⁹¹¹ Lettre du transporteur à CMB du 24/5/44 - CIHB - Dossier « Exportation - Hongrie »

du 27 mai 1944, l'Attaché Commercial français à Budapest proposa à CMB de procéder à la compensation par l'expédition en France d'environ une tonne d'extrait de foie destiné à une entreprise française de produits chimiques⁹¹². Le montant de cette seconde facture n'ayant pas été retenu par le Comité de Confiscation, on peut en déduire qu'à la fin de la guerre, en mai 1945, cette affaire n'était toujours pas réglée.

3. Le contrat Bull-Wanderer-Werke

Le point qui souleva le plus de contestations entre la Cie Bull et le Comité de Confiscation des Profits Illicites fut celui de la confiscation, au moins partielle, des sommes perçues par Bull au titre de l'accord de licence objet du contrat Bull-Wanderer.

Ce contrat prévoyait, en effet :

- d'une part, à l'article 5, que « *l'utilisation des droits de propriété industrielle appartenant à l'une des parties contractantes [...]* » donnerait lieu au paiement par celle-ci d'une redevance de 2 % du prix de vente de chaque machine - ceci, bien entendu, quand la Wanderer-Werke fabriquerait et/ou commercialiserait des matériels Bull;

- d'autre part, à l'article 6, que la Wanderer-Werke verserait à Bull des acomptes sur les dites redevances.

Le premier acompte - le seul d'ailleurs que, étant donné l'évolution du conflit, la Wandere-Werke versa à Bull - d'un montant de 8 millions de francs français, fut encaissé par CMB en décembre 1942⁹¹³, vraisemblablement à la fin du mois puisque le contrat fut d'abord signé, à Chemnitz, par le Dr Klee le 28 décembre 1942, puis à Paris,

⁹¹² Ce procédé devait d'ailleurs être couramment utilisé, si l'on en croit les propositions adressées à CMB, dans le courant de l'année 1943, par un laboratoire de produits pharmaceutiques et une entreprise de construction de postes de TSF - CIHB - Dossier « Exportations - Hongrie ».

⁹¹³ Lettre de Jacques Callies au Président du Comité, en date du 23 novembre 1945 - A.D. Paris - Cote 3313/71/1 - Comité de Confiscation des Profits Illicites - 1er Comité.

par Jacques Callies, deux jours plus tard. Le montant de cet acompte fut « porté à un compte du Passif : Avances sur Royalties »⁹¹⁴.

Le contrat étant prévu pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 1950, lors de sa réunion du 18 février 1943, le Conseil d'Administration de Bull décida « de verser chaque année au compte de résultats 1/9ème de la somme, soit : 888.888,88 francs »⁹¹⁵.

Acceptant d'appliquer un certain nombre de déductions correspondant à divers frais afférents à la signature et à la mise en oeuvre du contrat et à différentes catégories d'amortissements, dans son rapport du 17 décembre 1945⁹¹⁶, le Contrôleur Vérificateur évalua le profit net à confisquer à la somme de 4.663.790 francs.

Les divergences de vues entre Jacques Callies et le Contrôleur Vérificateur portaient essentiellement sur deux aspects de l'affaire :

1° - Le montant du profit à confisquer.

2° - Décider si ce profit était « licite » ou « illicite », ce qui nécessitait de déterminer si, en signant ce contrat, la Cie des Machines Bull avait contribué à accroître le potentiel de guerre allemand ou si, au contraire (comme le soutenait Jacques Callies) en lui permettant de conserver ses moyens de production et ses ouvriers, et ainsi d'assurer la production des matériels nécessaires à la mise en oeuvre du projet de mobilisation clandestine du Contrôleur Carmille, de contribuer à l'affaiblissement du potentiel de guerre allemand⁹¹⁷.

Trancher d'une manière à la fois équitable et définitive n'était pas chose facile, les deux parties semblant aussi sincères l'une que l'autre quant à la valeur des arguments

⁹¹⁴ Lettre du 6 juin 1946, adressée par Jacques Callies au Pdt du Comité de Confiscation - A.D. Paris - Cote 3314/71/1 Cette avance n'apparaît d'ailleurs pas, en tant que telle, dans les bilans de la Cie Bull, mais est incluse dans le montant figurant sous la rubrique « Avances sur commandes et commissions »

⁹¹⁵ Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration - CIHB

⁹¹⁶ A.D. Paris - Comité de Confiscation des Profits Illicites - cote 3314/71/1 - Dossier Bull

⁹¹⁷ Tout au moins intentionnellement puisque, en métropole du moins, seuls les événements - l'invasion de la Zone Libre par les Allemands le 11 novembre 1942 - empêchèrent la réalisation de ce projet. En Algérie, par contre, où le S.N.S. avait installé une Direction Régionale équipée en matériels Bull, ce système se révéla efficace pour accélérer la mobilisation des troupes françaises destinées à appuyer les armées alliées après le débarquement en Afrique du Nord.

avancés. Lettres et rapports se succédant, ces tergiversations et ces palabres traînèrent ainsi pendant plusieurs années. L'espèce de « coup de théâtre » qui, au mois de mai 1944, retourna la situation et eut pour effet que, loin d'être sanctionnée, du moins politiquement et juridiquement⁹¹⁸, pour avoir, en pleine période de l'occupation, conclu un contrat de commerce avec une entreprise ennemie et, par voie de conséquence, fourni des matériels à l'Allemagne, le Gouvernement de la République restaurée lui ait, au contraire, demandé de faire le nécessaire afin de poursuivre l'exécution du contrat incriminé n'arrêta pas la procédure fiscale. Il semble cependant que ce revirement du Ministère de la Production Industrielle ait quelque peu atténué le poids de la pénalisation.

Mais, la guerre était finie, les nécessités économiques reprenaient leur place, une place alors prépondérante si l'on considère l'état de la France de l'après-guerre.

4. Part représentée par les « affaires avec l'ennemi » dans l'activité commerciale de la Cie Bull

4.1. Matériels livrés et payés

<u>Années</u>	<u>Ventes</u>	<u>Réquisitions</u> <u>En francs</u>	<u>C.A. avec</u> <u>l'ennemi</u> <u>En francs</u>	<u>C.A. total CMB</u> <u>En francs</u>	<u>% total</u>	<u>% hors</u> <u>réquisition.</u>
1941	10.125	5.464.500	5.474.625	31.002.236	17,7	0,03
1942	998.851	Néant	998.551	43.079.979	2,3	2,3
1943	1.952.764	744.500	2.694.264	49.691.696	5,5	3,9
1944	3.645.854	Néant	3.645.894	56.164.979	6,5	6,5

4.2. Matériels fournis, plus part de l'acompte tel que comptabilisé

1941 : Pourcentage inchangé = 17,7 % (« Hors réquisitions = 0,03 % »)

1942 : Pourcentage total = 4,4 %

1943 : Pourcentage total = 7,2 % (« Hors réquisitions » = 5,7 %)

1944 : Pourcentage total = 8,1 %

⁹¹⁸ Ceci n'excluant pas les pénalisations fiscales.

Ignorant ce qu'il est advenu du reliquat de l'acompte, notamment la part exacte qui en a été finalement confisquée, comprise dans la pénalisation générale appliquée à la Compagnie en fin de procédure par le Comité de Confiscation des Profits Illicites, nous n'avons pas cru bon de le prendre en compte dans le calcul du pourcentage représenté par les « affaires faites avec l'ennemi » dans le Chiffre d'Affaire total réalisé par la Compagnie pour les exercices 1941 à 1944 inclus.

5. Conclusion

Les reports imposés par Bull - et acceptés par la Wanderer-Werke - à la signature du contrat incriminé, s'ils ont duré trop longtemps pour que la Compagnie ait pu empêcher le départ pour l'Allemagne d'un certain nombre de ses ouvriers, lui ont, en revanche, permis de ne devoir produire et expédier des machines outre-Rhin qu'à compter de la fin de l'année 1942. De ce fait, pour les années 1942 à 1944, même en incluant dans les sommes comptabilisées celles qui reviennent à l'acompte sur redevances, on constate que, quel que soit l'exercice considéré, le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par Bull avec des pays ennemis (y compris la Hongrie) demeure bien en dessous de celui que prévoyait le contrat Bull-Wanderer.

On pourrait d'ailleurs réduire ces pourcentages si on prenait en compte les déductions appliquées par le Contrôleur Vérificateur pour le calcul du montant à confisquer sur le montant brut de l'acompte versé par la Wanderer-Werke à la Compagnie Bull.

Annexe à lettre du 13/12/44 adressée par CMB au COBUR

DECLARATION DE COMMANDES ALLEMANDES

1°) Etablissement ayant reçu la commande:

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

Adresse : 92bis, Avenue Gambetta PARIS (XX°) - Téléphone : Men.62.85

Comité d'Organisation :

COMITE D'ORGANISATION DES MACHINES DE BUREAU

Nombre d'ouvriers -: 510

2°) Service allemand (ou firme) ayant passé la commande :

OBERKOMMANDO DES HEERES WANDERER-WERKE A.G. à Chemnitz

3°) N° allemand d'identification de la commande: Tableau détaillé absent

4°) N° de l'autorisation ZAST : Tableau détaillé absent

5°) Désignation des objets mis en commande :

Nature : Machines à statistiques dites machines à cartes perforées

Spécification :

- 41 Poinçonneuses électriques
- 29 Vérificatrices
- 10 Poinçonneuses automatiques en série
- 18 Trieuses
- 3 Traductrices
- 11 Calculatrices
- 3 Reproductrices
- 12 Tabultrices
- 5 Poinçonneuses PELER connectées
- 2 Poinçonneuses bloc connectées

Total : 134 machines

Prix global : 20.193.869 (voir tableau détaillé)

6°) Usine chargée de l'exécution :

Paris : 92bis avenue Gambetta et Lyon : 13 route de Vienne

7°) Etat d'avancement de la commande :

Machines livrées	Type de machine	Machines non livrées
11	Poinçonneuses électriques	30
11	Vérificatrices	18
0	Poinçonneuses automatiques en série	10
6	Trieuses	12
1	Traductrices	2
1	Calculatrices	10
0	Reproductrices	3
2	Tabulatrices	10
1	Poinçonneuses Peler connectées	4
0	Poinçonneuses Bloc connectées	2
33	Totaux	101

Etat d'avancement moyen : 60 %

Les machines en cours sont notre propriété, aucun acompte n'ayant été payé par les clients allemands.

8°) Liste des sous-traitants avec indication : Néant

- a) du lieu de fabrication
- b) des objets mis en commande
- c) de l'état d'avancement connu

9°) Détail des sommes touchées du commettant allemand à quelque titre que ce soit (avance, acompte ou paiement) relatives à cette commande et décomptes des sommes employées :

Pour les paiements, voir tableau détaillé.

10°) L'Industriel a-t-il la possibilité de placer lui-même la fourniture sur le marché français : Oui

11°) Remarques particulières et propositions de l'Industriel au sujet de la continuation de la commande :

Toutes les machines figurant sur cet état appartiennent à la gamme normale de nos fabrications; leur construction a été poursuivie pour satisfaire au plus tôt aux exigences des marchés importants en cours avec l'Administration française :

- Ministère de la Guerre (Direction du matériel et Direction du Recrutement),
- Ministère des Finances (Service National des Statistiques),
- Direction Générale des Douanes, Caisse des Dépôts et Consignations,
- Ministère de la Marine (Intendance Maritime, Arsenal de Toulon).

Chapitre 25

LA BATAILLE DES PRIX

Un difficile après-guerre

1. Formule de calcul des prix de commercialisation des machines Bull

Comme on a pu le voir au début de cette étude, la Cie des Machines Bull vendait ou louait ses machines selon le désir des clients.

Dans le cas d'un contrat de vente, l'entretien des machines était facturé séparément, par trimestre. Si l'atelier ne comportait qu'un nombre réduit de machines, un seul mécanicien de ville pouvait s'occuper de plusieurs clients. Dans d'autres cas, si le client était exigeant ou l'atelier important, Bull lui affectait un mécanicien à plein temps.

En ce qui concerne les contrats de location, l'entretien était compris dans la redevance mensuelle du client. .

Le calcul des mensualités de location était composé comme suit :

- Versement initial ou « V.I. » égal à 10% du prix de vente.
- Mensualités = 2% du prix de vente diminué du versement initial, soit la formule :

$$\text{Mensualité} = 2\% (\text{PV.} - \text{V.I.})$$

2. Réglementation des prix pendant la guerre et l'Occupation

Quand la guerre de 1939 fut déclarée, dès l'automne, le Gouvernement décida de bloquer les prix industriels au niveau qu'ils avaient atteint au 1^{er} septembre 1939. Il y eut cependant quelques dérogations à cette loi, à condition qu'elles soient justifiées.

Or, chez Bull, en septembre 1939, comme on peut le voir en Annexe toute la gamme des machines n'était pas encore commercialisée, mais ne tarderait pas à l'être.

De plus, la Compagnie apporta à ses machines antérieures des perfectionnements, des adjonctions de dispositifs, qui en augmentèrent les prix de revient. Pour pouvoir établir

le prix de vente de ces équipements, la Compagnie dut obtenir l'accord de la Commission de Surveillance des Prix, à laquelle il lui fallut présenter les éléments constitutifs des nouvelles machines : matières premières, main-d'œuvre, charges sociales, etc. Donc, si, pendant la guerre et l'Occupation, les résultats financiers de la Cie Bull allèrent croissant, ce n'est pas dû à une hausse de ses prix mais en raison d'une augmentation régulière de sa production, de sa clientèle et de la demande générale de machines à cartes perforées, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. En effet, ce n'est qu'à partir de l'année 1943 qu'elle livra quelques tabulatrices neuves⁹¹⁹ à la Sté Wanderer-Werke à laquelle la liait un contrat signé par obligation à la fin du mois de décembre 1942.

3. Activité comparée de C.E.C. et de BULL avant et après l'entrée en guerre des Etats-Unis

Avant 1939, et même jusqu'à l'entrée en guerre des Etats-Unis, la C.E.C. ne fabriquait pas la totalité des machines IBM qu'elle commercialisait. Elle recevait d'Amérique des sous-ensembles que montaient, ajustaient, et mettaient au point ses ouvriers de l'atelier de Vincennes et, plus tard, de l'usine d'Essonne C'est aussi IBM-USA qui approvisionnait la C.E.C. en pièces détachées, en cartes et en papier mécanographiques. Tous ces matériels étaient considérés comme des marchandises importées. Leur prix de revient était donc fixé à partir des factures d'importation auquel étaient ajoutés des droits de douane. La C.E.C. parvenait ainsi souvent à louer ses équipements à des prix inférieurs à ceux de BULL.

Après Pearl-Harbor, la situation changea. La C.E.C. dut faire construire ses équipements par sa propre main-d'œuvre. Elle avait tout pour cela et quand bien même certaines choses lui auraient manqué, par exemple certains plans détaillés, des gammes de fabrication des sous-ensembles, des pièces détachées, la Dehomag les lui aurait

⁹¹⁹ Voir le chapitre consacré à Wanderer-Werke

fournis. Heinz Westerholt, puis Oskar Hörmann – qui appartenaient tous deux à la Dehomag - n'étaient-ils pas les commissaires spéciaux chargés par les Allemands de gérer la C.E.C. comme « *bien ennemi*», toutes deux des filiales d'IBM-USA donc capables de se dépanner⁹²⁰.

A partir de ce moment-là, pour établir ses prix, la C.E.C. dut donc se plier aux mêmes mesures que BULL. Utilisa-t-elle la même formule de calcul que la Cie BULL ? Nous l'ignorons.

La concurrence retrouva alors ses règles normales. Les bénéfices de la C.E.C. n'en furent pas moins en hausse, sans que cela fasse de tort à BULL. Il est vrai que la Dehomag lui prenait une bonne partie de sa production pour les besoins du Reich.

4. Dérogations exceptionnelles sur les prix des machines à cartes perforées

Les seules dérogations à la législation sur les prix dont nous ayons trouvé trace dans les archives Bull sont les suivantes :

- 1^{er} janvier 1941

La Cie Bull fut provisoirement autorisée à majorer ses prix de vente en vigueur au 1^{er} janvier 1939 de 8% au plus pour les machines installées antérieurement au 1^{er} janvier 1941 et de 13% pour les machines installées postérieurement à cette date, dans les conditions prévues par l'Arrêté n° 4089 du 18 août 1942⁹²¹

Validité : Autorisation limitée au 30 juin 1944 ;⁹²²

La même dérogation a été accordée à la C.E.C. par le même arrêté.

Pour le 1^{er} semestre 1944, la décision n° 3643 en date du 7 mars 1944, confirma les majorations de prix autorisées par l'Arrêté 4089 du 18 février 1942.

⁹²⁰ D'après E. Black : « *IBM et l'Holocauste* », la DEHOMAG fit beaucoup plus que dépanner la C.E.C., mais elle eut également vis-à-vis de la C.E.C. un nombre non négligeable d'exigences.

⁹²¹ Les mêmes dérogations ont été accordées à la C.E.C. B.O.S.P. du 21 Août 1942

⁹²² Rappel dans la lettre du Ministère de l'Economie Nationale au COBUR du 10 mars 1944

Le 2 mai 1944, « par Décision n° 3725 du Comité Central des Prix du 15 avril 1944, la Cie des Machines Bull fut autorisée à augmenter de 13% au plus ses prix de vente en vigueur au 1^{er} septembre 1939⁹²³.

Quant aux machines qui n'étaient pas encore fabriquées en 1939, par Décision 22 P du Directeur du COBUR du 20 octobre 1942 leur prix de vente fut homologué (accord du Commissaire du COBUR – réf 11522 MD/91 du Ministère de la Production Industrielle)⁹²⁴.

Le 16 août 1944, par Décision du Comité Central des Prix n° 3725 du 15 avril 1944, la validité de la hausse de 13% des prix de vente des machines Bull a été prolongée jusqu'au 13 septembre 1944.⁹²⁵

5. La fin de l'Occupation et du Régime de Vichy

Après la Libération, les relations avec les Etats-Unis étant redevenues normales, la C.E.C. reprit le même système de production qu'avant la guerre, qui était plus avantageux pour elle. Elle pouvait ainsi proposer aux clients des prix de location sur lesquels Bull ne pouvait pas s'aligner.

La Compagnie s'adressa donc aux autorités compétentes pour obtenir les majorations de tarifs qui lui auraient permis de se placer, face à la C.E.C., dans une position équitable.

Quelques majorations lui avaient bien été accordées par le COBUR, mais elles étaient insuffisantes. Non seulement elles la maintenaient dans une position d'infériorité commerciale par rapport à la C.E.C. mais elles ne lui permettaient pas de couvrir ses prix de revient de l'époque, ce qui pesait lourdement sur sa trésorerie

Il semble qu'il y ait eu une certaine incohérence dans les décisions du COBUR, de la Commission des Prix et celles du Ministère de l'Economie Nationale, c'est du moins ce

⁹²³ Lettre du COBUR à CMB du 2 mai 1944 ;

⁹²⁴ Lettre du COBUR à CMB du 17 septembre 1944

⁹²⁵ Note du Ministère des Finances – Direction des Prix.

qui apparaît au travers des correspondances échangées entre CMB et ces organismes ainsi que dans les Procès-Verbaux des Conseils d'Administration.

Dans le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 1944 Jacques Callies en témoigna et expliqua que le dossier Bull remis par le COBUR à la Commission des Prix « concluait à une hausse de 38%, mais que depuis l'établissement du dossier, une nouvelle réglementation supprimant le droit aux marges des bénéficiaires, le seul bénéfice autorisé était dans l'intérêt à 6% des capitaux engagés. » Et Jacques Callies conclut que : « *Il ne restait après divers abattements sur des postes non admis qu'une hausse ressortant à 20%, ce qui demeurait insuffisant.* »

Une visite à la Commission des Prix avait permis d'obtenir que le dossier de la CMB soit transmis avec 25% de majoration. Dans ses démarches auprès du Ministère de l'Economie Nationale, elle a tenté de faire comprendre que « *en raison de l'intérêt national que représente la Cie Bull, des efforts réalisés pour libérer le marché français du monopole étranger, la Compagnie [devrait] être autorisée à inclure dans ses prix de vente, une marge bénéficiaire, ce qui donnerait une hausse de 36%, encore insuffisante après les dernières augmentations de salaires qui représentèrent pour la société, une dépense supplémentaire de 1 million par mois et majorèrent de 14% ses prix de revient* ».

Jacques Callies fit également remarquer que « *les tarifs consentis à [ses] concurrents étrangers importateurs de matériels [par rapport à] 1939 [atteignaient] une hausse de 45%, beaucoup plus élevée que celle que [CMB] avait demandée et qui ne lui avait pas été accordée.* »

Au B.O.S.P. du 22 décembre 1944, l'Arrêté n° 11003 stipulait que : « La Cie des Machines BULL était autorisée à majorer de 25% au plus ses prix de vente au 1^{er} septembre. Les salaires avaient augmenté de 5 francs de l'heure pour tout le

personnel, ce qui donnait, pour CMB, un total de 14 millions de francs. Les prix et les salaires n'étant pas encore stabilisés, il était nécessaire, pour la Compagnie, d'obtenir un nouveau relèvement de ses tarifs⁹²⁶ 1940 » ce qui restait bien insuffisant pour assurer l'équilibre financier de l'entreprise, comme l'indiquait Jacques Callies dans le Procès-Verbal de Réunion du Conseil d'Administration du 10 janvier 1945.

La Compagnie avait donc fait une nouvelle demande de relèvement de ses prix de vente et de location mais n'avait toujours pas de réponse⁹²⁷ Par ailleurs, elle se trouvait confrontée à de nouvelles augmentations de salaires (taux non indiqué) qui n'étaient pas compensées par une hausse homologuée de ses tarifs par la Commission de Surveillance des Prix, alors que la C.E.C. pratiquait librement son ancien système d'établissement de ses prix, avec un dollar à 50 francs.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 1945, le Rapport du Conseil d'Administration informa les actionnaires qu'un Décret du 12 avril avait autorisé une augmentation des salaires de 40%, alors que les prix de vente autorisés pour CMB pouvaient être ainsi récapitulés :

- P.V. autorisés :
- 13 % à compter du 15 avril 1944
- 25 % à compter du 19 décembre 1944
- 90% à compter du 4 mai 1945.

Ces hausses demeuraient insuffisantes pour couvrir celles des frais et dépenses. Jacques Callies fit remarquer que d'autres industries, dépendant du même Comité d'Organisation avaient obtenu des hausses qui s'échelonnaient de 150% à 365% Pourquoi pas les machines à cartes perforées de Bull ? Dans cette période de l'immédiat

⁹²⁶ - Arrêté du 19/12/44 (B.O.S.P. du 22/12/44 – (Confirmé par le Service Historique de la C.G.T.) – P.V./C.A. 10/01/45. Sans doute considéré comme un tarif de référence. Le texte ne donne aucune explication, à moins qu'il comporte une erreur.

après-guerre où beaucoup de choses étaient à reconstruire, ces matériels n'étaient sans doute pas considérés comme de première nécessité pour le relèvement du pays.

Dans une lettre qu'elle adressa le 10 juillet 1945 au Comité d'Organisation de la Mécanique de Précision – Service des Prix – la Compagnie fit remarquer que la hausse de 90% qui venait de lui être accordée était absolument insuffisante pour permettre d'équilibrer son exploitation et demandait que ce chiffre soit porté à 210%, comme le montrait le dossier qu'elle avait remis au Comité de Surveillance des Prix. Elle admettait que ce chiffre était peut-être un peu fort et reconnaissait qu'elle serait satisfaite si elle pouvait obtenir une hausse de 160%. Elle n'obtint pas tout à fait satisfaction mais, par une lettre du 24 août 1945, le COBUR lui a fait connaître que « par Arrêté n° 13.318, paru au B.O.S.P. le 19 août 1945, [elle était] autorisée à majorer ses prix au 1^{er} septembre 1939 de 150%.

Par lettre du 8 mars 1946 de la Cie Bull au Ministère de l'Economie Nationale – Commission de Surveillance des Pris, la Compagnie fit remarquer au Ministre que, d'après les répercussions des hausses de salaires consécutives au Décret du 11 avril 1945, d'où il ressortait que la majoration à appliquer par rapport aux prix de 1939 s'élevait à 210,56%, l'Arrêté du 19 août 1945 n'autorisait que 150% ».

La Compagnie souligna que, comme elle l'avait déjà dit, « il y avait une question absolument vitale (pour BULL) qui devait être résolue de toute urgence », celle de sa position par rapport à la C.E.C. Elle attira à nouveau l'attention du Ministre sur le fait que cette société, qui avait l'appui de sa puissante maison –mère américaine, importait son matériel de l'étranger et se trouvait mise en meilleure position par rapport à la seule entreprise française de machines à cartes perforées.

Les problèmes de majoration de prix n'étaient toujours pas résolus à la fin de 1945.

La Compagnie continua ses démarches et ses courriers pendant l'année 1946 et peut-être même plus tard.

Des problèmes de prix de vente et de location sur le marché intérieur, la Compagnie en rencontra également, du même ordre, pour son activité à l'exportation.

6. Exportation

Pour les ventes à l'étranger, IBM jouissait des mêmes avantages que sur le marché français. Quant à CMB, elle était peut-être encore davantage en position d'infériorité par rapport à son grand concurrent américain et apparemment aussi aux filiales de POWERS.

Elle n'était d'ailleurs pas la seule entreprise dans ce cas.

Cette fois encore la Cie Bull s'adressa au Ministère de l'Economie Nationale pour lui faire part de ses difficultés. Mais le problème des exportations étant à peu près général, et le pays ayant besoin de faire rentrer des devises, il fut plus facile de le résoudre, pour peu que le pays exportateur (ou importateur pour les industries qui devaient acheter des produits à l'étranger, par exemple, des matières premières) fournisse les justificatifs exigés par le Ministère et ceci affaire par affaire.

Le 3 juillet 1945, la Cie Bull écrivit au Comité d'Organisation de Mécanique de Précision pour lui exposer ses problèmes. La Compagnie exportait essentiellement dans trois pays :

- la Belgique (par l'intermédiaire de sa filiale belge)
- les Pays-Bas,
- la Suisse.

Dans cette lettre, elle indiquait ses prix intérieurs et les prix que les clients étrangers acceptaient de payer, faute de quoi, ils passeraient à la concurrence, en l'occurrence, IBM. La solution adoptée par le Ministère de l'Economie National était l'attribution de

« Primes de Péréquation » que, dans ses courriers il appelle également « Ristournes ». Dans les archives Bull, nous avons notamment trouvé des courriers concernant trois cas pour lesquels la Compagnie demanda, et obtint, des « Ristournes » sous forme de subventions⁹²⁸.

Pays	Prix intérieur français	Prix accepté	Ristourne
1. Pays-Bas	7.238.340 frs	4.663.503 frs	55%
2. Belgique	3.836.100 frs	2.523.750 frs	50%
3. Suisse	3.132.322 frs	1.527.175 frs	95%

Le montant de ces primes de péréquation devait être versé à l'exportateur dès que sa banque aurait justifié du rapatriement des fonds auprès de l'Office des Changes.

Le Ministère ajoutait :

- 1.- Au cas où le taux de change viendrait à être modifié, la Commission des Comptes de Péréquation se réservait le droit de réviser le montant de la subvention
- 2.- Le délai de réalisation de l'opération était de six mois maximum après la signature du contrat.

⁹²⁸ Lettres de CMB du 3/7/45 et réponse du Ministère de l'Economie Nationale du 11/9/45;

Chapitre 26

DOMMAGES de GUERRE

Si, en tant que telle, la Cie Bull (siège, ateliers, annexes, machines en cours de fabrication ...) n'a subi aucun dommage de guerre, tant à Paris qu'à Lyon, pendant les combats de 1939/1940, l'Occupation ou la libération du territoire, il n'en fut pas de même pour un certain nombre de ses clients :

Chez ces clients, l'indemnisation des bâtiments détruits ou endommagés n'était pas du ressort de la Cie Bull pour les questions administratives, financières et de reconstruction. Par contre, les équipements mécanographiques détruits ou endommagés à des degrés plus ou moins élevés, concernaient la Compagnie, à l'exception de ceux des Chantiers Worms – Le Trait, le client étant propriétaire de la totalité de ses matériels.

Néanmoins, les démarches administratives nécessaires à l'indemnisation des sinistrés furent si longues et si complexes qu'elles durèrent plusieurs années et que la Compagnie dut commencer à remplacer les machines détruites ou endommagées dès que ses clients furent en mesure de faire à nouveau fonctionner leurs ateliers. Il fallait cependant adapter les travaux aux nouveaux modèles sortis depuis la livraison des équipements d'origine et le travail était plus ou moins important selon les dates de livraison initiales.

Pour ce qui était de la question des indemnisations, le traitement des dossiers Bull présentait une certaine particularité. En effet, chez le même clients pouvaient coexister des matériels achetés, donc sous la responsabilité du client et pour lesquels Bull n'avait pas à intervenir et des matériels loués qui lui appartenaient. Seuls la concernaient ces derniers pour lesquels les démarches lui incombait.

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, les démarches prirent en général plusieurs années selon l'ampleur des dégâts. Le premier travail à accomplir,⁹²⁹ fut de retrouver et d'identifier parmi les ruines, les matériels ou parties de matériels, les pièces endommagées ou arrachées et d'essayer, autant que faire se pouvait, de reconstituer une machine ou des éléments de machines à peu près complets. La difficulté était plus ou moins grande selon le sinistre. Par exemple, chez Renault-Billancourt ou au Port de Toulon, ce travail s'est apparenté à une sorte de puzzle car, la plupart du temps, le matériel appartenant au client, dans l'atelier, travaillait à part ou était connecté à des machines Bull. Tout cela s'était trouvé mélangé à un monceau de gravas, il fallait donc rechercher les débris des machines, tâche qui se révélait parfois presque impossible. Seul un inspecteur de maintenance Bull expérimenté était capable d'y parvenir et encore pas toujours.

A tout cela, s'ajoutait, pour Bull, un problème financier : le manque à gagner résultant de l'interruption plus ou moins longue du fonctionnement des machines détruites ou endommagées et des bâtiments les abritant. Aussi bien les clients sinistrés que la Compagnie étaient placés devant un cas de force majeure. Cette situation semble n'avoir donné lieu qu'à un seul litige, en 1942, aux usines Renault, la Compagnie dut admettre qu'étant donné que c'était elle qui percevait les mensualités de location et les redevances trimestrielles d'entretien du matériel vendu, c'était à elle d'inclure ces pertes dans ses demandes d'indemnisation.

Le premier sinistre survint le 3 juin 1940, avant la signature de l'armistice, aux Ets S.E.V., à Issy-les-Moulineaux, il fut causé par un bombardement allemand. Le second, causé en 1942, par un bombardement allié sur les usines Renault à Boulogne-Billancourt, fut très destructeur. Cependant, aucun de ces deux événements n'est mentionné dans les procès-verbaux d'Assemblée Générale ou de Conseil

⁹²⁹ Excepté au S.N.S.- Nancy où il ne restait plus rien.

d'Administration et aucun dossier d'indemnisation ne semble avoir été constitué à l'époque. On ne voit réapparaître ces deux sinistres que lors du règlement final.

Les autres sinistres survinrent en 1944, pendant les combats de la libération de la France. Tous ces sinistres furent mentionnés avec certains détails dans le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 octobre 1944.

A la fin de ce procès verbal, Jacques Callies donna une première idée des pertes financières que ces sinistres entraînaient pour la Compagnie, en ces termes :

« Les sinistres se traduisent par une diminution des recettes de 68.150 francs par mois et la reconstruction d'un matériel à un tarif de vente de 4.300 francs. »

Dans ces conditions, les demandes émises par Bull, les réponses qu'elle reçut, les déclarations à remplir, les demandes d'avance, les diverses attestations, tout cela constitua un volumineux courrier. L'organisation des ministères et des services en charge des problèmes de dommages de guerre, semble avoir été peu claire et les responsabilités des uns et des autres relativement dispersées.

Après constatation des dégâts subis par le client, et une déclaration de celui-ci adressée à Bull, la Compagnie envoya un de ses inspecteurs de maintenance examiner sur place les dommages et voir ce que l'on pouvait éventuellement sauver. Puis, à son tour, elle adressa une déclaration au M.R.U. pour la part qui la concernait. Enfin, il lui fallut faire intervenir un expert de son choix, agréé et assermenté. La Compagnie s'était d'abord adressée à un certain Me Courtois qui ne répondit pas à sa demande; Elle se tourna alors vers Me Monzauge, expert lui aussi agréé et assermenté, sous le n° X 26368, ingénieur des Arts et Manufactures; qui l'assista pendant toute la durée de la procédure, et contrôla à la fois les dommages et les livres de comptabilité.

Après un examen minutieux des sinistres, l'expert informa Bull qu'il avait retenu comme prix de revient des machines 72% de leur prix de vente. Etant donné les lacunes existant dans les contrats initiaux, les avenants de modifications, d'additions et de

changements de matériels, nous n'avons pu vérifier les prix de vente retenus par Me Monzauge.

L'expert appliqua aussi aux prix des machines, comme le voulait la loi, un coefficient de vétusté. Il s'expliqua en ces termes :

« Lorsqu'une machine a été détruite, l'expert a pris comme valeur de reconstruction, le prix de la machine détruite à la date du remplacement, en lui faisant subir un abattement correspondant à la vétusté de la machine sinistrée (durée antérieure d'utilisation).

« Si la machine n'a pas été remplacée chez le client de la Cie Bull, l'expert a pris pour valeur, celle d'une machine identique, en lui faisant subir l'abattement de vétusté [...] Les abattements de vétusté ont été de 1,5% par année de service, tels qu'ils sont indiqués dans la circulaire du 10 janvier 1947 - § 105, pour les machines de grande précision ».

« Les machines en location étant entretenues par la Cie Bull qui avait le plus grand intérêt à éviter les pannes et les arrêts, on peut admettre qu'elles étaient en bon état et ne pas augmenter ce coefficient de 1,5%. »

1. Indemnisation et pertes financières de la Cie Bull

Il est très difficile de chiffrer, même approximativement les pertes financières réellement subies par la Cie Bull à cause des dommages de guerre car de nombreux chiffres différents figurent dans les dossiers. Dans une lettre adressée le 20 juillet 1948 à Me Courtois, expert, la Compagnie estimait alors le montant de ses pertes à environ 6 millions de francs. La demande d'indemnité de reconstruction que la Compagnie retourna dûment remplie au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (M.R.U.) ne mentionne aucun montant d'indemnisation demandée.

D'après une note du 25 avril 1949, sans destinataire, mais vraisemblablement destinée au M.R.U., signée de Joseph Callies ; la demande d'indemnisation se monterait (ou aurait été proposée) à 4.464.822 francs.

Le 30 juillet 1949, la Compagnie reçut « à titre de placement » (sans doute du M.R.U.) sous forme « *d'un emprunt de reconstruction de dommage de guerres. N° 0.006.9* » une série de trois bons, chacun d'un montant de 330.000 francs, établie de la façon suivante :

« *Bons A, de 3 ans, remboursables du 1/6/1949 au 1/6/1952.* »

« *Bons B, de 6 ans, remboursables du 1/6/1949 au 1/6/1955.* »

« *Bons C, de 9 ans, remboursables du 1/6/1949 au 1/6/1959.* »

Etait-ce le M.R.U. qui devait rembourser Bull dans ces délais ?

Quelques temps plus tard, le 8 juin 1949, un spécialiste en « opérations financières », J. BIZET, écrivit à la Cie Bull pour lui offrir de lui racheter la totalité de ces bons, ce que, par lettre envoyée par Joseph Callies le même jour, celui-ci accepta.

Outre le manque à gagner périodique initial indiqué ci-dessous à cause de l'arrêt d'activité des clients sinistrés, les seuls chiffres globaux que nous ayons trouvés dans les dossiers des machines Bull sont les suivants :

Au bilan de l'année de l'année 1944, la Compagnie avait prévu une provision pour dommages de guerre d'un montant de 1.408.838 francs. Cette provision fut reportée d'année en année jusqu'en 1946, puis disparut sans que le rapport des Commissaires aux Comptes en ait indiqué la raison.

La Cie Bull dut accomplir encore bien des démarches pour parvenir à régler ses problèmes d'indemnisation des dommages qu'elle avait subis. Il semble que toutes ces démarches, ces expertises et ces échanges de courrier aient duré jusqu'en 1949, avant que cette affaire soit close.

2. Clients sinistrés

2.1.Ets S.E.V. (Sté d'Electrification des Véhicules)

Lieu du sinistre : 24, rue Guynemer – Issy-les Moulineaux (Seine)

Date : 3 juin 1940

Cause : Bombardement aérien, une bombe ayant traversé le toit et deux étages avant d'éclater (constat fait par Me Lotte, huissier à Vanves, le 26 juillet 1940 et non par l'expert des Ets S.E.V.).

- Matériel Bull en location :
 - 1 tabulatrice : détruite
 - 2 tabulatrices : endommagées, plus les accessoires
- Remplacement et remise en service le 7 novembre 1940
- Coefficient 1 (rapport Monzauga)

Observation

- Marché initial : 1932

2.2.Usines RENAULT

- Lieu du sinistre : Billancourt (Seine)
- Date : 3 mars 1942
- Cause : Bombardement aérien (confirmé par expert Renault)
- Matériel Bull en location :
 - 1 tabulatrice
 - 1 traductrice
 - 1 Pelero (poinçonneuse) connectée

Toutes les trois détruites

- Le remplacement a été effectué le 26 février 1947

Observations :

Un inspecteur Bull rapporte : *« Il faudrait laisser quelqu'un en permanence pour surveiller le travail des démolisseurs car les matériaux sont envoyés aux déblais au fur et à mesure de leur dégagement, nous avons de fortes chances de ne rien récupérer*
(Compte-rendu de visite chez Renault du 13 mars 1942, de M. Allizon, chef de secteur de maintenance Bull)

2.3.Crédit du Nord

- Lieu du sinistre : Vire (Calvados)
- Date : Juin 1944 (constat fait par Me Dubus, notaire, le 26 avril 1945) : *« Surpris par la date tardive du constat, l'expert s'est rendu au siège du Crédit du Nord et a vu le chef des succursales de la Région Normande. Celui-ci lui a confirmé que, lui-même n'avait été autorisé à se rendre sur les lieux qu'au mois de mars 1945 »*
- Causes : Bombardement aérien aggravé par les intempéries
- Matériel Bull endommagé :
 - 2 tabulatrices avec poinçonneuse connectée
 - 1 calculatrice C3
 - 1 traductrice
 - 1 P.R.D. (reproductrice)
 - 2 trieuses E12
 - 1 perforatrice
 - 4 poinçonneuses Pelerod
 - 1 poinçonneuse P.80 (à main)

Observations :

Lettre au Commissariat à la Reconstruction du 19 mars 1945 demandant de procéder dans les meilleurs délais aux reconstitutions utiles car il était nécessaire que Bull

reprenne son travail à son usine de Paris pour établir les pourcentages de destruction, et pour des essais qui ne pouvaient être réalisés ailleurs [...] « *Nous nous permettons d'insister sur l'urgence de l'enlèvement de nos machines* ».

- Retour des machines à Paris le 29 avril 1945 (Compte-rendu de l'Inspecteur)

3. Service National des Statistiques

3.1 Direction Régionale de Rennes

- Date : 9 août 1944
- Cause : Destruction totale par bombardement pendant les combats de la libération du territoire (Attestation du 26 mars 1946)

Observations

- Machines appartenant à la Cie Bull (location), détruites.
- Marché initial : 1944

3.2. Direction Régionale de Nancy

- Lieu du sinistre : Nancy (Meurthe-et Moselle)
- Date : 28 août 1944
- Cause : Spoliation par les Allemands. Certificat de capture du 11 janvier 1945 de la Direction Générale du S.N.S.⁹³⁰

Observations

Le matériel placé en location au S.N.S. Nancy était la propriété de la Cie Bull. La location n'a pas été poursuivie et a été remplacée par un contrat de vente.

4. MARINE NATIONALE

4.1. Port de Brest

- Lieu du sinistre : Brest (Finistère)

⁹³⁰ Témoignage d'un inspecteur de Ville Bull alors en poste au S.N.S. Nancy : « En juin ou juillet 1944, un groupe d'officiers et de soldats allemands se sont introduits au S.N.S. Profitant d'une alerte, ils ont fait évacuer les locaux. Quand les gens sont revenus, toutes les machines avaient été chargées sur des camions pour l'Allemagne. [L'inspecteur] a tout juste pu récupérer quelques outils et des schémas ». « Les trieuses étaient d'un type spécial seulement fabriqué pour le S.N.S. ».

- Dates : août et septembre 1944
- Causes : Evénements militaires (combats etc...)
- Dommages : Destruction totale (attestation de la Direction des Constructions Navales du 26 mars 1945)
- Matériels partiellement vendus et partiellement placés en location (donc propriété de Bull) – Machines Bull détruites :
 - 1 tabulatrice
- Marché initial : 1934 (a probablement subi des modifications)

Observations

Pas de remplacement (rapport Monzaugé)

4.2. Port de Toulon

- Lieu du sinistre : Toulon (Var)
- Dates : Du 15 au 20 août 1944
- Causes : Combats survenus à Toulon durant la seconde quinzaine du mois d'août 1944
- Dommages : Machines détruites et endommagées (lettre du 2 novembre 1944 de l'Ingénieur en Chef de l'Artillerie Navale attestant des dommages)
- Matériels : En location, propriété de la Cie Bull
- Machines détruites :
 - 1 tabulatrice S84
 - 3 poinçonneuses Peler connectées
 - 6 poinçonneuses Peler
 - 6 vérificatrices VIN
 - 1 trieuse
 - 3 tableaux de connexions
 - 2 valises de mécaniciens

- Machines endommagées
 - 2 tabulatrices
 - 3 calculatrices
 - 3 trieuses
 - 1 traductrice
 - 9 tableaux de connexions

Observations :

Le matériel appartenant à la Cie Bull avait été mis à l'abri dans un souterrain de la Croupe Lamalgue. Il en a été sorti par les Allemands pour transformer le souterrain en infirmerie. De plus, ils ont interdit aux Français l'accès de l'Arsenal. Avec le matériel, ils ont fait des barricades et l'ont partiellement saboté. En outre, il a été exposé aux bombardements pendant l'attaque de Toulon, a subi des avaries et des destructions par éclats d'obus et par balles (extrait de l'attestation de l'Ingénieur en Chef de l'A.N. Anglade, du 2 novembre 1944) et par les bulldozers avec les gravas lors du dégagement du site.

Un devis de remise en état a été établi par le chef de secteur entretien de la zone sud (Bull) à Toulon, le 23 octobre 1944. Celui-ci écrit : « *L'expert estime qu'en prenant pour base ce devis, on arrive à un chiffre certainement inférieur à la valeur exacte du dommage.* »

Chapitre 27

CONCLUSION & PERSPECTIVES

La présente étude se limite à la période 1939-1945.⁹³¹ Elle a été réalisée à partir de documents d'archives publiques (Archives Nationales, Archives de Paris etc.) et des archives sauvegardées de la Compagnie des Machines Bull (par Dominique Pagel puis par le C.I.H.B.) complétés par les témoignages de membres du personnel qui ont travaillé chez Bull pendant les années de la guerre et de l'Occupation.

Nous n'avons rien voulu prouver, pas plus qu'accuser ou défendre qui que ce soit (par exemple patrons collaborateurs/patrons résistants). Nous avons simplement souhaité faire partager aux lecteurs, autant que faire se pouvait, la vie au quotidien, avec ses problèmes, ses épreuves, ses choix, de cette entreprise qui présentait certains caractères particuliers, en ce sens que, depuis les années trente, il n'y avait que trois constructeurs dans le monde exerçant leur activité dans le même domaine : les machines à statistiques. Outre les problèmes liés à sa propre activité, la Cie Bull a bien entendu été soumise aux mêmes contraintes réglementaires que les autres entreprises industrielles, qu'elles émanent du Gouvernement de Vichy ou des Autorités d'Occupation.

Une des particularités de la Compagnie des Machines Bull réside dans le fait que cette période que MM. Azéma et Bédarida ont appelées « Les Années Noires » - a correspondu pour elle à une phase d'expansion qui avait fait d'elle, à la fin du conflit, sans qu'elle ait eu besoin d'avoir recours aux commandes allemandes., une entreprise capable de rivaliser, avec ses concurrents. Seules les circonstances et leur évolution avaient joué un rôle déterminants dans cet accroissement de puissance.

⁹³¹ J'ai été parfois obligée de déborder de cette période, lorsque des événements, qui survenaient notamment en 1944 ou 1945, se poursuivaient au-delà de l'armistice.

Elle n'avait pourtant démarré en France qu'au début des années trente et, à la veille de la Seconde Guerre Mondiale, n'était encore qu'une jeune entreprise. Mais T.J. Watson, dont le flair était légendaire, avait pressenti, dès sa création, qu'elle risquait de devenir un danger pour son empire⁹³², non qu'elle puisse le surpasser mais simplement le gêner dans un certain nombre d'affaires, si elle réussissait à progresser.

Ce n'est pas sans raison si, après avoir voulu empêcher sa création, il avait tenté par deux fois de la faire disparaître en l'absorbant. Par ailleurs, très orgueilleux, Watson ne pouvait admettre qu'une modeste société de la « Vieille Europe » tente de se placer en position de concurrence par rapport au Géant de l'heure qu'il représentait en matière de machines à cartes perforées.

La lutte commença donc très tôt entre les deux groupes mais la guerre et l'Occupation bouleversèrent les règles du jeu. La position des deux groupes se trouva modifiée mais, contrairement à d'autres catégories d'entreprises ; qu'il s'agisse de la Cie Electro-Compable (C.E.C.) ; filiale française d'IBM-USA, ou de Bull ou même de Powers, autre société anglo-saxonne qui comptait moins sur le marché, le conflit n'amena aucune de ces sociétés à changer ses activités, tout-à-fait compatibles avec la production de guerre. La « drôle de guerre » apporta à ces sociétés des contrats importants et lucratifs, mais la défaite, l'exode et l'Occupation, mirent fin à cette situation.

Etant donné que la C.E.C., placée très tôt sous surveillance allemande, puis, après l'entrée en guerre des Etats-Unis dotée d'un administrateur allemand venant de la Dehomag (filiale allemande d'IBM-USA, qui travaillait beaucoup pour le Reich) fut contrainte de produire un grand nombre de machines pour cette dernière, elle arrivait quand même à travailler pour le marché français, mais dans une moindre mesure

⁹³² De toute façon, Watson ne supportait aucune rivalité

qu'auparavant. C'est certainement une des raisons qui ont amené les techniciens et les mécaniciens de ville Bull, d'une part à se croire « *seuls sur le marché* » et, fiers de l'expansion de leur entreprise « *les rois de la mécanographie* ».

En effet, l'accroissement des besoins en machines mécanographiques, non seulement dans le secteur civil, mais encore davantage dans le secteur public, notamment avec la création des Comités d'Organisation et autres organismes publics, l'Etat Français était devenu un véritable dévoreur de papiers, bons, questionnaires et imprimés divers, émanant à la fois des Autorités d'Occupation et du Gouvernement de Vichy, quand ils ne faisaient pas double emploi. S'y est ajouté le manque de personnel masculin, d'abord les prisonniers, puis les requis de la Relève et du S.T.O. qui causèrent un grand préjudice aux entreprises et en amena un nombre non négligeable à se tourner vers la mécanographie.

Jacques Callies, quant à lui, était loin d'être aussi présomptueux que ses employés et, tout en étant absorbé par les difficultés quotidiennes, il n'avait garde d'oublier l'avenir, qu'il ne voyait pas dans une Europe allemande.

Le 30 décembre 1943, lors de son discours de fin d'année à ses cadres, après les avoir rassurés sur les conséquences éventuelles du contrat signé avec la Wanderer-Werke, il leur dit :

« Il est nécessaire que nous profitons momentanément de l'absence de nos concurrents⁹³³ pour prendre de solides positions commerciales, car le premier bateau qui arrivera d'Amérique nous apportera certainement dans son ventre quelques alphanumériques. »⁹³⁴

car il se doutait bien qu'aux Etats-Unis, les laboratoires et les usines d'IBM n'avaient pas chômé pendant toutes ces années, qu'ils avaient étudié des matériels et des

⁹³³ Lui aussi semble considérer que Bull est pour ainsi dire seule sur le marché à cette époque, à moins qu'il ne veuille stimuler ses hommes.

⁹³⁴ Sans doute de nouvelles tabulatrices.

perfectionnements nouveaux et même s'étaient probablement livrés, dans le secret, à des études dont Bull n'avait encore aucune idée et qui, peut-être seraient prêtes à donner naissance à des machines nouvelles pouvant apparaître sur le marché dès la fin des hostilités, ou peu de temps après.

Il ajouta :

« Il ne faut pas oublier, Messieurs, que nous sommes en guerre⁹³⁵ [et] que le premier devoir d'un patron c'est que l'affaire qui nous fait vivre tienne, si elle tient, vous tiendrez ».

Puis, évoquant l'avenir proche :

« 1944 sera, pour la France et pour le monde une année décisive [...]. Nous assistons à la fin d'un monde. »

Enfin, il termina ainsi son discours :

« Maintenons l'union des cœurs et des esprits dans les domaines qui nous appartiennent, je veux dire, notre famille, notre usine, notre sphère d'influence et puisA Dieu vat ... Confiance ! »

Il tint, en effet, et toute l'entreprise tint avec lui.

Bien qu'au 31 décembre 1945, la France ait été libérée, la guerre n'était pas terminée mais la Cie Bull, si elle avait encore le souci de l'issue du procès qui l'opposait à la C.E.C. à propos de la carte 80 colonnes à perforations rectangulaires, pouvait néanmoins à présent faire faire aux Etats-Unis les recherches qui devaient lui permettre de s'assurer une défense plus efficace qu'en 1941. Jacques Callies avait vu juste car, en 1947, le Tribunal débouta la C.E.C. de sa demande Bull pouvait désormais fabriquer et commercialiser des machines utilisant des cartes perforées à 80 colonnes, sauf, en Allemagne et aux Etats-Unis.

⁹³⁵ Non seulement militaire avec les Allemandes, mais également économique avec notre principal concurrent

Enfin, grâce à l'habileté de sa Direction, la Compagnie avait pu survivre pendant la difficile période de l'Occupation sans s'incliner devant l'Occupant, même si les circonstances l'avaient contrainte à signer un accord avec l'entreprise allemande Wanderer-Werke, accord dans lequel elle avait réussi à se réserver le maximum d'indépendance.

Jacques Callies et son équipe avaient enfin gagné la bataille qu'ils menaient depuis des années pour doter la France d'une industrie mécanographique nationale et l'affranchir de toute dépendance étrangère, ce qui fut le cas jusqu'aux environs des années soixante. Hélas, Jacques Callies n'était plus de ce monde. Il était décédé le 6 novembre 1948.

Il est à noter qu'en 1947 la Cie Bull décida de s'introduire sur le marché financier. Dorénavant, elle pouvait se tourner vers l'avenir.

Mais une page de son histoire était désormais tournée. En effet, ces dix années, que, relativement vite après la guerre, les gens ont oubliées méritaient d'être étudiées en détails.